



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS



RAPPORT D'ACTIVITÉS
2013

JUIN 2014



Transparence - Équité - Développement



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS



Transparence - Équité - Développement

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2013

Liste des graphiques

Graphique 1	Situation de l'évolution des recours enregistrés par le Comité de Règlement des Différends	17
Graphique 2	Répartition du nombre de recours selon le type de contrat	18
Graphique 3	Répartition du nombre de recours suivant leur objet	18
Graphique 4	Répartition du nombre de recours suivant leur sort	19
Graphique 5	Évolution du nombre des décisions prises par le CRD en 2013	20
Graphique 6	Répartition des décisions de fond selon l'appréciation du recours y afférent	20
Graphique 7	Répartition des décisions de fond selon l'orientation de la décision	21
Graphique 8	Répartition des participants selon les groupes d'acteurs de la commande publique	31
Graphique 9	Répartition des participants aux formations de l'ARMP au cours de l'année 2013 selon la source de financement	32
Graphique 10	Répartition des participants aux formations selon le type de formateur	32

Liste des photos

Photo 1	Conseil de régulation en sessions	14
Photo 2	Formation des opérateurs économiques sur la présentation des soumissions et l'exécution des marchés publics	30
Photo 3	Session de formation des collectivités locales à Dapaong	30
Photo 4	Le Bassin National de Formateurs en séance de préparation de modules de formation	33
Photo 5	Cérémonie d'ouverture de l'Atelier de bilan d'étape/revue des plans de passation de marchés publics de l'année 2013	36
Photo 6	Participants à l'Atelier de bilan d'étape/revue des plans de passation de marchés publics de l'année 2013	36
Photo 7	Conférence de presse-Publication du Rapport d'activités 2012	39
Photo 8	Sensibilisation des acteurs régionaux sur les marchés publics : étape de Kara	41
Photo 9	Sensibilisation des acteurs régionaux sur les marchés publics : étape d'Atakpamé	42
Photo 10	Remise de matériel informatique GED au Directeur général de l'ARMP et à Mme le Directeur national de la DNCMP par Mme la Représentante Résidente du PNUD au Togo	43
Photo 11	Visite d'échange de l'ARMP Niger au Togo : une séance de travail	50

Liste des tableaux

Tableau 1	Liste des entreprises exclues de la commande publique	23
Tableau 2	Situation des dénonciations	25
Tableau 3	Répartition des acteurs selon les thèmes de formation	29
Tableau 4	Ateliers de revue et bilans d'étape en 2013	37
Tableau 5	Estimation des taux d'engagement budgétaire des 5 ministères prioritaires au 27 décembre 2013	38
Tableau 6	Récapitulatif des émissions animées par l'ARMP en 2013	40
Tableau 7	Répartition du nombre des participants par thème de sensibilisation et localité	41
Tableau 8	Répartition du montant des contrats approuvés selon le mode de passation et le type du marché	44
Tableau 9	Répartition du personnel de la direction générale par département/direction technique	46
Tableau 10	Synthèse des réalisations budgétaires en 2013	46
Tableau 11	Situation des recouvrements des frais de demande de recours et de quote-part sur DAO	47
Tableau 12	Récapitulatif des recouvrements de la redevance de régulation de l'année 2013	47
Tableau 13	Récapitulatif des réunions avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	50

Liste des annexes

Annexe 1	Membres du Conseil de Régulation de l'ARMP	56
Annexe 2	Personnel de la Direction générale de l'ARMP	57
Annexe 3	Répartition des recours par autorité contractante concernée	58
Annexe 4	Répartition des recours suivant les requérants	59
Annexe 5	Situation des recours devant le Comité de règlement des différends - 2013	61
Annexe 6	Récapitulatif des formations en marchés publics réalisées par l'ARMP en 2013	78
Annexe 7	Liste des membres du Bassin national des formateurs de l'ARMP	81
Annexe 8	Liste des autorités contractantes, des PRMP, et membres CCMP et CPMP en 2013	83
Annexe 9	Album photos sur les principales activités de l'ARMP	106

SOMMAIRE

LISTE DES GRAPHIQUES	i
LISTE DES PHOTOS	i
LISTE DES TABLEAUX	ii
LISTE DES ANNEXES	ii
SIGLES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	8
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARMP	10
I- INTRODUCTION	13
II- ACTIVITÉS DU CONSEIL DE RÉGULATION	14
III- PARTICIPATION A L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION	15
3.1 PROJET DE DÉCRET VALIDE PAR LE CONSEIL DE RÉGULATION	15
3.2 PROJETS D'ARRÊTÉS VALIDÉS PAR LE CONSEIL DE RÉGULATION ET SIGNÉS	15
3.3 PROJETS D'ARRÊTÉS VALIDÉS PAR LE CONSEIL DE RÉGULATION ET EN COURS DE SIGNATURE	15
3.4 Élaboration du manuel d'application et du guide de la commande publique	16
3.5 Système de classification et qualification des entreprises du bâtiment et des travaux publics	16
IV- RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
4.1 ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
4.1.1 <i>Recours exercés devant le CRD au cours de l'année 2013</i>	17
4.1.2 <i>Décisions rendues par le CRD en 2013</i>	20
4.1.3 <i>Gestion des dénonciations reçues par le CRD</i>	24
4.2 SYNTHÈSE DES MAUVAISES PRATIQUES DÉCELÉES PAR LE CRD	26
4.3 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU CRD	27
4.4 RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CRD	28
V- FORMATION ET APPUIS TECHNIQUES	29
5.1 DIFFÉRENTES SESSIONS ET THÉMATIQUES DE FORMATION DÉVELOPPÉES	29
5.2 SITUATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE FORMES	31
5.3 CONTRIBUTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AUX ACTIVITÉS DE FORMATION	31
5.4 PARTICIPATION DU BASSIN NATIONAL DES FORMATEURS AUX ACTIONS DE FORMATION	32
5.5 APPUIS TECHNIQUES DE L'ARMP AUX AUTORITÉS CONTRACTANTES	33
VI- AUDIT DES MARCHES PUBLICS	34
6.1 ÉCHANTILLONNAGE DES AUTORITÉS CONTRACTANTES AUDITÉES	34
6.2 PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'AUDIT	34
VII- SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	35
7.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PPM	35
7.2 REVUES/BILANS D'ÉTAPE DES PPM	35

VIII-	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	39
8.1	COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	39
8.2	SENSIBILISATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	40
8.3	SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS	42
8.3.1	<i>Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP)</i>	42
8.3.2	<i>Gestion Electronique des Documents (GED)</i>	42
IX-	STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS	44
9.1	COLLECTE DES DONNÉES ET INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS	44
9.2	MONTANT DES CONTRATS APPROUVES EN 2013	44
X-	GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	45
10.1	GESTION ADMINISTRATIVE ET DES RESSOURCES HUMAINES	45
10.1.1	<i>Correspondances et les visites</i>	45
10.1.2	<i>Situation des ressources humaines</i>	45
10.1.3	<i>Renforcement de capacités du personnel ARMP</i>	46
10.2	EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2013	46
10.2.1	<i>Ressources</i>	47
10.2.2	<i>Dépenses</i>	48
10.3	MANUEL DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES	48
10.4	CONTRÔLE EXTERNE DE LA GESTION DE L'ARMP	48
XI-	CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LES AUTRES ACTEURS	49
11.1	RÉUNIONS DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES MARCHES PUBLICS	49
11.2	ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET MISSIONS DE PARTAGE D'EXPÉRIENCES	49
11.3	CADRE DE CONCERTATION ARMP-DNCMP	50
XII-	DIFFICULTÉS ET RECOMMANDATIONS	51
12.1	PRINCIPALES DIFFICULTÉS	51
12.2	RECOMMANDATIONS	52
XIII-	PERSPECTIVES	54
XIV-	ANNEXES	56
14.1	ANNEXE 1: Les membres du Conseil de régulation l'ARMP	56
14.2	ANNEXE 2 : Personnel de la Direction générale de l'ARMP	57
14.3	ANNEXE 3 : Répartition des recours par autorité contractante concernée	58
14.4	ANNEXE 4 : Répartition du nombre des recours suivant les requérants et les suites données par le CRD	59
14.5	ANNEXE 5 : Situation des recours devant le Comité de règlement des différends (CRD) - 2013	61
14.6	ANNEXE 6 : Récapitulatif des formations en marchés publics réalisées par l'ARMP en 2013	78
14.7	ANNEXE 7: Liste des membres du Bassin national des formateurs de l'ARMP	81
14.8	ANNEXE 8 : Liste des autorités contractantes, des Personnes responsables des marchés publics et des membres des commissions de passation et de contrôle en 2013	83
14.9	ANNEXE 9 : Album photos sur les principales activités de l'ARMP	106

Sigles acronymes et abréviations

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ART&P	Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et Télécommunications
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe de Développement pour l'Afrique
CAMEG	Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques
CEET	Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CC	Cour des Comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CISI	Comité Interministériel de Suivi des Investissements
CMP	Code des Marchés publics
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CR	Conseil de Régulation
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DFAT	Direction de la Formation et des Appuis Techniques
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRAJ	Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques
DSAF	Direction des Services Administratif et Financier
DSD	Direction des Statistiques et de la Documentation
DSRA	Dossier Standard Régional d'Acquisition
DTAO	Dossier Type d'Appel d'Offres
ED	Entente Directe
EDITOGO	Société Nationale des Editions du Togo
ENA	Ecole Nationale d'Administration

EPAM	Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés
GED	Gestion Electronique des Documents
ITLS	Inspection du Travail et des Lois Sociales
LONATO	Loterie Nationale Togolaise
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCPSP	Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé
MDAC	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
MDMAEPIR	Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche chargé des Infrastructures Rurales
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEAHV	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise
MEPSA	Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation
MER	Ministère de l'Equipeement Rural
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MS	Ministère de la Santé
MSL	Ministère du Sport et des Loisirs
MT	Ministère du Tourisme
MTP	Ministère des Travaux Publics
NSCT	Nouvelle Société Cotonnière du Togo
PARCI	Programme d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles en Gouvernance Economique et Financière
PCR	Président du Conseil de Régulation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PR	Présidence de la République
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
SAZOF	Société d'Administration de la Zone Franche
SNPT S	ociété Nouvelle des Phosphates du Togo
SYGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
TdE	Togolaise des Eaux
TGT	Togo Télécom
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Mot du Directeur général de l'ARMP



Monsieur KAPOU Théophile Kossi René

Progressivement mais sûrement, le Togo est en passe de gagner le pari de la réforme de son système de gestion des marchés publics et délégations de service public. Les efforts consentis au cours de l'année 2012 ont été poursuivis en 2013 par un engagement continu des acteurs à tous les échelons de la chaîne de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics, avec des résultats encourageants.

Le domaine des marchés publics et des délégations de service public a, en effet, connu de réelles avancées au cours de l'année 2013. Les progrès enregistrés ont été réalisés, tant dans la formation des acteurs, l'adoption de nouveaux textes pour renforcer le système que dans le règlement des différends ou encore l'information et la sensibilisation des acteurs de la commande publique.

Il n'est pas superflu de revenir sur quelques-unes des avancées majeures enregistrées au cours de l'année 2013, à savoir :

- la signature de l'arrêté fixant les indemnités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- l'obligation faite à toutes les autorités contractantes de publier au début de chaque année leurs Plans de passation des marchés (PPM) à compter de janvier 2013 ;
- la formation des représentants des collectivités locales sur les procédures de passation des marchés publics.

Toutefois, le chemin à parcourir est encore long et mérite qu'on y consacre une attention soutenue pour éviter de baigner dans la facilité et l'autosatisfaction.

La publication du présent rapport d'activités m'offre l'occasion d'exprimer ma reconnaissance au gouvernement qui n'a jamais cessé d'accompagner chaque étape des différentes phases du processus depuis le lancement de la réforme en 2009.

Je voudrais également saluer l'action du Conseil de régulation de l'ARMP, ainsi que l'implication de tous les acteurs du système de gestion des marchés publics et celle de toutes les personnes qui interagissent de près ou de loin pour sa bonne marche.

A ce propos, il convient de rappeler tous les espoirs que l'ARMP fonde sur l'implication des acteurs de la société civile, ceux-là même à qui la réglementation confère le rôle de veille et de contrôle citoyen sur l'ensemble des actions et projets initiés par le gouvernement en faveur de la population togolaise.

Par ailleurs, 2013 a consacré le Centre de services de l'ARMP comme un véritable vecteur de promotion de la bonne gouvernance économique à travers ses activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des Plans de passation des marchés des différentes autorités contractantes et de formation des acteurs entre autres. Ce centre, qui est le fruit de la coopération entre le gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), symbolise l'assistance que les partenaires techniques et financiers apportent au Togo pour soutenir les activités de l'ARMP.

Ce rapport renseigne non seulement sur les activités effectuées par l'ARMP au cours de l'année 2013, mais aussi, relève les difficultés rencontrées et propose des recommandations pour parfaire le dispositif.

Aussi, l'Autorité de régulation des marchés publics s'attèlera-t-elle à donner une suite à ces recommandations, notamment à travers le processus très inclusif de relecture des textes législatifs et réglementaires, engagé pour corriger les dispositions qui posent problème.

Le Directeur général de l'ARMP



I

INTRODUCTION

Autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) est créée par la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 et organisée selon les dispositions du décret d'application n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009, modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 portant missions, attributions organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.

L'ARMP a pour mission de :

- émettre des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition des politiques et de l'assistance à l'élaboration de la réglementation en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- assurer, en collaboration avec la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), l'information, la formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique ;
- exécuter les enquêtes, mettre en œuvre des procédures d'audits techniques et/ou financiers indépendants ;
- sanctionner les irrégularités constatées ;
- procéder au règlement non juridictionnel des différends survenus à l'occasion de la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- exécuter toutes autres missions en matière de marchés publics et délégations de service public.

Dans le cadre de l'accomplissement des missions ci-dessus énumérées, l'ARMP a réalisé une série d'activités au titre de l'année 2013 dont les grandes lignes sont développées dans le présent rapport d'activités.



ACTIVITÉS DU CONSEIL DE RÉGULATION

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009, modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP du Togo, le Conseil de régulation est l'organe suprême de l'ARMP. Le Conseil de régulation se réunit au moins une fois par trimestre en sessions ordinaires. Il peut également se réunir en sessions extraordinaires.

Ainsi au cours de l'année 2013, il a tenu six (6) sessions dont quatre (4) sessions ordinaires et deux (2) sessions extraordinaires. Au cours de ces sessions, plusieurs décisions ont été prises et des textes et autres documents adoptés. On peut citer entre autres :

- le manuel des procédures administratives, techniques, comptables et financières de l'ARMP ;
- le rapport d'activités 2012 de l'ARMP ;
- le projet de décret fixant les modalités de recrutement, le statut et les pouvoirs des agents de l'ARMP chargés des enquêtes sur la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégation de service public ;
- le projet d'arrêté fixant les conditions et modalités de prise en charge des commissions de passation, de contrôle des marchés publics et des sous-commissions d'évaluation des offres des autorités contractantes.

Photo 1 : Le Conseil de régulation en sessions





PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION

Conformément à l'article 13 du code des marchés publics et délégations de service public, plusieurs projets de textes ont été élaborés et transmis au Conseil de régulation pour adoption. Si certains d'entre eux ont été déjà signés par l'autorité habilitée, d'autres demeurent dans le circuit des visas et signatures.

3.1 Projet de décret validé par le Conseil de régulation

Un projet de décret élaboré en application de l'article 8 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public a été validé par le Conseil de régulation et envoyé à l'autorité compétente pour sa transmission pour adoption en conseil des ministres. Il s'agit de celui fixant les modalités de recrutement, le statut et les pouvoirs des agents de l'Autorité de régulation des marchés publics chargés des enquêtes sur la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public. Ce projet de décret a été élaboré dans le souci d'une meilleure prise en charge des préoccupations du gouvernement dans sa lutte contre la corruption.

3.2 Projets d'arrêtés validés par le Conseil de régulation et signés

Suite à l'avis du Conseil de régulation, les arrêtés ci-après ont été signés par le ministre de l'économie et des finances :

- **Arrêté n° 014 /MEF/CAB du 21 février 2013 fixant les modalités et le circuit d'approbation des marchés publics**

Ce texte introduit une innovation majeure dans la simplification du circuit de signature et confie à la Direction nationale du contrôle des marchés publics le rôle de donner son avis technique et juridique sur tout projet de marché à soumettre à approbation.

Son application effective par tous les acteurs permettra de réduire sensiblement les délais de passation des marchés publics.

- **Arrêté n° 277 /MEF/CAB du 18 décembre 2013 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des membres des organes de passation, de contrôle des marchés publics des autorités contractantes**

Pour assurer l'impartialité et l'indépendance des membres des organes de passation et de contrôle au sein des autorités contractantes dans l'exercice de leurs tâches, des indemnités leur sont accordées.

3.3 Projets d'arrêtés validés par le Conseil de régulation et en cours de signature

D'autres projets d'arrêtés ont été validés par le Conseil de régulation et soumis à la signature du ministre de l'économie et des finances. Il s'agit de :

- **Projet d'arrêté adoptant les procédures d'élaboration et les modèles de plan de passation des marchés publics et d'avis général de passation des marchés publics**

Dans le souci d'améliorer la capacité de planification et de budgétisation rigoureuses des investissements par les autorités contractantes, le Conseil de régulation a validé ce projet d'arrêté.

- **Projet d'arrêté fixant le modèle de rapport d'exécution d'un marché public**

Face au retard constaté dans la réception de certains projets faute de suivi rigoureux des services techniques bénéficiaires, la signature de cet arrêté favorisera non seulement la collecte des informations mais aussi le renforcement de la culture de l'archivage au niveau des autorités contractantes.

- **Projet d'arrêté fixant le taux et les modalités de liquidation des intérêts moratoires en matière de marchés publics**

En application de l'article 118 du code des marchés publics, ce texte a été proposé pour permettre aux titulaires des marchés publics de faire face aux conséquences dommageables du retard de paiement des factures ou de la restitution des garanties.

3.4 Élaboration du manuel d'application et du guide de la commande publique

Le consultant recruté, à cet effet, a adressé à l'ARMP la version provisoire du manuel d'application des procédures du code des marchés publics et du guide de la commande publique. En raison du caractère participatif de l'élaboration desdits documents, les autorités contractantes et certains opérateurs économiques ont été sollicités afin d'intégrer leurs observations dans la mouture finale.

Ces documents ont été validés en atelier national organisé du 03 au 07 juin 2013 à l'Hôtel Sancta Maria à Lomé. Cet atelier a regroupé une quarantaine de participants représentant les Autorités contractantes (administration centrale et sociétés d'Etat), les opérateurs économiques, la société civile, l'ARMP, la DNCMP et le Bassin national des formateurs.

3.5 Système de classification et qualification des entreprises du bâtiment et des travaux publics

Au titre de sa mission de contrôle des procédures de certification et de classification des entreprises prévue à l'article 50 du code des marchés publics, l'ARMP a élaboré des termes de référence pour la mission de « **diagnostic et de compatibilité du système d'agrément avec la réglementation des marchés publics et proposition d'un mécanisme de certification et de classification des entreprises** ». La procédure de sélection du consultant a été lancée par le PNUD qui s'est engagé à financer cette activité.

IV

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La mission de règlement des différends est confiée au Comité de règlement des différends (CRD) qui est un organe non juridictionnel composé de manière tripartite et paritaire à l'image du Conseil de régulation dont les membres sont issus. Ce comité se réunit en moyenne au moins une fois par semaine pour examiner les recours exercés en matière de passation des marchés publics.

Au total, au cours de l'année 2013, le secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) a enregistré soixante-quatre (64) recours sur 1109 marchés signés, dégageant ainsi un taux de 5,77% contre un taux de 5,67% en 2012 (47 recours enregistrés sur un total de 828 marchés signés). Sur l'ensemble des recours, 59 recours, soit 92% ont connu un dénouement au fond à la date du 31 décembre 2013 tandis que les 5 autres, soit 8% qui sont en phase d'instruction seront réglés au cours de l'année 2014.

4.1 Activités du Comité de règlement des différends

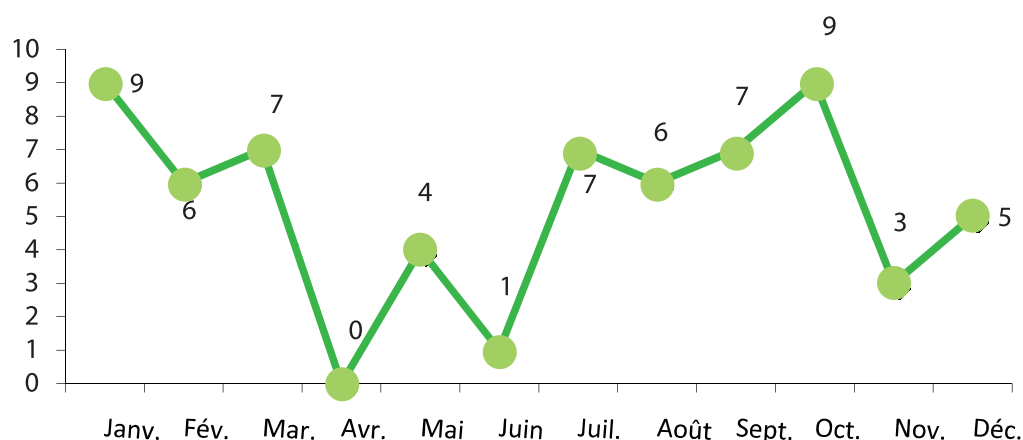
4.1.1 Recours exercés devant le CRD au cours de l'année 2013

a) Évolution des recours

Le Graphique 1 suivant présente l'évolution des recours enregistrés par mois au secrétariat du CRD. De façon globale, il ressort de l'analyse de ce graphique que le CRD a été sollicité par les requérants par cinq (05) recours environ en moyenne par mois au cours de l'année 2013. Ce qui s'est traduit au cours de la même année, par un pic de neuf (09) recours enregistrés en janvier et en octobre et d'un plancher de zéro recours au cours du mois d'avril.

Le rythme des recours est dépendant de la diligence des autorités contractantes dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics. Les recours recensés au cours du mois de janvier sont exercés contre les résultats provisoires des marchés publiés dans le dernier trimestre de l'année 2012 et dont les projets étaient censés être financés par le budget de l'Etat au titre de l'année 2012. Les recours du mois d'octobre sont exercés contre les projets qui auraient dus être financés par le budget 2013.

Graphique 1 : Situation de l'évolution des recours enregistrés par le Comité de Règlement des différends

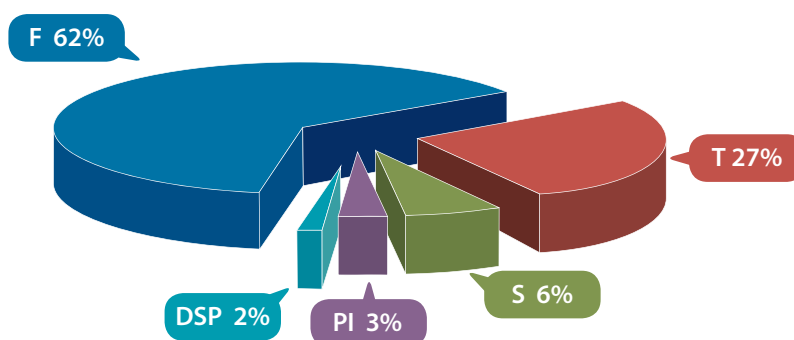


Source : ARMP, 2013

b) Répartition des recours selon le type de contrat

La répartition par rapport au type de contrat (Graphique 2), laisse apparaître que 62% des recours enregistrés ont porté sur les marchés de fournitures et services connexes, 27% sur les travaux, 6% sur les services, 3% sur les prestations intellectuelles et enfin 2% sur les délégations de service public.

Graphique 2 : Répartition des recours selon le type de contrat



F : fournitures ; T : travaux ; S : services ; PI : prestations intellectuelles ; DSP : délégations de service public.

Source : ARMP, 2013

c) Objet des recours

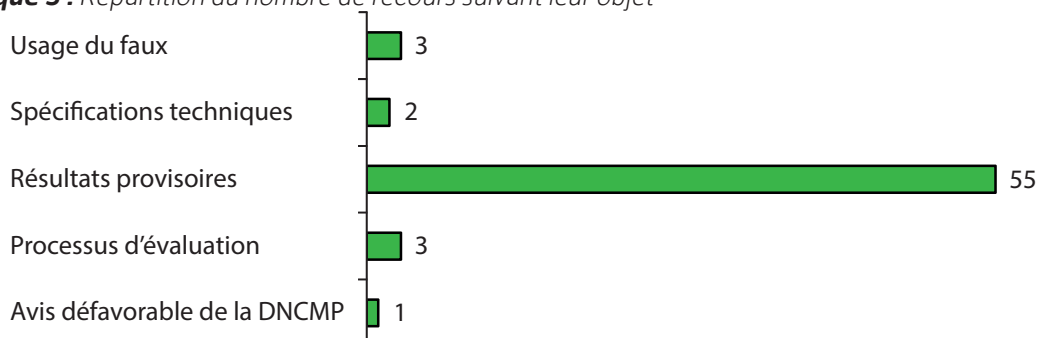
La lecture du Graphique 3 ci-dessous, indique que la majorité, soit 86% environ des recours enregistrés au niveau du CRD portent sur les résultats provisoires de l'évaluation. Ainsi, il apparaît que la contestation des résultats provisoires constitue le motif le plus récurrent de la saisine du CRD. Ce constat est encourageant dans la mesure où le recours apparaît véritablement comme un droit que la réglementation a mis à la disposition des opérateurs économiques dont le premier souci est de gagner les marchés.

En revanche, à la lecture du nombre de recours exercés à la phase de lancement de la procédure, on peut affirmer que la méconnaissance des textes par les soumissionnaires ne leur permet pas de contribuer efficacement à l'amélioration de la réglementation.

En outre, leur méconnaissance des textes les conduit à exercer prématurément des recours en phase d'évaluation alors même que les résultats ne sont pas encore disponibles.

Sur un tout autre registre, on constate qu'une seule autorité contractante (TOGOTELECOM) a exercé un recours contre l'avis défavorable de la DNCMP concernant le rapport d'évaluation de l'appel d'offres n° 002/TGT/DG/PRMP/DML du 15 novembre 2011.

Graphique 3 : Répartition du nombre de recours suivant leur objet



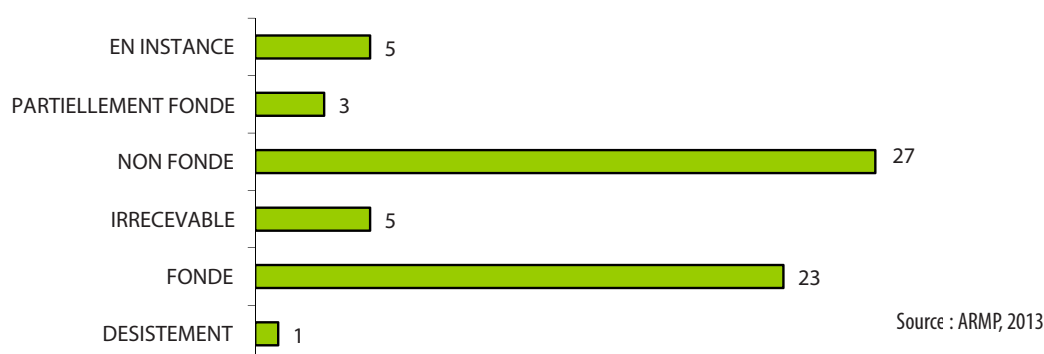
Source : ARMP, 2013

d) Répartition des recours suivant leur sort

L'analyse des décisions rendues par le CRD (Graphique 4) indique que sur les 59 recours traités en 2013, 27 (soit 46%) sont déclarés non fondés contre 26 recours fondés (soit 44%) dont trois(3) partiellement. Le nombre relativement important de recours déclarés non fondés est lié d'une part, au fait que certains opérateurs économiques ont tendance à exercer prématurément des recours à la phase de lancement de la procédure, et d'autre part à la méconnaissance des textes régissant la passation des marchés publics. C'est l'une des raisons justifiant les intenses programmes de formation et de sensibilisation développés ces deux dernières années, par l'ARMP sur tout le territoire national, à l'intention de ces derniers. Lesdites sessions de formation et de vulgarisation des textes qui devront se poursuivre, au cours des années à venir, permettront d'élever leur niveau de connaissance des textes, ainsi que leur maîtrise progressive des procédures de passation des marchés publics. Ce qui devra faire baisser le nombre des recours déclarés non fondés dans le futur.

Il est à noter que cinq(5) recours (soit 8,4%) ont été déclarés irrecevables pour des raisons liées au non-respect du délai et au défaut de qualité de l'auteur de la saisine.

Graphique 4 : Répartition du nombre de recours suivant leur sort



e) Répartition des recours par autorité contractante et par requérant

Les tableaux en Annexes 4 et 5 présentent la répartition des recours par autorité contractante et par requérant. Leur lecture fait apparaître que l'exécution des procédures de passation de marchés publics par trente (30) autorités contractantes a été une fois contestée par les soumissionnaires en 2013. Parmi lesdites autorités contractantes, les plus exposées au recours des soumissionnaires liés aux marchés passés sont le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche avec huit (8) recours, le ministère de la santé, six (6) recours, et deux (2) entreprises publiques, la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) et Togo Télécom avec respectivement sept (7) et quatre (4) recours.

Il y a lieu de préciser que le nombre élevé de recours par autorité contractante n'est pas nécessairement synonyme d'une moindre performance, qui doit être appréciée par rapport à l'issue du recours. C'est ainsi que pour :

- le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, sur huit (8) recours, deux (2) sont fondés ;
- le ministère de la santé, sur six (6) recours, deux (2) sont fondés ;
- la NSCT, sur sept (7) recours, trois (3) sont fondés ;
- la société TOGOTELECOM, sur quatre (4) recours, deux (2) sont fondés.

Ceci démontre le dynamisme des opérateurs économiques et la maîtrise de plus en plus croissante des procédures par les agents publics des autorités contractantes.

En revanche, du côté des requérants on dénombre, outre, la saisine du Président du Conseil de régulation, quarante-neuf (49) opérateurs économiques qui ont contesté les résultats des autorités contractantes et une autorité contractante qui a déféré l'avis défavorable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics devant le CRD.

Suivant la fréquence des recours, les soumissionnaires CIP-AFRIQUE et COMELEC ELECTRICITE sont classés premiers avec chacun quatre (04) recours dont un seul est fondé. Suivent les soumissionnaires IDS TECHNOLOGIES, ITC AUTOMOBILES, STEA Sarl et WABCO COTIA SA avec deux (02) recours chacun.

4.1.2 Décisions rendues par le CRD en 2013

a) Evolution du nombre de décisions rendues

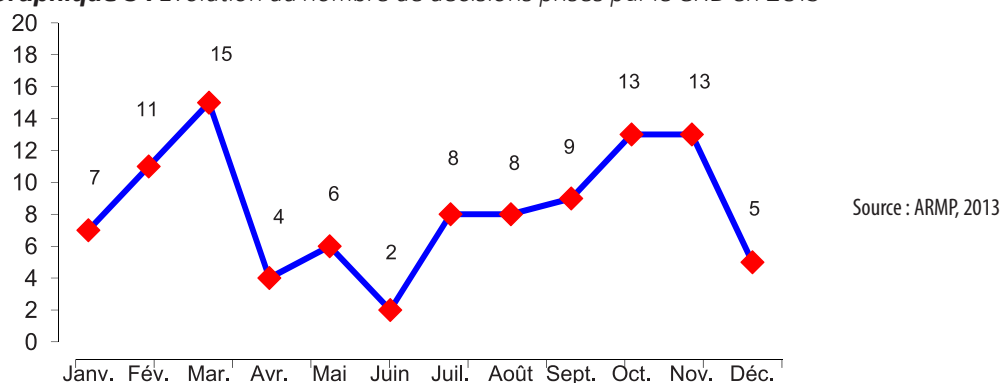
Le règlement des différends par l'ARMP, à travers le CRD, est caractérisé cette année par un accroissement de décisions rendues suite à la saisine du Comité. Au total, 45 sessions ont permis au CRD de rendre 101 décisions dont 45 de suspension et 56 de fond.

En outre, il y a lieu de préciser que si l'essentiel de ces décisions ont été rendues par le Comité statuant en formation litiges (98), trois (3) décisions ont été prononcées en formation disciplinaire sur des faits de fausses déclarations ou d'informations mensongères.

L'analyse des activités du CRD (Graphique 5) indique un rythme de huit (08) décisions en moyenne par mois assorti d'un pic en mars (15 décisions rendues) et d'un plancher en juin avec deux (02) décisions rendues.

Il convient de faire observer que la tendance globale de l'évolution des recours enregistrés au cours de la période (Graphique 1) par le CRD est pratiquement identique à celle de l'évolution des décisions rendues au cours de la même année 2013 (Graphique 5), démontrant ainsi une célérité réelle dans le traitement des recours déposés auprès du Comité, voire l'absence d'une accumulation des dossiers à ce niveau.

Graphique 5 : Évolution du nombre de décisions prises par le CRD en 2013



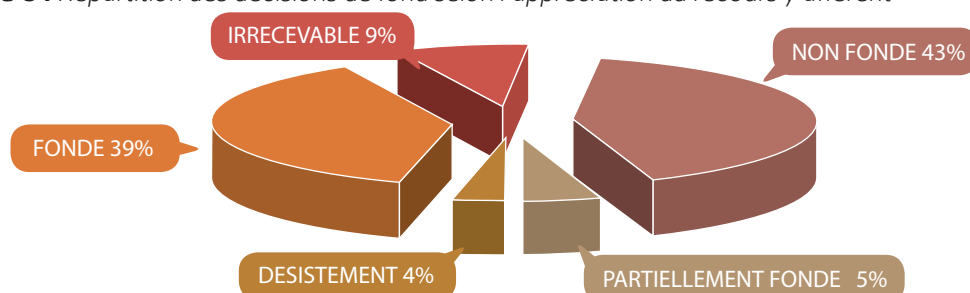
b) Situation des décisions rendues au fond

Le découpage analytique des 56 décisions de fond rendues en 2013 par le CRD (graphique 6), laisse apparaître que 43% (soit 24 décisions) ont conclu que les recours introduits par les requérants sont non fondés contre 39% (soit 22 décisions) de recours fondés.

Par contre, le CRD a rendu trois (3) décisions (soit 5%) déclarant partiellement fondés des recours et constatant par deux (2) autres le désistement des requérants.

Par ailleurs, le Comité a rendu cinq (5) décisions soit 9% constatant l'irrecevabilité des recours.

Graphique 6 : Répartition des décisions de fond selon l'appréciation du recours y afférent



Encadré : Note explicative sur le désistement et l'irrecevabilité des recours

Le désistement est l'abandon de la poursuite de l'affaire ou l'abandon de l'action par un soumissionnaire ayant préalablement saisi le CRD de l'ARMP d'un recours. Dans ce cas, le requérant adresse une correspondance au CRD par laquelle il déclare renoncer à l'action qu'il a engagée. On distingue deux cas : soit le requérant introduit une lettre avant l'enrôlement du dossier, soit la demande est introduite suite à la décision de suspension de la procédure rendue par le CRD. Dans le premier cas, le recours n'ayant pas encore été enregistré au secrétariat du CRD, on est en présence d'une renonciation de procédure. Dans le second cas, au lieu de rendre la décision de fond, le CRD rend une décision constatant le désistement. En tout état de cause, les désistements interviennent suite aux réponses satisfaisantes des autorités contractantes données aux recours gracieux introduits préalablement. Ce qui signifie que si le recours gracieux était rendu obligatoire, le CRD serait désengorgé.

Dans tous les cas, avant de rendre l'une ou l'autre décision, l'ARMP entend le requérant et analyse les raisons de l'abandon de l'action. Ceci a pour but d'éviter que l'abandon de la procédure ne soit motivé par des pressions exercées par l'autorité contractante et ne rende inefficace le recours accordé aux soumissionnaires par la réglementation des marchés publics. Il faut rappeler que l'abandon d'un recours par un requérant n'engage nullement le CRD qui conserve sa faculté d'auto saisine, surtout lorsqu'il existe des indices sérieux de pressions ou d'irrégularités dans la procédure de passation du marché.

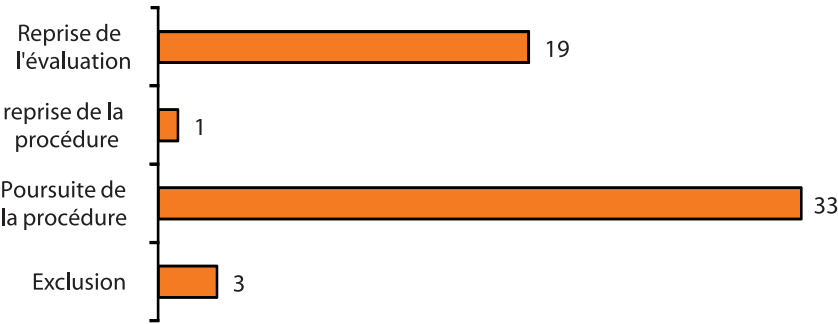
En revanche, une demande est déclarée « irrecevable » lorsqu'elle ne réunit pas les conditions légales pour que le CRD soit régulièrement saisi. En cas d'irrecevabilité, l'organe non juridictionnel rejette la demande sans avoir à statuer sur les prétentions des parties. Il en est de même, par exemple, lorsque le soumissionnaire qui s'estime injustement lésé laisse passer les délais au respect desquels est subordonné l'examen de sa demande ou lorsqu'il n'a aucun intérêt à agir parce n'étant pas partie à la procédure d'appel d'offres. Aussi, conformément à un ancien adage « Pas d'intérêt, pas d'action », la recevabilité de toute action en justice ou devant un organe non juridictionnel est-elle subordonnée à la preuve de l'existence d'un intérêt à agir. En l'espèce, toutes les décisions d'irrecevabilité rendues au cours de l'année 2013 sont motivées par l'exercice des recours hors délais réglementaires.

c) Situation des décisions rendues au fond selon l'orientation de la décision

Les décisions finales rendues par le Comité ont très souvent pour objet soit la confirmation de l'attribution provisoire, avec pour conséquence, la poursuite de la procédure de passation du marché, soit l'annulation de l'attribution provisoire et la reprise de l'évaluation des offres, soit le cas échéant la reprise de toute la procédure de passation du marché.

Ainsi, sur les 56 décisions rendues par le CRD au titre de l'année 2013 (Graphique 7 ci-après), 33 décisions (soit 59%) ont ordonné la poursuite de la procédure, 19 décisions (soit 34%) la reprise de l'évaluation des offres, 3 décisions (soit 5%) l'exclusion et 1 décision (soit 2%) la reprise de la procédure.

Graphique 7 : Répartition du nombre de décisions de fond selon le sens de la décision



Source : ARMP, 2013

Plusieurs entreprises (six (6) en tout) ont fait l'objet d'exclusion au cours de l'année 2013 comme l'indique le Tableau n° 1 ci-après.

Par ailleurs, un autre aspect de la mission de l'ARMP se traduit également par la constatation des violations de la réglementation et la sanction des irrégularités établies. L'année 2013 a été marquée par la saisine du CRD en formation disciplinaire à trois reprises par le Président du Conseil de régulation sur la base de faux et usage de fausses informations.

Tout ce qui précède démontre à suffisance que contrairement aux incriminations de certaines autorités contractantes, l'intervention du CRD n'a aucune incidence sur le retard accusé dans la mise en œuvre des investissements. Dès lors, loin de constituer un frein à la réalisation des projets de développement en faveur des populations, la réforme des marchés publics met l'accent sur une prévision rigoureuse et une anticipation dans la programmation des projets en rapport avec la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE).

Tableau 1 : Liste des entreprises exclues de la commande publique

N°	Entreprises	Dirigeants sociaux	Adresse/Registre du Commerce	Nature et durée de la sanction	Motifs de la sanction
1	E.G.T.C.	GAZAROU Alidou	RC N° TG – LOM 2012 M 5203 BP : 8207; Lomé - Togo Tél : (+228) 22 35 22 30 / 91 00 27 07	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans (du 13 juin 2013 au 12 juin 2018)	Faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
2	RIC-BTP	El Hadj GBEDE Akim	RC N° TG – LOM 2010 A 1806 290 BP : 139; Lomé - Togo Tél : (+228) 99 21 21 40 / 91 02 02 17/ 91 50 89 19	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de trois (03) ans (du 13 juin 2013 au 12 juin 2016)	Faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
3	GLOBAL ENGINEERI NG	ABOUBAKAR Sadath Toureh & MADOUGOU Bassarou	RC N° TG – LOM 2012 M 4817 08 BP : 8304; Lomé - Togo Tél : (+228) 22 46 21 94 / 92 87 92 37	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans (du 13 juin 2013 au 12 juin 2018)	Faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
4	BEN HAI	M. ADJATO Yékpa	RC N° TOGO - LOME 2011 A 1717BP : 595; Lomé Togo Tél : (+228) 22 22 12 90 / 90 24 39 08	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de deux (02) ans (du 05 avril 2013 au 04 mars 2015)	Faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
5	ECOAT Sarl	M. TAGBA Akpéli	RC N° 2005 B 2005 BP : 532; Kara Tél : (+228) 22 51 69 89 / 26 60 09 35 / 90 01 53 02	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de quatre (04) ans (du 28 mars 2013 au 27 mars 2017)	Faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
6	SOTAF Sarl	M. KAMINA Botokinabolon	RC N° 1996 B 2929 BP : 444; Sokodé Tél : (+228) 25 50 13 97 / 90 09 17 40	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de trois (03) ans (du 28 mars 2013 au 27 mars 2016)	Faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution et présentation de faux bilans infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marches publics

4.1.3 Gestion des dénonciations reçues par le CRD

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation des marchés publics a été saisie de sept (07) cas de dénonciations qui portent sur les procédures de passation des marchés publics (Tableau 2 ci-après).

S'il est exact que la plupart de ces dénonciations ont donné lieu à des investigations qui se sont traduites par des auditions des personnes impliquées ou citées, par des confrontations et des transports sur les lieux en cas de besoin, il n'en demeure pas moins qu'aucune d'entre elles n'a pu être entièrement élucidée.

Il importe de souligner que les dénonciations sont prises en compte par l'équipe de la Direction générale chargée également d'instruire les recours. En raison de l'impératif du délai réglementaire imparti à l'examen des recours, une préférence est accordée à ceux-ci au détriment des dénonciations.

Loin de déduire de cette situation une inaction, voire une inertie de l'Autorité de régulation des marchés publics, il y a lieu d'affirmer que cela s'explique beaucoup plus par le retard dans la mise en place de la Cellule d'investigation.

Par ailleurs, il est important de relever les insuffisances ou lacunes constatées dans les dénonciations, ce qui ne permet pas parfois d'identifier ni les auteurs mis en cause, ni les procédures concernées et les sites d'exécution des marchés.

Tableau 2 : Situation des dénonciations anonymes

N°	Date de saisine	Autorités contractantes/ Personnes mises en cause	Objets	Actes accomplis
1	09/01/2013	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	Pratiques frauduleuses du comptable du ministère dans sa gestion	En cours
2	03/06/2013	Entreprise ECETI	Travaux de construction de route à Tabligbo : <i>tronçon gendarmerie de Tabligbo à Gboto</i>	Audition : - Président de la délégation spéciale Entrepreneur ; Cabinet de contrôle ; Transport sur site à Tabligbo
3	05/06/2013	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (Gendarmerie)	Pratiques de corrections frauduleuses des prix au cours des évaluations des offres relatives à la construction du nouveau camp de la gendarmerie : cas de CECO-BTP et SIM3	Instruction en cours
		TOGO CELLULAIRE	Dénonciation relative à l'usage de matériau bon marché et inadapté aux exigences du DAO concernant les travaux de construction de la clôture de Togo cellulaire	
4	24/06/2013	Projet PERI/MEPSA	Dénonciation des faits de corruption dans le cadre du programme PERI	Transport sur site à Tsévié ; audition du mis en cause
5	26/06/2013	KONNY AFRIQUE TOGO	Défaut d'habilitation de signature du CV du directeur de mission	Audition du premier responsable
6	02/08/2013	Ministère de la Santé	Contestation des items des équipements médicaux	Classé sans suite
7	16/12/2013	SNCTPC	Dommages subis dans le cadre de l'exécution des travaux du contournement d'Alédjo	Instruction en cours

Source : ARMP, 2013

4.2 Synthèse des mauvaises pratiques décelées par le CRD

Au cours du traitement des recours enregistrés par le CRD, des cas de mauvaises pratiques dans la gestion des marchés publics ont été identifiés et relevés aussi bien du côté des autorités contractantes que de celui des soumissionnaires.

Les mauvaises pratiques les plus récurrentes en matière de gestion des marchés publics sont résumées comme suit :

● Pour les autorités contractantes :

- ◇ Mauvaise élaboration des DAO : manque de précision, existence de clauses contradictoires, mauvaise qualification de la nature des prestations sollicitées, usage de dossier-type non conforme ;
- ◇ Non-respect ou interprétation erronée des clauses du DAO lors de l'évaluation et la comparaison des offres (l'attribution de deux lots à un même soumissionnaire en dépit de l'interdiction formelle du DAO, mauvaise application de la combinaison la plus avantageuse, prise en compte d'un rabais non lu publiquement, etc.) ;
- ◇ Lenteur dans l'attribution des marchés, manque de rigueur dans l'évaluation des offres (Exemple : existence de mentions contradictoires entre le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution ; déclaration erronée d'une offre non conforme, etc.) ;
- ◇ Méthodologie de correction des offres financières non conforme à l'esprit du code et des dossiers types ;
- ◇ Manipulation des offres, conflits d'intérêts.

● Pour les soumissionnaires :

- ◇ Mauvaise compréhension et interprétation des dispositions du code des marchés publics :
 - contestation des résultats avant la fin du processus d'évaluation ou exercice de recours hors délais ;
 - interprétation tendancieuse des articles 47, 48 et 51 du code des marchés publics relatifs aux conditions d'éligibilité et de qualifications des soumissionnaires ;
 - production d'une attestation en lieu et place d'un extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
- ◇ Mauvaise compréhension et interprétation des dispositions des clauses des dossiers d'appel à concurrence :
 - non-conformité des offres de la requérante avec les spécifications techniques du dossier d'appel d'offres ;
 - mauvaise interprétation des clauses 29 des IC et 33.2 des DPAO concernant les conditions de production des échantillons ;
 - apposition de cachet d'identification de la requérante sur le pli contenant ses offres sur la base de la clause 9 des instructions aux candidats du DAO ;
 - non indication du montant de la ligne de crédit ou d'attestation de capacité financière n'engageant pas expressément la banque.

● Points importants de la jurisprudence posée par le CRD

Au-delà des reproches qu'on peut formuler tant à l'endroit des autorités contractantes qu'à l'égard des opérateurs économiques, le CRD a posé des points déterminants de jurisprudence qui permettent de compléter la réglementation sur des aspects non précisés.

- ◇ La demande d'éclaircissement ne doit pas donner lieu à une modification du prix par le soumissionnaire.
- ◇ L'engagement d'un soumissionnaire dans le cadre d'une procédure de passation à respecter l'obligation contractuelle de garantie des fournitures est valable sans aucune autre formalité.
- ◇ La production, à l'étape de la post-qualification, de pièces administratives ne constitue pas une violation des articles 47, 48 et 51 du code des marchés publics.
- ◇ La production d'un contrat signé n'établit pas la preuve de l'exécution effective du marché.
- ◇ La production d'échantillons avant le début de l'évaluation des offres alors que le DAO ne l'a pas formellement interdit, ne peut rompre le principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence.
- ◇ L'existence de mentions contradictoires dans un DAO et la non transmission du procès verbal d'attribution provisoire constituent une violation du principe de transparence et peuvent justifier l'annulation de l'appel d'offres.
- ◇ L'attribution des lots d'un marché doit se faire par ordre numéral. Si l'autorité contractante n'est pas en mesure de déterminer avec exactitude toutes les possibilités de combinaisons de l'offre la plus avantageuse, elle doit s'abstenir au risque de violer le principe de traitement équitable et de transparence de la procédure.
- ◇ L'irrecevabilité des recours pendant la phase d'évaluation en l'absence de toute décision d'attribution.
- ◇ L'attestation de capacité financière produite en substitution du chiffre d'affaires, bien que conforme à l'article 48 du code des marchés publics, doit comporter des engagements non équivoques de la part du garant et mentionner le montant ainsi garanti.

Ces manquements et dysfonctionnements relevés seront pris en compte non seulement pour la définition du plan de renforcement des capacités des acteurs et l'élaboration des modules de formation mais aussi dans le cadre de la relecture des textes régissant le cadre institutionnel et juridique du système des marchés publics. Il s'agit, en outre, d'éléments dont les acteurs de la commande publique pourront s'inspirer pour améliorer leurs dossiers dans le cadre de la passation des marchés publics.

4.3 Suivi de la mise en œuvre des décisions du CRD

Conformément à l'article 30 nouveau du décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 modifiant le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, les décisions du Comité de règlement des différends sont immédiatement exécutoires et ont force contraignante pour les parties.

Le Directeur général, étant chargé de la notification aux parties et du suivi de l'exécution des décisions du CRD, il est mis en place au sein de la Direction générale de l'ARMP, un mécanisme dissuasif et rigoureux de suivi de l'application des dites décisions.

Afin d'éviter une résistance sans fondement des autorités contractantes, copie de chaque décision est systématiquement adressée au Président de la République et au Premier ministre à titre de compte rendu.

De même, une semaine après la décision rendue par le CRD, la Direction générale s'assure auprès des personnes responsables des marchés publics concernées de la réception effective de la lettre de notification de la décision et de l'état de mise en œuvre de celle-ci. Toute lenteur ou

difficulté constatée est relevée à travers une lettre de mise en demeure à la PRMP après un compte rendu circonstancié au CRD. Nonobstant le caractère non juridictionnel du CRD, ce dispositif de suivi a montré son efficacité au regard de l'exécution de la quasi-totalité des décisions rendues par le CRD.

4.4 Recours contre les décisions rendues par le CRD

En application de l'article 127 du code des marchés publics et délégations de service public, une décision du Comité de règlement des différends a été déférée devant la chambre administrative de la Cour d'appel de Lomé. Il s'agit de la décision n° 086-2013/ARMP/CRD du 20 février 2013, par laquelle le Comité de règlement des différends a ordonné l'annulation de l'attribution provisoire du marché de l'appel d'offres sus-référencé et la reprise de l'évaluation des offres.

En effet, sans saisir préalablement le CRD, le conseil de la société WABCO COTIA SA a saisi la chambre administrative de la Cour d'appel de Lomé qui, par ordonnance n° 159/2013 du 1er mars 2013 de son président, a sursis à l'exécution de la décision susmentionnée du CRD.

Le Président de la Cour d'appel de Lomé, vidant son délibéré le 27 mars 2013, a :

- renvoyé, au principal, les parties à mieux se pourvoir ;
- rétracté purement et simplement l'ordonnance n° 159/2013 du 1er mars 2013 ;
- condamné la société WABCOCOTIA aux dépens.

V

FORMATION ET APPUIS TECHNIQUES

Au cours de l'année 2013, les formations destinées aux acteurs de la commande publique ont permis de consolider davantage les bases de gestion des marchés publics tant au niveau des autorités contractantes, des opérateurs économiques que des acteurs de la société civile. Au total 1465 personnes ont été formées au cours de 45 sessions organisées à Lomé et à l'intérieur du pays comme indiqué dans le tableau en Annexe 5.

5.1 Différentes sessions et thématiques de formation développées

Les participants aux formations sont constitués de membres des commissions internes de gestion des marchés publics et des agents des services techniques des différentes autorités contractantes, des opérateurs économiques, des journalistes, les organisations de la société civile et les membres du Bassin national des formateurs.

Les formations ont essentiellement porté sur les différentes thématiques résumées dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Répartition du nombre de participants selon les thèmes de formation

N°	Thème de la formation	Nombre de session	Nombre de participants	Acteurs
1	Elaboration des dossiers d'Appel d'offres	4	110	Autorités contractantes
2	Gestion des marchés publics : procédures et montage des DAO	3	90	
3	Outils et techniques de planification des marchés publics	5	122	
4	Préparation des dossiers de propositions	7	193	
5	Procédure de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et DSP	7	180	
6	Renforcement des capacités institutionnelle, organisationnelle et fonctionnelle des collectivités locales à la gestion des marchés publics	7	227	
7	Présentation des soumissions et exécution des marchés publics	7	379	Secteur privé
8	Rôle et responsabilités de la société civile et des médias dans le système de passation des marchés publics	2	69	Société civile
9	Technique de préparation et d'animation des modules relatifs au montage des dossiers de demande de propositions	1	23	Bassin national des formateurs
10	Etude des formulaires de soumission des marchés de travaux	1	34	
11	Pratique de l'audit des marchés publics	1	38	
Total		45	1465	

Source : ARMP, 2013

Photo 2 : Formation des opérateurs économiques sur la présentation des soumissions et l'exécution des marchés publics



Photo 3 : Session de formation des collectivités locales à Dapaong



5.2 Situation des acteurs de la commande publique formés

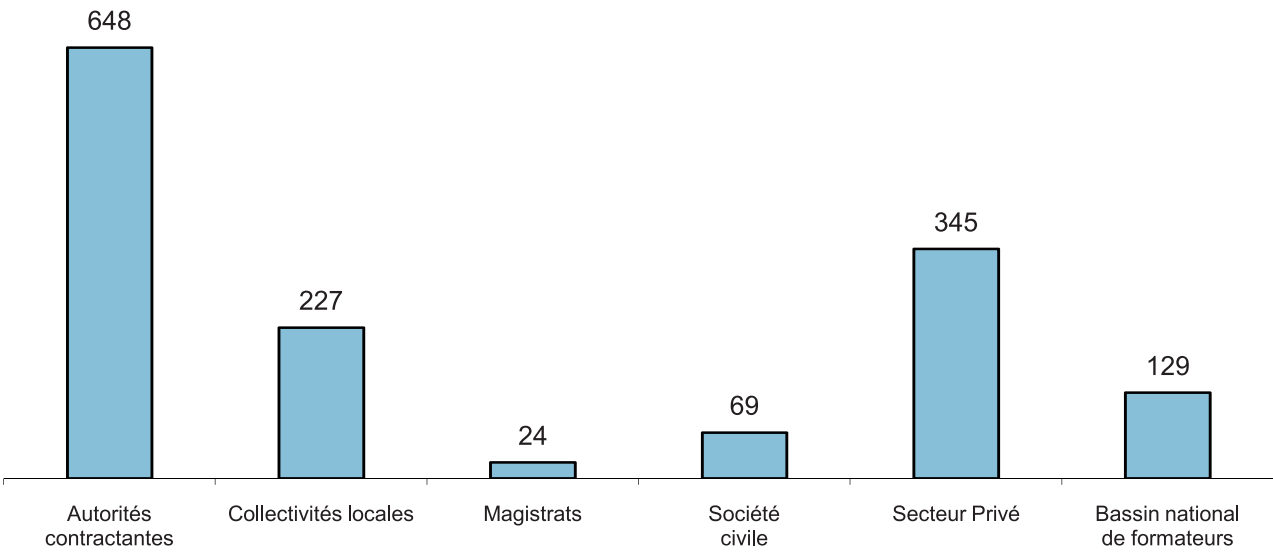
La lecture du graphique 8 indique que sur le nombre total 1465 personnes formées, 922 (soit 63%), relèvent de l'Administration publique, 345 (soit 24%), du secteur privé et 69 (soit 5%) de la société civile. A ce nombre s'ajoute l'effectif des membres du Bassin national des formateurs établi à 129 (soit 8%).

Outre les acteurs susmentionnés, l'année 2013 a été marquée par le renforcement des capacités des magistrats et des représentants des collectivités locales à la gestion des marchés publics.

En effet, les magistrats de la Cour suprême et des Cours d'appel de Lomé et de Kara ont été outillés sur le mécanisme de régulation des marchés publics et de gestion des contentieux de la commande publique, notamment les décisions du CRD susceptibles d'être déferées par devant les juridictions administratives compétentes.

Quant à la formation des collectivités locales (227 personnes), les participants, constitués de préfets, de présidents de délégations spéciales de préfectures et de communes, ont été édifiés sur le statut d'autorité contractante de leurs collectivités que sont les communes et les préfectures de manière à mettre en place à leur retour leurs organes de gestion des marchés publics.

Graphique 8: Répartition des participants selon les groupes d'acteurs de la commande publique



Source : ARMP, 2013

5.3 Contribution des partenaires techniques et financiers aux activités de formation

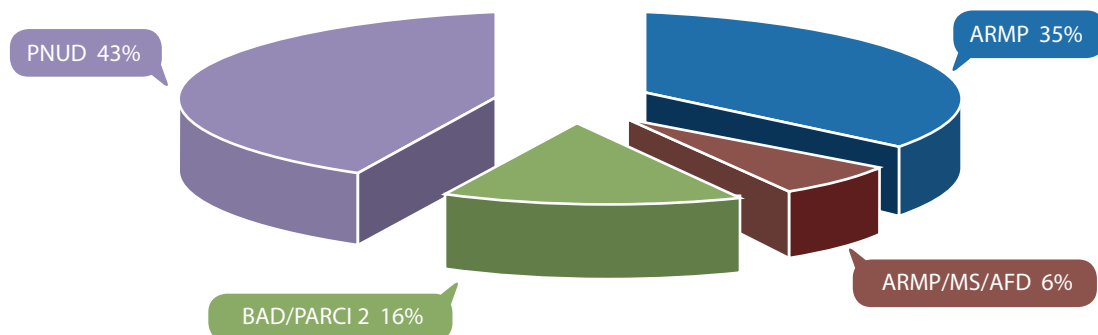
Sur les 1465 participants, plus de la moitié soit 59% ont été formés grâce au financement des partenaires techniques et financiers (Programme des Nations Unies pour le Développement, Banque Africaine de Développement et Agence Française de Développement)

La contribution du PNUD dans le cadre du financement du Centre de services de l'ARMP a permis de former le nombre le plus important de personnes (630) soit 43% des participants contre 16%, (soit 234 personnes) pour l'appui de la BAD selon le graphique 9 ci-dessous.

La formation des représentants des collectivités locales, déroulée à l'intérieur du pays dans les cinq (05) chefs-lieux de régions et à Kpalimé, a

été prise en charge par la BAD par l'entremise du projet d'appui au renforcement des capacités institutionnelles en gouvernance économique et financière (PARCI-2).

Graphique 9 : Répartition des participants aux formations de l'ARMP au cours de l'année 2013 selon la source de financement



5.4 Participation du Bassin national des formateurs aux actions de formation

Le Bassin national des formateurs mis en place en 2012 s'est renforcé par l'élargissement de son effectif à une quarantaine de personnes en 2013.

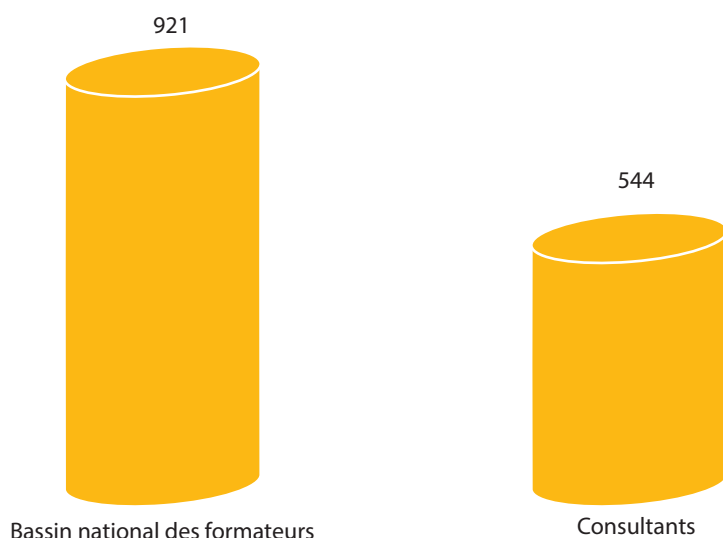
Au cours de l'année 2013, les travaux du Bassin national des formateurs ont consisté essentiellement à la préparation et à la validation des modules précédant les diverses formations et renforcement des capacités réalisés par l'ARMP.

De plus, les membres du Bassin national des formateurs ont significativement relayé la dispense des formations assurées jusque-là par les consultants internationaux en animant la part la plus importante des formations réalisées au cours de cette année.

En effet, sur les 45 sessions de formations déroulées, 34 ont été assurées par les membres du Bassin avec 921 personnes formées soit 63% des participants enregistrés (Graphique 10).

L'évaluation des prestations des formateurs du bassin national en lien avec les appréciations des participants est satisfaisante et encourageante.

Graphique10 : Répartition des participants aux formations selon le type de formateur



hoto 4 : Le Bassin national de formateurs en séance de préparation de modules de formation au Centre de services de l'ARMP



5.5 Appuis techniques de l'ARMP aux autorités contractantes

En dehors des sessions de formation planifiée au titre de l'année 2013, l'ARMP a été sollicitée à plusieurs occasions pour apporter des appuis techniques au profit des acteurs de la commande publique.

Ces appuis techniques ont permis aux agents impliqués dans le circuit de passation des marchés publics au sein des autorités contractantes et aux opérateurs économiques d'avoir une meilleure compréhension de la réglementation et surtout, à ceux qui ont pris part aux formations, d'approfondir et de mettre en application les enseignements reçus.

Présentés sous diverses formes, les appuis techniques ont généralement été délivrés en termes de renseignements et d'informations, de conseils, d'éclaircissements, de mise à disposition des modèles de document et de formation à la carte.

Les sujets abordés ont essentiellement porté sur :

- la publicité et la gestion des appels à concurrence ;
- la réglementation sur le barème de vente des dossiers d'appel d'offres ;
- l'organisation et la gestion pratique des séances d'ouverture des plis ;
- le respect des délais réglementaires se rapportant aux périodes de recours relatives aux consultations restreintes ;
- l'appréciation et la prise en compte des critères d'évaluation des offres ;
- la constitution des dossiers de soumission ;
- l'indication des sources d'informations sur les marchés publics.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la capacité d'absorption de leurs crédits, le ministère des travaux publics, le ministère de la santé et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche ont bénéficié des formations spécifiques sous forme d'appuis techniques. Ces formations ont porté sur les procédures de passation, et de contrôle des marchés publics et délégations de service public, le montage des dossiers d'appel d'offres et les outils et techniques de planification des marchés publics.

VI

AUDIT DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité de régulation des marchés publics est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et d'apprécier le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de service public.

La mission assignée aux cabinets Fiducia Consulting Group (FCG) du Bénin et Audit& Conseil Réunis (ACR) du Togo retenus à l'issue d'un appel à concurrence, est de vérifier le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011 par un échantillon d'autorités contractantes assez représentatif, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le code des marchés publics en vigueur.

6.1 Echantillonnage des autorités contractantes auditées

Sur un total de soixante-quatre (64) autorités contractantes dénombrées en 2011, un échantillon aléatoire de trente-neuf (39) a été sélectionné (soit une proportion de 61%). Les marchés audités ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ◇ le seuil financier du marché ;
- ◇ la spécificité ;
- ◇ la complexité ;
- ◇ le degré de sensibilité (gré à gré, contentieux).

6.2 Principaux résultats de l'audit

La réalisation de cette mission a permis aux consultants de déceler les insuffisances suivantes :

- ◇ absence de système d'archivage au niveau de toutes les autorités contractantes auditées ;
- ◇ difficulté de situer les responsabilités dans le respect de délais en l'absence de pièces et correspondances administratives ;
- ◇ absence de rapports d'exécution : aucune autorité contractante n'a élaboré en fin d'exercice un rapport sur l'exécution des marchés passés ;
- ◇ non-conformité de la majorité des travaux et fournitures réceptionnés par rapport aux spécifications techniques mentionnées dans les DAO ;
- ◇ incohérence entre les prévisions et les réalisations ;
- ◇ existence de malfaçons et mauvais fonctionnement des ouvrages et biens acquis ;
- ◇ absence de mise en concurrence dans le cadre de la passation de certains marchés sans que la procédure de gré à gré prévue soit observée ;
- ◇ fractionnement de marché ;
- ◇ attribution de marchés sans tenir compte des conditions prévues dans le DAO ;
- ◇ attribution de marchés par la procédure de gré à gré sans la soumission de l'avis de la DNCMP à l'ARMP alors que le montant des marchés dépasse le seuil de 10% du montant total des marchés publics passés ;
- ◇ surestimation des quantités ;
- ◇ non consistance des travaux.

VII

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de l'année 2013, les activités de suivi et d'évaluation du système des marchés publics se sont focalisées sur le suivi de la mise en œuvre des Plans de Passation des Marchés Publics (PPM) et l'organisation des revues/bilans d'étapes y liée.

7.1 Suivi de la mise en œuvre des PPM

Dans le cadre des activités de suivi de la mise en œuvre des PPM de l'année 2013, il a été institué un outil dénommé « tableau de suivi des PPM » qui est mensuellement mis à jour par les autorités contractantes et transmis trimestriellement à l'ARMP. Cet outil permet aux Personnes responsables des marchés publics (PRMP) d'assurer le pilotage et la gestion des opérations d'acquisition des biens et services. En vue de faciliter la maîtrise et l'appropriation de ce nouvel outil, une formation et des appuis-conseils ont été régulièrement fournis à toutes les autorités contractantes.

Les données des tableaux de suivi des PPM sont exploitées dans l'élaboration des statistiques sur les marchés publics et constituent la matière de base d'analyse des travaux de revues périodiques/bilans d'étape des PPM.

7.2 Revues/bilans d'étape des PPM

L'ARMP a institué des bilans d'étape/revues trimestrielles des PPM et un bilan annuel des PPM en fin d'année dont l'objectif principal est de faire un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de passation des marchés publics. Ce qui offre l'occasion aux autorités contractantes, et particulièrement aux ministères prioritaires, d'échanger avec les responsables de l'ARMP sur les éventuels problèmes rencontrés lors de l'exécution desdits plans et de procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires en vue de faciliter l'exécution des marchés publics.

Chacun de ces ateliers de bilan d'étape /revue des PPM et l'atelier de bilan annuel a regroupé une trentaine de personnes directement impliquées dans l'élaboration et la gestion des PPM de cinq (05) ministères prioritaires - gros consommateurs de crédits d'investissement - qui sont :

- le ministère des travaux publics et des transports ;
- le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- le ministère de la santé ;
- le ministère des enseignements primaire et secondaire ;
- le ministère de l'équipement rural.

Photo 5 : Cérémonie d'ouverture de l'atelier de bilan d'étape/revue des Plans de passation de marchés publics de l'année 2013



Photo 6 : Participants à l'atelier de bilan d'étape/revue des Plans de passation de marchés publics de l'année 2013



Les ateliers de revues trimestrielles et de bilan d'étape de l'année 2013 se sont déroulés aux dates et périodes indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Ateliers de revue et bilans d'étape en 2013

Titre des sessions	Période	Lieu	Autorités contractantes présentes	Nombre de participants
Bilan d'étape/revue des PPM 2013	12 et 13 juin 2013	Salle de formation de l'ARMP	1. Ministère des travaux publics et des transports 2. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche 3. Ministère des enseignements primaire, secondaire 4. Ministère de l'équipement rural	30
Bilan d'étape/revue des PPM 2013	26 et 27 septembre 2013	Salle de formation de l'ARMP	1. Ministère des travaux publics et des transports 2. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche 3. Ministère des enseignements primaire, secondaire 4. Ministère de l'équipement rural	24
Bilan annuel des PPM 2013	26 et 27 décembre 2013	Hôtel Saint Thomas	1. Ministère des travaux publics et des transports 2. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche 3. Ministère de la santé 4. Ministère des enseignements primaire, secondaire 5. Ministère de l'équipement rural	25

Source : ARMP, 2013

Les travaux des ateliers bilan d'étape/revue des PPM ont permis de:

1. faire une estimation de niveau d'avancement des processus d'acquisition de biens et services dans leurs différentes phases critiques (la préparation des DAO, la préparation des demandes de proposition, l'évaluation des offres, l'approbation et l'exécution des marchés) sur le premier trimestre et le deuxième trimestre de l'année 2013 ;
2. relever des avancées significatives pour les marchés de demandes de cotation c'est-à-dire les Demandes de consultation restreinte (DCR) et Consultations restreintes (CR) ;
3. constater des retards considérables au niveau de la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et des Demandes de Propositions (DP), du processus d'évaluation des offres et de l'approbation des marchés ;
4. identifier et d'analyser les difficultés et contraintes qui constituent des goulots d'étranglement des processus d'acquisition. Il s'agit entre autres:
 - ◇ de la non maîtrise complète des techniques d'élaboration des DAO et de demandes de proposition ;
 - ◇ de la non-participation des directions techniques dans l'élaboration des DAO et DP ;
 - ◇ des difficultés d'exercice de la fonction de PRMP ;
 - ◇ des problèmes liés à l'intégration des PPM des projets et des certaines directions techniques dans le PPM des ministères ;
 - ◇ de la lourdeur du dossier d'approbation des marchés ;
 - ◇ de la mal compréhension et/ou mauvaise interprétation du contenu du dossier de demande d'approbation de marchés ;
 - ◇ des difficultés d'obtention de l'attestation de disponibilité de crédit ;
 - ◇ du déficit de concertation entre les autorités contractantes d'une part et entre les Commissions de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) et les Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP) d'autre part ;
 - ◇ des problèmes liés à tenue des statistiques et à l'archivage des documents par les Autorités contractantes ;
 - ◇ du problème de motivation des membres des commissions.
5. faire des propositions de solutions aux différents problèmes identifiés ;
6. identifier les points focaux des autorités contractantes chargés du suivi de la mise en œuvre des PPM par la mise à jour des tableaux de suivi des PPM ;

7. échanger les expériences entre les autorités contractantes à partir des stratégies et des pratiques des uns et des autres.

Les principales conclusions des travaux des revues des PPM sont les suivantes :

1. les étapes préparatoires (élaboration des dossiers d'appel d'offres et demandes de propositions) des processus de passation et de contrôle des marchés publics sont achevées pour la plupart des marchés; les retards observés sur ces étapes au 2^{ème} trimestre de l'année sont rattrapés ;
2. il existe encore un nombre non négligeable de dossiers dont les évaluations sont, soit non entamées ou en cours de réalisation;
3. les approbations de marchés ne sont confrontées à aucun problème particulier; les difficultés y relatives évoquées au 2^{ème} trimestre de l'année 2013 sont aplanies ;
4. les taux d'engagement budgétaire sont, dans l'ensemble, satisfaisants à l'exception du ministère des travaux publics et des transports et du ministère des enseignements primaire et secondaire au niveau desquels de faibles de taux d'engagement ont été observés;
5. il y a un retard important dans le démarrage de l'exécution des marchés au niveau du Ministère des travaux publics et des transports compte tenu d'un certain nombre de difficultés se posant à la fois du côté des prestataires que de celui des autorités contractantes et en raison des conditionnalités imposées par les PTF avant le démarrage des projet.

Tableau 5 : Estimation des taux d'engagement budgétaire des cinq (5) ministères prioritaires au 27 décembre 2013

Autorités contractantes	Marchés par appel d'offres			Marchés par demande de cotation		
	Montant des marchés du PPM	Montant des engagements	Taux d'engagement	Montant des marchés du PPM	Montant des engagements	Taux d'engagement
Ministère des travaux publics et des transports	39 368 786 648	57 084 740 640	145%	6 388 082 896	5 749 274 606	90%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	5 133 953 090	12 783 543 193	249%	4 174 180 669	2 045 348 528	49%
Ministère de l'équipement rural	3 058 370 749	3 058 370 749	100%	193 633 577	189 760 905	98%
Ministère des enseignements primaire et secondaire	1 312 206 225	419 905 992	32%	9 979 000	9 979 000	100%
Ministère de la santé	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd

Nd : non disponible

Source : Rapport de l'atelier revue/bilan annuel des PPM, ARMP, 2013

Il ressort du Tableau 5 ci-dessus que le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche enregistre un taux d'engagement le plus élevé, soit 249% avec un montant d'engagement de 57 084 740 640 FCFA par rapport aux montants prévus (PPM) des marchés par appel d'offre, vient en deuxième position, le ministère des travaux publics et des transports avec un taux de 145% pour des engagements ressortant à 12 783 543 193 FCFA par rapport aux prévisions du plan de passation de marchés établies à 5 133 953 090 FCFA. S'agissant enfin, des marchés par demande de cotation, le ministère des enseignements primaire et secondaire et le ministère de l'équipement rural viennent en tête, avec des taux d'engagement établis respectivement à 100% (montant d'engagement : 9 979 000 FCFA) et 98% (montant d'engagement : 189 760 905 FCFA).

VIII

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Informier et sensibiliser le grand public, plus particulièrement les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics sur les enjeux de la commande publique, constituent une des principales attributions de l'Autorité de régulation des marchés publics.

8.1 Communication et relations publiques

Plusieurs activités de communication ont été réalisées au cours de l'année 2013 (Tableau 6).

Le but recherché est de favoriser une plus grande visibilité des actions de l'ARMP et une bonne application des textes et des décisions du Conseil de régulation et du Comité de règlement des différends. Entre autres activités, on peut citer :

- l'animation des émissions sur les chaînes de radio et de télévisions publiques et privées pour informer la population sur les marchés publics ;
- la participation aux journées portes ouvertes de la Banque mondiale ;
- la diffusion de gros plan et de publi-reportages (TVT, LCF et TV2)
- la diffusion de spots publicitaires audio-visuels destinés à sensibiliser les acteurs et la population sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics ;
- le lancement du magazine d'information de l'ARMP ;
- la couverture médiatique des activités organisées par l'ARMP ;
- la publication du rapport d'activités de l'ARMP, exercice 2012.

Photo 7 : Conférence de presse-Publication du rapport d'activités 2012



Tableau 6 : Récapitulatif des émissions auxquelles l'ARMP a pris part en 2013

Actions de communication	Canal de diffusion	Période	Thématiques abordées
Journal de l'Economie	TVT	09/01/2013	La réforme des marchés publics
Emission spéciale	Radio Kara , en synchronisation avec Radio Tchaoudjo (Sokodé), Radio Dawul (Bassar) Radio Rurale de Dapaong, Radio Coscos (Sotouboua)	06/03/2013	La sensibilisation des acteurs de l'intérieur du pays
Emission ECOMAG	TV2	08/05/2013	La gestion des marchés publics
Emission en Mina	Radio VictoireFm	Avril 2013	Les marchés publics
Emission Grands Enjeux	Radio Victoire Fm	08/06/2013	La gestion des marchés publics
Emission VISION	Radio Lomé	27/06/2013	La régulation du sous-secteur des marchés publics
Emission en Mina	Radio Nana Fm	Décembre 2013	Les marchés publics
Emission radiophonique sur les marchés publics	Radio Rurale de Dapaong , en léger différé sur Radio La voie de l'Oti (Mango, Radio Cinkassé	17/10/13	La formation des collectivités locales sur la gestion des marchés publics
Emission Radiophonique sur les marchés publics	Radio Tchaoudjo (Sokodé) , en synchronisation avec Radio Cosmos/Sotouboua, Radio de Tchamba, Radio de Blitta	23/10/13	La formation des collectivités locales sur la gestion des marchés publics
Emission Point sur i	Télévision LCF	01/12/13	La place de l'ARMP dans le système passation des marchés publics
Emission Plateau de la semaine	TVT	22/12/13	La régulation du sous-secteur des marchés publics

Source : ARMP, 2013

8.2 Sensibilisation des acteurs de la commande publique

Le premier semestre de l'année 2013 a été marqué par une intense activité de sensibilisation des acteurs, notamment ceux des différentes régions économiques du pays.

Ces sensibilisations ont concerné les responsables politiques, administratifs et judiciaires, de même que les opérateurs économiques et les acteurs de la société civile de toutes les préfectures des différentes régions économiques du Togo.

Le tableau 7 ci-après récapitule le nombre de participants et des thèmes abordés au cours de ces sensibilisations.

Tableau 7: Répartition du nombre de participants par thème de sensibilisation et par localité

Thèmes	Lieux	Secteur d'activité des personnes sensibilisées			Ensemble des acteurs
		Secteur public	Secteur privé	Société civile	
La réforme du système de passation des marchés publics et délégations de service public	Dapaong	46	18	26	90
	Kara	81	20	28	129
	Sokodé	46	20	21	87
	Atakpamé	89	36	26	151
	Kpalimé	31	24	32	87
	Tsévié	93	17	21	131
La réforme des marchés publics : droits, devoirs et opportunités des opérateurs économiques	Lomé	-	162	-	162
La réforme des marchés publics: rôle et responsabilité de la société civile	Lomé	-	-	138	138
	Total	386	297	292	975

Source : ARMP, 2013

Photo 8 : Sensibilisation des acteurs régionaux sur les marchés publics : étape de Kara



Photo 9 : Sensibilisation des acteurs régionaux sur les marchés publics : étape d'Atakpamé

8.3 Système d'information sur les marchés publics

8.3.1 Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP)

Le SIGMAP est un outil qui vise l'efficacité dans la gestion des marchés publics. À terme, ce système permettra d'automatiser la procédure de passation des marchés publics, de centraliser, de diffuser et d'archiver les informations sur les marchés publics.

La phase de validation et des tests techniques de cet outil a démarré en 2013 avec le cabinet 2SI recruté pour la conception et la mise en place dont l'opérationnalisation est prévue au plus tard en 2016.

8.3.2 Gestion Electronique des Documents (GED)

Dans le cadre de la recherche de l'efficacité dans la gestion quotidienne des documents et d'informations, l'ARMP a mis en place avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) un système de gestion électronique des documents basé sur la solution Alfresco. Ce système de gestion électronique des documents est dans sa phase d'expérimentation et permettra à moyen terme à l'ARMP d'organiser et de gérer de façon efficace les informations et les documents qu'elle produit quotidiennement. À long terme, la GED vise la dématérialisation, le classement et le stockage des documents ainsi que le travail collaboratif au sein de l'ARMP.

Photo 10 : Remise de matériel informatique GED au Directeur Général de l'ARMP et à Madame le Directeur national de la DNCMP par Madame la Représentante Résidente du PNUD au Togo



IX

STATISTIQUES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

9.1 Collecte des données et informations sur les marchés publics

Dans le cadre de la constitution d'une banque de données relatives aux marchés publics, conformément à l'article 13 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public et face aux difficultés qu'éprouvent les autorités contractantes à faire parvenir à l'ARMP, les copies de tous les documents relatifs à leurs marchés publics comme le dispose cet article, la direction générale de l'ARMP a mis en place un système de collecte d'information. Ce système consiste à organiser deux missions de collecte par an à raison d'une par semestre.

9.2 Montant des contrats approuvés en 2013

Selon le tableau ci-dessous, le montant total des contrats approuvés en 2013 est estimé à 363,73 milliards de francs CFA. La répartition de ce montant par rapport au mode de passation dégage des taux ci-après : 82,63% pour les appels d'offres ouverts (AOO) ; 13,38% pour les procédures d'entente directe (ED) ; 2,76% pour les appels à manifestation d'intérêt (AMI) ; et 1,23% pour les consultations restreintes (CR).

Tableau 8 : Répartition du montant des contrats approuvés selon le mode de passation et le type de marchés

		AMI	AOO	CR	ED	Total	
						Montant	%
Administration publique		9 384 055 117	259 652 236 212	3 307 263 442	44 119 494 726	316 463 049 497	87,00
Collectivités locales		346 706 072	1 342 502 945		15 000 000	1 704 209 017	0,47
Etablissements publics			786 498 359	41 753 085	81 407 753	909 659 197	0,25
Institutions		123 144 800	2 119 922 195	195 012 736		2 438 079 731	0,67
Société d'Etat		200 560 000	36 650 214 177	928 047 972	4 434 223 757	42 213 045 906	11,61
Total	Montant	10 054 465 989	300 551 373 888	4 472 077 235	48 650 126 236	363 728 043 348	100,00
	%	2,76	82,63	1,23	13,38	100,00	

Source : DNCMP, 2013



GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Pour l'exercice 2013, l'ARMP a fonctionné suivant un programme d'activités et un budget prévisionnel validés par le Conseil de régulation en sa session ordinaire du 27 décembre 2012. Du point de vue administratif et financier, l'année 2013 est marquée surtout par quelques faits majeurs qui ont amélioré le fonctionnement et les finances de l'institution. Il s'agit de : (i) l'effectivité du fonctionnement des secrétariats des directions techniques par l'affectation auxdits postes des assistantes ; (ii) la mise en place d'un système de recouvrement et de collecte des redevances et autres recettes ; (iii) la création du poste de Chargé des recettes et du recouvrement et enfin (iv) la collecte effective par l'ARMP de ses redevances et autres recettes.

La revue des activités administratives et financières de l'institution en 2013 sera déclinée en quatre points ci-dessous.

10.1 Gestion administrative et des ressources humaines

10.1.1 Correspondances et les visites

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a reçu au total cinq mille cents (5100) courriers administratifs au cours de l'année 2013, soit :

- ◇ deux mille sept cent soixante-seize (2776) courriers de demande d'attestations de paiement de la redevance de régulation;
- ◇ deux mille trois cent vingt-quatre (2324) pour le courrier ordinaire arrivé.

Le secrétariat central a dénombré :

- ◇ deux mille huit cent quatre-vingt (2880) courriers à destination des différents acteurs et partenaires du sous-secteur des marchés publics ;
- ◇ quatre mille cinq cent soixante (4560) attestations de paiement de la taxe parafiscale délivrées.

Le service sécurité-accueil a enregistré au total deux mille six-cent huit (2608) visites pour l'année 2013 dans le cadre de ses missions, sans compter les délégations des partenaires et les personnes convoquées dans le cadre des investigations de l'ARMP.

10.1.2 Situation des ressources humaines

L'ARMP a poursuivi le renforcement de son effectif au cours de l'année 2013, par le recrutement de quatre (04) nouveaux agents. Il s'agit de :

- une (01) chargée des recettes et du recouvrement ;
- un (01) juriste ;
- deux (02) assistantes de direction.

A la fin du mois de décembre 2013, l'effectif global de la Direction générale de l'ARMP est passé de vingt-deux (22) à vingt-six (26) agents toutes catégories confondues (Tableau 9).

Tableau 9 : Répartition du personnel de la Direction générale par département/direction technique

Services de la Direction générale	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Agents de maitrise	Agents d'exécution	Total
Cabinet du Directeur général	3	1	-	2	6
Direction des Services Administratif et Financier	3	1	-	2	6
Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques	2	1	-	-	3
Direction de la Formation et des Appuis Techniques	1	1	-	-	2
Direction des Statistiques et de la Documentation	2	1	1	-	4
Centre de services	3	1	-	1	5
Total	14	6	1	5	26

Source : ARMP, 2013

10.1.3 Renforcement de capacités du personnel ARMP

Au cours de l'exercice 2013, l'ARMP a élaboré un plan de formation à l'intention des membres du Conseil de régulation et du personnel de la Direction générale. Ce plan de formation a permis de renforcer les capacités des neuf (09) membres du Conseil de régulation et de treize (13) cadres de la Direction générale sur des thèmes liés à leurs domaines de compétence.

10.2 Exécution du budget de l'année 2013

Le budget de l'Autorité de régulation des marchés publics gestion 2013, a été approuvé par le Conseil de régulation pour un montant de 1 387 983 500 FCFA contre 975 608 649 FCFA en 2012. L'état d'exécution du budget au 31 décembre 2013 se présente (Tableau 10) comme suit :

- les recettes totales se chiffrent à 1 934 255 041 F CFA contre une prévision annuelle de 1 387 983 500 F CFA, soit un taux de réalisation de139,36%;
- les dépenses courantes de fonctionnement s'élèvent à 448 447 388 FCFA contre une prévision annuelle de 646 383 500 FCFA, soit un taux de réalisation de 69,38%;
- le niveau d'exécution des dépenses d'investissement est de 483 835 164 FCFA contre une prévision de 741 600 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 65,24%.

Tableau 10 : Synthèse des réalisations budgétaires 2013

Budget	Prévisions	Réalisations	Réalisations en %
Recettes	1 387 983 5001	934 255 041	139,36
Dépenses de fonctionnement	646 383 500	448 447 388	69,38
Dépenses d'investissement	741 600 000	483 835 164	65,24

Source : ARMP, 2013

10.2.1 Ressources

Ressources directes

Conformément à l'article 63 du décret organisant l'ARMP, les ressources à recouvrer au titre de l'exercice 2013, concernent entre autres :

- la redevance de régulation ;
- la quote-part sur les ventes de dossiers d'appels d'offres ;
- les frais d'enregistrement des recours.

La ressource affectée par la loi des finances 2013 représentant la contribution de l'Etat au financement des activités de l'ARMP s'élève à 50 000 000 francs CFA. Elle a été ouverte et exécutée à 50% à fin décembre 2013.

Les recettes de la redevance de régulation recouvrées s'élèvent à 1 739 753 954 FCFA et celles de la quote-part des produits de vente des dossiers d'appel d'offres à 51 196 312 F CFA.

Mobilisation des ressources auprès des PTF

L'ARMP a bénéficié au cours de l'année 2013 de l'appui budgétaire d'un certain nombre de Partenaires Techniques et Financiers (PTF). A cet effet, on peut citer, entre autres, la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Programme d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles en Gouvernance Economique et Financière (PARCI - données non disponibles) et le Programme des Nations Unies pour le Développement sous forme de subvention directe (138 679 892 FCFA) dans le cadre de son programme d'appui à la gouvernance économique et renforcement des capacités des agents de l'Etat.

Tableau 11 : Situation des recouvrements des frais de demande de recours et de quote-part sur DAO

Libellé	Montant recouvré (FCFA)	Montant prévu par le budget 2013	Ecart (FCFA)	Pourcentage de réalisation
Quote-part de cession des DAO	51 196 312	40 000 000	+11 196 312	128 %
Frais d'enregistrement des recours	620 000	1 000 000	- 380 000	62 %

Source : ARMP, 2013

Tableau 12 : Récapitulatif des recouvrements de la redevance de régulation au titre de l'année 2013

Période	Encaissement (F CFA)
Premier trimestre 2013	356 247 142
Deuxième trimestre 2013	504 405 087
Troisième trimestre 2013	460 730 146
Quatrième trimestre 2013	418 371 579
Total encaissement	1 739 753 954
Prévision de la redevance de régulation budget ARMP 2013	1 000 000 000
Taux de réalisation de la prévision 2013	173,98 %

Source : ARMP, 2013

Il ressort du Tableau 12 ci-dessus que le taux de recouvrement a été plus important aux deuxième et troisième trimestres. Ceci s'explique par la conclusion d'échéanciers de paiement aux opérateurs économiques qui utilisent ce canal pour régulariser leur situation au regard de la redevance de régulation.

Par ailleurs, on constate que les filiales des sociétés étrangères installées au Togo et hors du Togo s'acquittent promptement de leurs obligations vis-à-vis de l'ARMP, c'est le cas, notamment SOGEA SATOM, et de CFAO MOTORS.

En revanche, le recouvrement des redevances au niveau des entreprises togolaises a été relativement plus difficile et il est prévu qu'une mission itinérante soit être diligentée auprès desdites entreprises en vue de les sensibiliser et les amener à s'acquitter plus promptement de la redevance de régulation.

10.2.2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget de l'ARMP sont évaluées à 646 383 500 FCFA. Ces dépenses sont exécutées à hauteur de 448 447 388 FCFA, soit un taux de 69,38%.

Les dépenses d'investissement sont réalisées pour un montant de 483 835 164 FCFA contre une prévision annuelle de 741 600 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 65,24%.

10.3 Manuel de procédures administratives, techniques, financières et comptables

Le processus de sélection du consultant a abouti à la mise à disposition de l'ARMP d'un manuel de procédures administratives, techniques, financières et comptables, véritable outil de gestion indispensable à son bon fonctionnement.

En effet, des ateliers de lecture du projet de manuel des procédures administratives, techniques, financières et comptables ont permis d'améliorer le document qui a été finalement validé par le Conseil de régulation au cours de sa session du 11 octobre 2013. Un atelier d'appropriation par le personnel de la Direction générale est programmé pour le premier semestre 2014 en vue de faciliter son application.

10.4 Contrôle externe de la gestion de l'ARMP

Le Conseil de régulation joue le rôle de conseil d'administration de l'ARMP conformément à ses prérogatives. Dans ce sens, de périodiques rapports d'exécution du budget sont soumis par la Direction générale aux sessions du Conseil de régulation pour examen et adoption.

Pour le recrutement du commissaire aux comptes conformément aux articles 67 et 68 du décret organisant l'ARMP, un courrier a été adressé au Ministre de l'économie et des finances qui dispose d'une liste d'auditeurs agréés chargés d'auditer les institutions et entreprises publiques.

Par ailleurs, l'article 69 du décret précité impose à l'ARMP le recrutement, suivant une procédure concurrentielle, un cabinet d'audit externe reconnu et compétent afin d'auditer ses comptes financiers. La procédure de recrutement engagée, à cet effet, a été entre temps interrompue par le Conseil de régulation qui a estimé n'avoir pas été associé au choix des cabinets à consulter.

En ce qui concerne les marchés passés par l'ARMP en sa qualité d'autorité contractante, ceux de l'exercice 2013 seront audités par le cabinet indépendant qui sera recruté à cet effet.

XI

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LES AUTRES ACTEURS

11.1 Réunions de l'Observatoire régional des marchés publics

L'Autorité de régulation des marchés publics a régulièrement pris part aux rencontres de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP).

Au cours de l'année 2013, l'ORMP a tenu ses dixième et onzième réunions dans le cadre de la réforme des marchés publics au sein de l'espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

La 10^{ème} réunion s'est tenue du 10 au 14 juin 2013 à Dakar au Sénégal. Elle a permis aux représentants des Etats membres d'échanger sur :

- le rapport d'achèvement BAD du Projet de réformes des marchés publics - Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- le rapport d'achèvement ACBF du Projet de réformes des marchés publics - Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- l'étude relative à l'évaluation des réformes des marchés publics et des finances publiques dans l'espace UEMOA.

La 11^{ème} réunion de l'ORMP a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso, du 02 au 06 décembre 2013 ; les participants ont eu à se pencher sur les points suivants :

- examen du rapport provisoire de l'étude relative à l'évaluation des réformes des marchés publics et des finances publiques dans l'espace UEMOA ;
- état de mise en œuvre : des recommandations de la dixième réunion de l'ORMP ; des Directives 04 et 05, des DSRA, du Code d'éthique et de déontologie, dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA ;
- examen et validation du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics et des délégations de service public au titre de l'année 2012 ;
- état d'avancement de l'adoption de la Directive relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée (MOD).

Ces deux réunions de l'ORMP ont permis aux responsables de régulation et de contrôle des marchés publics des Etats membres ainsi qu'aux représentants de la Commission de l'UEMOA de faire le point de la réforme des marchés publics. Et ce, à travers les rapports de surveillance multilatérale et les exposés de chaque délégation sur les contraintes observées et les difficultés rencontrées dans la gestion des marchés publics dans l'espace communautaire.

11.2 Echanges avec les partenaires techniques et financiers et missions de partage d'expériences

L'ARMP entretient un contact permanent avec les partenaires techniques et financiers qui accompagnent le gouvernement dans la mise en œuvre des réformes, à travers des réunions périodiques sur l'évolution du processus.

Le tableau suivant récapitule les réunions organisées avec les partenaires.

Tableau 13 : Récapitulatif des réunions avec les partenaires techniques et financiers

Partenaires rencontres	Objet de la réunion	Lieu de la réunion	Date de la réunion
Délégation FMI	Consultations au titre de l'article IV des statuts du FMI et discussion devant conduire à la conclusion d'un nouveau programme triennal avec le Togo	ARMP	03/2013
ADETEF	Etude des dispositifs d'achat public des pays de la zone franc	ARMP	07/06/2013
Délégation BAD	Evaluation du projet d'appui aux commerçantes victimes des incendies des marchés de Kara et de Lomé, échanges sur les procédures de passation des marchés publics	ARMP	11/07/2013
Délégation BAD	Gestion des investissements publics et des marchés publics- Etat des lieux et perspectives de renforcement des mesures d'amélioration	ARMP	08/11/2013

Source : ARMP, 2013

L'Autorité de régulation des marchés publics a, dans le cadre des échanges d'expérience entre les institutions de régulation des marchés publics de la sous-région, reçu du 20 au 23 octobre 2013, une délégation de l'Agence de régulation des marchés publics du Niger.

La visite de la délégation de l'ARMP du Niger qui fait suite à celle qu'avaient effectué leurs homologues de l'ARMP du Togo au Niger, au mois d'octobre 2012, a permis aux deux institutions d'engager de fructueux échanges d'expérience et de bonnes pratiques.

Photo 11 : Visite d'échange d'expériences de l'ARMP Niger au Togo : une séance de travail



11.3 Cadre de concertation ARMP-DNCMP

L'Autorité de régulation des marchés publics et la Direction nationale de contrôle des marchés publics ont mis sur pied un cadre de concertation pour trouver des solutions partagées aux préoccupations des acteurs de la commande publique.

Si ce cadre de concertation a tenu quelques réunions en 2012, il convient de rappeler qu'il n'en a pas été le cas au cours de l'année 2013 ; d'où la nécessité de le redynamiser afin qu'il puisse contribuer efficacement au renforcement du système de passation des marchés publics. Cela est d'autant plus urgent et important que l'une et l'autre structures constituent les deux piliers sur lesquels repose la réforme du système des marchés publics dans notre pays.

XII

DIFFICULTÉS ET RECOMMANDATIONS

12.1 Principales difficultés

- a) Réticence de certaines autorités contractantes et partenaires techniques et financiers à accepter la redevance de régulation

Pour mener à bien la mission de renforcement permanent des capacités des acteurs de la commande publique, de règlement des différends, de réalisations d'audit annuels et d'investigations dans le cadre des irrégularités constatées, le législateur togolais, à la suite des directives communautaires de l'UEMOA, a institué une redevance de régulation. Celle-ci présentée sous la forme d'une taxe parafiscale de régulation est applicable à tout marché public remporté par tout soumissionnaire quelle que soit sa nationalité ou la source de financement.

Mais, il y a lieu de constater que certaines autorités contractantes, sont réticentes à prévoir dans leur DAO cette prescription au mépris des dispositions législatives et réglementaires. Pire, certains partenaires techniques sous prétexte que leurs financements ne doivent pas supporter les droits, impôts et taxes exigibles sur des projets, assimilent ladite redevance à ces impôts et taxes alors qu'elle constitue la contribution du secteur privé à la régulation indépendante du système des marchés publics.

- b) Difficultés relatives aux formations

Les sessions de formation n'arrivent pas à couvrir toutes les personnes directement impliquées dans la gestion des marchés publics au sein des autorités contractantes au cours d'une année. En outre, on constate également la non restitution des acquis des sessions de formations aux autres membres des commissions et à la PRMP.

- c) Difficultés rencontrées dans l'exécution de certaines décisions du Comité règlement des différends

Certaines autorités contractantes ont marqué des résistances plus ou moins prononcées dans l'application des décisions du CRD. Le cas plus symptomatique est celui du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) suite à la Décision n° 093-2013/ARMP/CRD du 07 mars 2013 du Comité de règlement des différends.)

- d) Difficultés relatives aux statistiques sur les marchés publics

En dépit des obligations qui incombent aux autorités contractantes de transmettre des données statistiques à l'ARMP, celles-ci sont la plupart du temps défailtantes en la matière. Cette défailtance se traduit par l'absence de production et d'archivage, l'indisponibilité et la non centralisation des données. Par ailleurs, certaines autorités contractantes sont réticentes à communiquer les données statistiques quelquefois disponibles.

- e) Difficultés de recouvrement de la redevance de régulation

Au cours de l'année 2013, des opérateurs économiques ont constamment évoqué les problèmes de trésorerie auxquels ils sont confrontés pour justifier les difficultés de paiement de la redevance de régulation. Ce qui a conduit la Direction générale à leur proposer des échéanciers de paiement

Cependant, l'ARMP éprouve des difficultés de recouvrement liées :

- au non-respect des échéanciers de paiement convenus ;
- à l'émission de chèques sans provision.

12.2 Recommandations

Au regard des difficultés énumérées précédemment, les recommandations suivantes sont formulées :

a) Recommandations à l'endroit du gouvernement

- 1 Rendre effective l'application de l'arrêté fixant des indemnités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.
- 2 Signer l'arrêté sur les intérêts moratoires.
- 3 Réviser à la hausse les seuils de passation et de contrôle des marchés publics.
- 4 Etoffer la commande publique togolaise en mettant en place un cadre juridique et institutionnel pour la passation des contrats de partenariat public-privé (PPP).
- 5 Sensibiliser les principaux partenaires techniques et financiers sur le caractère non fiscal de la redevance de régulation et son régime indépendant des droits, impôts et taxes pris en charge par l'Etat togolais dans l'exécution des projets.
- 6 Œuvrer pour la réduction et non la suppression du taux pratiqué pour la redevance de régulation.
- 7 Intégrer systématiquement les principales obligations de la réglementation des marchés publics dans les négociations des accords de crédits ou de dons.
- 8 Sensibiliser les membres du gouvernement sur leur responsabilité qui leur incombe dans l'application des décisions du CRD par leurs autorités contractantes.
- 9 Définir une politique nationale d'archivage des documents relatifs aux marchés publics.

b) Recommandations à l'égard de l'ARMP

- 1 Faire signer le projet d'arrêté fixant le modèle du rapport d'exécution des marchés publics des autorités contractantes.
- 2 Inclure dans les formations dispensées des modules relatifs à la gestion économique et financière des marchés publics.
- 3 Redynamiser le cadre de concertation entre l'ARMP et de la DNCMP.
- 4 Promouvoir la formation des membres des commissions sur site en vue de favoriser la participation d'un plus grand nombre de personnes.
- 5 Poursuivre le renforcement des capacités des collectivités locales à la gestion des marchés publics.
- 6 Doter tous les membres des commissions de la documentation essentielle sur la passation de marchés publics (recueils de textes, dépliants ARMP et DNCMP. . .).
- 7 Organiser régulièrement des appuis conseils de proximité au profit des Autorités contractantes en vue de leur permettre de progresser plus rapidement dans les processus de préparation des DAO et d'évaluation des offres.
- 8 Poursuivre la communication à l'endroit des autorités contractantes sur le reversement de la quote-part qui revient à l'ARMP sur les produits de ventes des dossiers d'appel d'offres.
- 9 Rappeler aux titulaires de marchés publics leur obligation de paiement de la redevance de régulation.

c) Recommandations à l'endroit de la DNCMP

- 1 Faciliter la collecte des données statistiques sur les marchés publics.
- 2 Rendre effective l'application de l'arrêté fixant des indemnités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.
- 3 Veiller à la publication de tous les appels à concurrence des marchés publics sur le site des marchés publics.

d) Recommandations à l'égard des autorités contractantes

- 1 Prendre des dispositions pratiques pour rendre effective l'application de l'arrêté fixant des indemnités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.
- 2 Fournir aux membres des commissions le matériel de travail approprié (ordinateurs, photocopieur, système d'archivage...).
- 3 Doter les commissions de passation et de contrôle des marchés publics de local approprié pour le travail.
- 4 Réfléchir aux moyens de valorisation de la fonction des membres des commissions en rapport avec leur plan de carrière.
- 5 Assurer la stabilité des membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics.
- 6 Respecter les dispositions réglementaires relatives au profil et à la durée du mandat des personnes désignées au poste de personnes responsables des marchés publics et des membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics.

XIII

PERSPECTIVES

Au regard des leçons de l'application de la réglementation relative à la gestion des marchés publics et aux difficultés et contraintes énumérées précédemment, les grandes orientations pour les activités de l'année 2014 sont les suivantes :

- **Par rapport à la réglementation et aux règlements des différends**

- initier une concertation des principaux acteurs pour l'obtention d'un accord de réalisation d'une étude de diagnostic et d'élaboration du cadre réglementaire des Partenariats Publics Privés ;
- opérationnaliser la Cellule d'enquête ;
- élaborer un décret portant code éthique et de déontologie ;
- vulgariser le manuel d'application et le guide de la commande publique ;
- proposer un mécanisme de certification et de classification des entreprises de BTP ;
- faciliter la passation des délégations de service public.

- **En ce qui concerne la formation et les appuis techniques**

- élaborer la stratégie nationale de renforcement des capacités ;
- réaliser le suivi post-formation ;
- mettre en place un mécanisme de suivi régulier de la mise en œuvre des plans de passation de marchés publics ;
- former des acteurs de la commande publique, notamment les collectivités locales.

- **Par rapport aux activités de statistiques et des audits**

- opérationnaliser le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) ;
- organiser les revues semestrielles des Plans de passation des marchés publics ;
- organiser un atelier de réflexion sur les modalités de mise en place d'un système d'archivage ;
- faire réaliser l'audit de conformité des marchés publics passés en 2013.

- **Par rapport aux ressources humaines et matérielles de l'ARMP**

- recruter le personnel pour la direction générale et/ou les directions techniques ;
- renforcer les capacités du personnel par la formation ;
- faire réaliser l'audit financier de l'ARMP.

- **Par rapport à la communication**

- mettre en place un cadre de concertation entre l'ARMP et les PTF ;
- redynamiser le cadre de concertation entre l'ARMP et la DNCMP ;
- renforcer la sensibilisation des acteurs de la société civile et des acteurs de développement à la base.

- **Par rapport au renouvellement des mandats du CR et du Directeur général**

- sensibiliser les autorités compétentes au sujet du renouvellement du mandat des membres du Conseil de régulation de l'ARMP ;
- sensibiliser les autorités compétentes au sujet du renouvellement du mandat du Directeur général de l'ARMP.

ANNEXES



14.1 Annexe 1 : Les membres du Conseil de régulation l'ARMP



Président
Mme Ayélé DATTI
Administration Publique



M. Konaté APITA
Secteur privé



M. Essobozou AWADE
Administration Publique



M. Abeyata DJENDA
Société Civile



Me Coffi Alexis AQUEREBURU
Secteur privé



M. Kuami Gaméli LODONOU
Administration Publique



M. Kodjo Asseng MAWOUSI
Société Civile

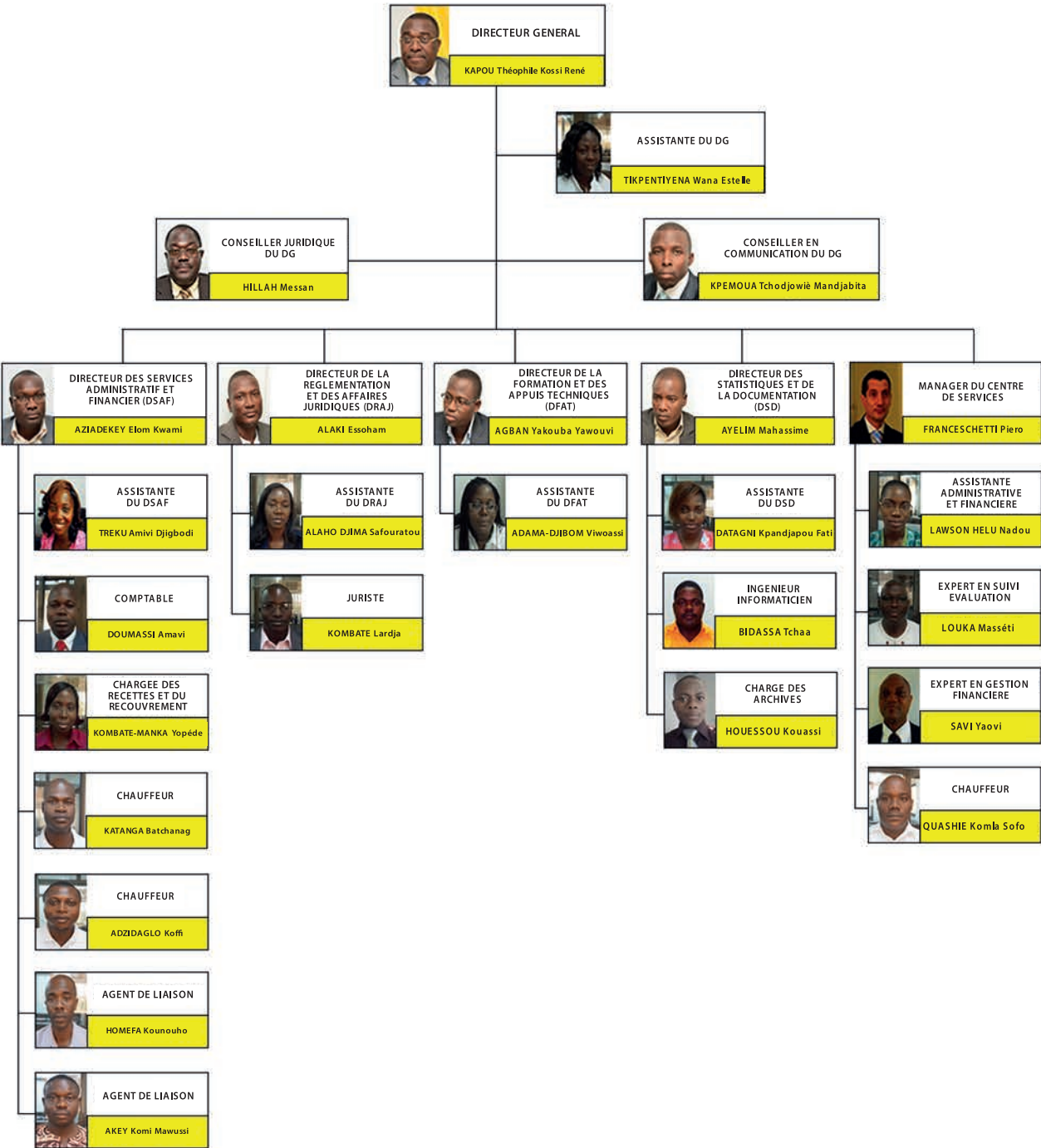


M. Daté Claude GBIPKI
Secteur privé



M. Adjé Kpatagnon TETTEH
Société Civile

14.2 Annexe 2 : Personnel de la Direction générale de l'ARMP



14.3 Annexe 3 : Répartition des recours par autorité contractante concernée

Autorités contractantes	Recours	Désiste ment	Irrecevable	Partiellement fondé	Fondé	Non fondé
ARMP	1			1		
ART&P	2					2
CAMEG	1				1	
CC	1					1
CEET	2			1		1
Commune de Lomé	3			1	1	1
DNCMP	1				1	
EDITOGO	1				1	
EPAM	1				1	
LONATO	1					1
MAEP	8		2		2	4
MCPSP	1					1
MDAC	1				1	
MDMAEPIR	2				2	
MEAHV	1					1
MEF	3					3
MEPSA	2					2
MER	1				1	
MERF	1					1
MS	6		2		2	2
MSL	1				1	
MSPC	1					1
MT	2				2	
MTP	1				1	
NSCT	7	1	1		3	2
PR	2				1	1
SAZOF	1					1
SNPT	1				1	
TdE	1				1	
TGT	4				2	2
Total	61	1	5	3	25	27

Source : ARMP, 2013

14.4 Annexe 4 : Répartition du nombre des recours suivant les requérants et les suites données par le CRD

Requérants	Recours	Désistement	Irrecevable	Partiellement Fondé	Fondé	Non Fondé
MOHAN EXPORT	1					1
BECO	1				1	
BF CONSEIL	1				1	
CATAGE	1				1	
CENTRO	1				1	
CENTRO-AGIRE SARL	1				1	
CIP-AFRIQUE	4	1			1	2
COMELEC ELECTRICITE	4				1	3
DEC SA	1				1	
EGIS EAU	1					1
ENTTP	1					1
EQUIMEX	1					1
ESCOBAR	1					1
ETRABAT	1				1	
Ets LAURENT DU FER	1					1
Ets OSSARA	1		1			
GEKA TELECOM	1					1
GRATRAC - TOGO	1			1		
GROUPE IRT REFTEL	1				1	
GROUPEMENT SIFM/SOURCE-K/ EHAC/EKOFILS/EATEC (SS3E)	1				1	
HIT SARL	1					1
ICE TOGO SA-LCD	1				1	
IDS TECHNOLOGIE	2				1	1
Informatique Tous Azmut (ITA) Sarl	1					1
INTERNEGOCE	1				1	
iPNet Experts	1					1
IT SERVICE	1		1			
ITC AUTOMMOBILES	2			1		1
LA BONNE SEMENCE	1					1
LUCKY EXPORT ET MOHAN EXPORT	1					1
MAURITUS NETWORK SERVICES	1					1
MIC-ANN'OR	1		1			
MOBILIA SARL	1				1	
NSIA	1					1
OLAM INTERNATIONAL LIMITED	1		1			

Requérants	Recours	Désistement	Irrecevable	Partiellement Fondé	Fondé	Non Fondé
PCR	4				4	
Planète Com	1				1	
SIBITTI CONSULT	1				1	
SIGNAUX & GIROD	1				1	
SIM3	1					1
Société Alpha OMEGA	1				1	
Société Générale d'Electronique	1					1
STAR	1		1			
STEА	2				2	
STIEA-Sarl	1					1
TECHNO ACCORD	1					1
TGA	1					1
TGT	1				1	
VIRTUOSE TECH & TRADE	1				1	
WABCO COTIA .SA	2				1	1
WAFRICO	1			1		
Total	64	1	5	3	28	27

Source : ARMP, 2013

14.5 Annexe 5 : Situation des recours devant le Comité de règlement des différends (CRD) - 2013

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision (1)	Observations
1.	n° 002/TGT/DG/PRMP/DML du 15/11/11	11/12/12	TOGO TELECOM	Recours en contestation du refus de la DNCMP de donner son avis de non objection sur le rapport d'évaluation des offres.	DNCMP	n° 071-2013/ARMP/CRD du 30 janvier 2013	Recours fondé : annulation du refus de délivrance de l'avis de non objection
2.	CR n° 014/2012/MDMAEPIR/CAB/PBVM du 10/05/12	22/11/12	société ALPHA &OMEGA (SAO) Sarl	Contestation des résultats provisoires de la consultation n° 014/2012/MDMAEPIR/CAB/PBVM du 10 mai 2012 relative aux travaux de construction d'un forage avec adduction d'eau au centre d'exploitation du projet d'aménagement hydro-agricole de la basse vallée du fleuve mono (PBVM)	Ministère délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chargé des infrastructures rurales	n° 072-2013/ARMP/CRD du 11 janvier 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de la procédure de passation du marché
3.	AO n° 005-2012/MEPSA/SG/EPTT/UCG du 11/07/12	10/01/13	IDS Technologie	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture de matériels informatiques et de bureaux destinés aux ENI de Tabligbo et de Dapaong)	MEPSA	n° 073-2013/ARMP/CRD du 16 janvier 2013	Recours recevable : suspension du processus
4.	AO n° 006-2012/MEPSA/PERI/UCP du 26/09/12	11/01/13	La Bonne Semence	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la reproduction des modules de formation en gestion à la base, des guides illustrés, des boîtes à images et réalisation de supports de communication pour le PERI et le MEPSA	MEPSA	n° 074-2013/ARMP/CRD du 16 janvier 2013	Recours recevable : suspension du processus
5.	AOI n° 007/2012/FNGPC du 01/08/12	23/01/13	ICE TOGO Sa /LDC SA	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture d'engrais (campagne 2013-2014)	NSCT	n° 075-2013/ARMP/CRD du 30 janvier 2013	Recours recevable : suspension du processus
6.	DC n° DC/002/2012/CAMEG du 18/10/12	24/01/13	INTERNEGOCE Sarl	Contestation des résultats provisoires de la demande de cotation relative à la fourniture de matériels informatiques (lot n° 2)	CAMEG-TOGO	n° 076-2013/ARMP/CRD du 30 janvier 2013	Recours recevable : suspension du processus
7.	AOI n° 005/2012/NSCT/DG/PRMP du 12/07/12	28/01/13	CIP AFRIQUE	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture d'un lot de baches pour protection des balles de coton fibre (lot n° 1) et d'un lot de baches pour protection des balles de coton graine (lot n° 2)	NSCT	n° 077-2013/ARMP/CRD du 30 janvier 2013	Recours recevable : suspension du processus

(1) : L'intégralité des décisions rendues par le CRD figure sur le site internet de l'ARMP.

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
8.	AO n° 004/PERI/AGETUR-TOGO/2012 du 12/06/12	28/12/12	entreprises ENCOTRAM, SOTAF et ECOAT	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres national relatif aux travaux de construction de trente-neuf (39) salles de classes du projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI)	AGETUR - TOGO	n° 078-2013/ARMP/CRD du 06 février 2013	Recours non fondés : mainlevée de la mesure de suspension (jonction de trois recours)
9.	AOI n° AAOI-restreint/ n° 003/SNPT/DG/PRMP/DU/2012 du 21/07/12	30/01/13	groupement des entreprises SJFM, SOURCE-K, EHAC, EKOFILS et EATEC (SS3E)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international restreint relatif aux travaux d'entretien des installations de chargement du wharf de Kpémé	SNPT	n° 079-2013/ARMP/CRD du 06 février 2013	Recours recevable : suspension du processus
10.	AO n° 006-2012/MEPSA/PERI/UCP du 26/09/12	22/11/12	La Bonne Semence	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la reproduction des modules de formation en gestion à la base, des guides illustrés, des boîtes à images et réalisation de supports de communication pour le PERI et le MEPSA	MEPSA	n° 080-2013/ARMP/CRD du 13 février 2013	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
11.	AO n° 005-2012/MEPSA/SG/EPTT/UCG du 11/07/12	10/01/13	IDS Technologie	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture de matériels informatiques et de bureaux destinés aux ENI de Tabligbo et de Dapaong	MEPSA	n° 081-2013/ARMP/CRD du 13 février 2013	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
12.	AO N°001/MESR-ENS/2012 du 18/07/12	14/11/12	ENTREGECE	Désistement de l'Entreprise Générale de Construction (ENTREGECE) de son recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation de l'Ecole normale supérieure d'Atakpamé (lot n° 2)	MESR	n° 082-2013/ARMP/CRD du 13 février 2013	Désistement : mais le CRD constate que la procédure a été conduite au mépris de sa mesure de suspension et se réserve le droit d'en tirer toutes les conséquences juridiques au plan disciplinaire
13.	DP n° 034/MDAEPIR/CAB/PDRI-MO du 10/08/12	06/02/13	BF CONSEILS	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions portant « sélection d'un ingénieur conseil pour les études d'exécution, le contrôle et la surveillance des travaux de construction de bâtiment » du projet de développement rural intégré de la plaine de Mò (PDRI-Mò)	Ministère délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chargé des infrastructures rurales	n° 083-2013/ARMP/CRD du 13 février 2013	Recours recevable : suspension du processus

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
14.	AOI n° 007/MAEP/CAB/SG/DAER/PRMP du 19/07/12	06/06/13	sociétés MOHAN EXPORT (INDIA) PVT LTD	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche relatif à la fourniture de matériels et équipements agricoles et à la réalisation des travaux de construction pour l'exécution de projet d'exploitation de 1000 hectares de riz, de sorgho et de maïs (lots n° 1 et n° 2 : Equipements lourds et travaux de construction de bâtiments)	MAEP	n° 084-2013/ARMP/CRD du 13 février 2013	Recours recevables : suspension du processus (jonction)
		08/06/13	LUCKY EXPORT				
15.	AOI N° 005/2012/NSCT/DG/PRMP du 12/07/12	28/01/13	CIP-AFRIQUE	Désistement de CIP-AFRIQUE de son recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture de bâches de protection, d'emballages pour fibres et graines de coton (lots n° 1 et 2)	NSCT	n° 085-2013/ARMP/CRD du 14 février 2013	Désistement : mainlevée de la mesure de suspension
16.	AOI n° 002/JGT/DG/RMP/DML du 15/11/11	08/02/13	Société GEKA TELECOM	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du relatif à la fourniture de matériels réseau et outillage de TOGO TELECOM (lots n° 1 et 2)	TOGO TELECOM	n° 085 bis-2013/ARMP/CRD du 19 février 2013	Recours recevable : suspension du processus
17.	AOI n° 007/2012/FNGPC du 01/08/12	23/01/13	Groupeement ICE TOGO SA-LDC SA	Recours du groupement LES INDUSTRIES CHIMIQUES D'ENGRAIS (ICE TOGO SA) –LOUIS DREYFUS COMMODITIES (LDC SA) contestant les résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture d'engrais campagne 2013-2014 (lot n° 1)	NSCT	n° 086-2013/ARMP/CRD du 20 février 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de l'évaluation des offres
18.	DC n° DC/002/2012/CAMEG du 18/10/12	24/01/13	INTERNEGOCE Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de cotation relative à la fourniture de matériels et consommables informatiques (lot n° 2)	CAMEG-TOGO	n° 087-2013/ARMP/CRD du 20 février 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de l'évaluation des offres
19.	AOI n° 002/JGT/DG/RMP/DML du 15/11/11	08/02/13	Société GEKA TELECOM	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture de matériels réseau et outillage de TOGO TELECOM (lots n° 1 et 2)	TOGOTELECOM	n° 088-2013/ARMP/CRD du 01 mars 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension
20.	AOO n° 125/MAEP/CAB/SG/CAGIA/PRMP du 13/12/12	27/02/13	Groupe DEC SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche pour la fourniture de trente-cinq mille (35 000) tonnes d'engrais vivriers (Lot n° 2)	MAEP	n° 089-2013/ARMP/CRD du 01 mars 2013	Recours recevable : suspension du processus

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
21.	AOI n° 002-2012/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 01/08/12	27/02/13	Société I T SERVICE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit des centres de recherche de l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), de l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT), de la Direction des semences (DS) et de la Direction de la protection des végétaux (DPV)	MAEP	n° 090-2013/ARMP/CRD du 01 mars 2013	Recours irrecevable : le recours n'entre pas dans des cas prévus par la loi
22.	AO n°003/2012/CC/SG/CPMP du 07/06/12	01/03/13	Entreprise COMELEC ELECTRICITE	Recours en contestation des résultats de l'évaluation de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de l'immeuble siège de la Cour des Comptes à Lomé	Cour des Comptes	n° 091-2013/ARMP/CRD du 06 mars 2013	Recours recevable : suspension du processus
23.	AO n° 125/MAEP/CAB/SG/CAGIA/PRMP du 13/12/12	06/03/13	Société OLAM INTERNATIONAL LIMITED)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture de trente-cinq mille (35 000) tonnes d'engrais vivriers au titre de la campagne 2013-2014 (lot n°2)	MAEP	n° 092-2013/ARMP/CRD du 07 mars 2013	Recours irrecevable : exercé hors délai
24.	AOO n° 125/MAEP/CAB/SG/CAGIA/PRMP du 13/12/12	27/02/13	Groupe DEC SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de trente-cinq mille (35 000) tonnes d'engrais vivriers (Lot n° 2)	MAEP	n° 093-2013/ARMP/CRD du 07 mars 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire du marché et reprise de l'évaluation des offres
25.	AO n° 001/2012/EDITOGO/INTRANTS/PAPIER S du 24/12/12	05/03/13	Société VIRTUOSE TECH & TRADE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres du de la société nationale des éditions du Togo (EDITOGO) pour la fourniture de papier d'imprimerie.	EDITOGO	n° 094-2013/ARMP/CRD du 14 mars 2013	Recours recevable : suspension du processus
26.	AO n° 010/2012/NSCT/DG/PRMP du 02/11/12	06/03/13	CIP-AFRIQUE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres national pour la fourniture de vingt-sept mille (27 000) bâchettes pour formation de ballots de coton graine (lot n° 2)	NSCT	n° 095-2013/ARMP/CRD du 15 mars 2013	Recours recevable : suspension du processus
27.	AOR n° 001/2012/SAZOF du 22/11/12	13/03/13	Société NSIA VIE ASSURANCES	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres restreint pour la souscription d'assurance indemnité fin de carrière	Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF)	n° 096-2013/ARMP/CRD du 15 mars 2013	Recours recevable : suspension du processus
28.	AOI n° 007/2012/FNGPC du 01/08/12	07/03/13	société WABCO COTIA SA	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international relatif à la fourniture d'engrais campagne 2013-2014 (lot n° 1)	NSCT	n° 097-2013/ARMP/CRD du 15 mars 2013	Recours recevable mais non fondé : la société WABCO COTIA SA est déboutée de toutes ses demandes et prétentions.

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf. Décision	Observations
29.	AO I n° 007/MAEP/CAB/SG/DAER/PRMP du 19/07/12	08/06/13	sociétés MOHAN EXPORT (INDIA) PVT LTD et LUCKY EXPORT	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international relatif à la fourniture de matériels et équipements agricoles et à la réalisation des travaux de construction pour l'exécution de projet d'exploitation de 1000 hectares de riz, de sorgho et de maïs (lots n° 1 et n° 2 : Equipements lourds et travaux de construction de bâtiments)	MAEP	n° 098-2013/ARMP/CRD du 15 mars 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension (jonction)
30.	DP n° 034/MDAEP/IR/CAB/PDRI-MO du 10/08/12	06/02/13	BF CONSEILS	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions portant « sélection d'un ingénieur conseil pour les études d'exécution, le contrôle et la surveillance des travaux de construction de bâtiment » du projet de développement rural intégré de la plaine de Mô (PDRI-Mô)	Ministère délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chargé des infrastructures rurales	n° 099-2013/ARMP/CRD du 19 mars 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et disqualification de l'attributaire provisoire du marché
31.	AO n° 001/2012/EDITOGO/INTRANTS/PAPIER S du 24/12/12	05/03/13	Société VIRTUOSE TECH & TRADE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres pour la fourniture de papier d'imprimerie.	Société nationale des éditions du Togo (EDITOGO)	n° 100-2013/ARMP/CRD du 19 mars 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire du marché et reprise de l'évaluation des offres
32.	AOI n° AAOI-restreint/ n° 003/SNPT/DG/PRMP/DU/2012 du 21/07/12	30/01/13	groupement des entreprises SIFM, SOURCE-K, EHAC, EKOFILS et EATEC (SS3E)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux d'entretien des installations de chargement du wharf de Kpémé	SNPT	n° 101-2013/ARMP/CRD du 25 mars 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de la procédure de passation du marché

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf. Décision	Observations
33.	AO n° 004/PERI/AGETUR TOGO/2012 du 12/06/12	04/01/13	Président du CRD	Recours pour des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution et de présentation de faux bilans cadre de l'appel d'offres national relatif aux travaux de construction de trente-neuf (39) salles de classe du projet éducation et renforcement institutionnel (PERI)	Entreprises ECOAT Sarl et SOTAF Sarl	n° 102-2013/ARMP/CRD du 27 mars 2013	Exclusion des entreprises ECOAT Sarl et SOTAF Sarl pour des faits de faux et d'usage de fausses attestations et pour des durées de 4 ans pour ECOAT et 3 ans pour SOTAF
34.	AO n°003/2012/CC/SG/CPMP du 07/06/12	01/03/13	Entreprise COMELEC ELECTRICITE	Recours en contestation des résultats de l'évaluation de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de l'immeuble siège de la Cour des Comptes à Lomé	Cour des Comptes	n° 103-2013/ARMP/CRD du 04 avril 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension
35.	AOI n° 1113/MTP/CAB/PRMP/DGTP/DER du 30/10/12	05/03/13	Président du CRD	Saisine pour faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution commis dans le cadre de l'appel d'offres national relatif aux travaux d'entretien routier et grosses réparations, réparations localisées sur la route nationale n° 14 : Sokodé-Tchamba-Kamboli-Frontière Bénin; qu'il y a lieu de déclarer ladite saisine recevable	Entreprise BEN HAI	n° 104-2013/ARMP/CRD du 04 avril 2013	Exclusion de l'entreprise BEN HAI et son DG ADJATO Yékpa pour des faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution pour une durée de 2 ans
36.	AOR n° 001/2012/SAZOF du 22/11/12	13/03/13	Société NSIA VIE ASSURANCES	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres restreint pour la souscription d'assurance indemnité fin de carrière	Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF)	n° 105-2013/ARMP/CRD du 11 avril 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension
37.	AO n° 010/2012/NSCT/DG/PRMP du 02/11/12	06/03/13	CIP-AFRIQUE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres national pour la fourniture de vingt-sept mille (27 000) bâchettes pour formation de ballots de coton graine (lot n° 2)	NSCT	n° 106-2013/ARMP/CRD du 19 avril 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension
38.	AO n° 01/MSPC/CPMP/2013 du 22/02/13	22/05/13	Entreprise COMELEC ELECTRICITE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de l'école de police à Davié	Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC)	n° 107-2013/ARMP/CRD du 29 mai 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
39.	AOI n° 001/2012/LN du 31/12/12	21/05/13	Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics (ENTTP)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la construction d'un immeuble de bureaux sur le boulevard du 13 janvier	Loterie Nationale Togolaise (LONATO)	n° 108-2013/ARMP/CRD du 29 mai 2013	Recours recevable : suspension de la procédure

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
40.	AO n° 01/MSPC/CPMP/2013 du 22/02/13	22/05/13	Entreprise COMELEC ELECTRICITE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de l'école de police à Davié	Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC)	n° 109-2013/ARMP/CRD du 05 juin 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension
41.	AOI n° 003/PRMP/DPMGS/DGCEET/2012 du 02/11/12	30/05/13	Société Générale d'Electronique (SGE)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture de matériels de branchement dans le cadre du réapprovisionnement du magasin général de la CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	n° 110-2013/ARMP/CRD du 05 juin 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
42.	AOO n° 161/MTP/CAB/PRMP/DGTP/DER du 18/02/13	08/05/13	Président du CRD	Recours pour faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution par les entreprises GLOBAL ENGINEERING, RIC-BTP et EGTC dans le cadre de l'appel d'offres international ouvert relatif aux travaux d'entretien routier par reprofilage, rechargement et élimination des points critiques sur le réseau non revêtu	Entreprises GLOBAL ENGINEERING, RIC-BTP et EGTC	n° 111-2013/ARMP/CRD du 12 juin 2013	Exclusion des entreprises GLOBAL ENGINEERING, RIC-BTP et EGTC pour des faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution pour des durées respectives de 5 ans, 3 ans et 5 ans
43.	AOI n° 003/PRMP/DPMGS/DGCEET/2012 du 02/11/12	30/05/13	Société Générale d'Electronique (SGE)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture de matériels de branchement dans le cadre du réapprovisionnement du magasin général de la CEET	CEET	n° 112-2013/ARMP/CRD du 20 juin 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension
44.	Entente directe n° 094/MTP/CAB/DGTP/DBP du 31/01/13	19/06/13	Entreprise CENTRO	Recours en contestation des résultats provisoires de la procédure d'entente directe relative aux travaux de démolition des bâtiments des grands marchés de Kara et d'Adawlato à Lomé	Ministère des Travaux Publics	n° 113-2013/ARMP/CRD du 20 juin 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
45.	AOI n° 001/2012/LN du 31/12/12	21/05/13	Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics (ENTTP)	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la construction d'un immeuble de bureaux sur le boulevard du 13 janvier	Loterie Nationale Togolaise (LONATO)	n° 114-2013/ARMP/CRD du 20 juin 2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
46.	Entente directe n° 094/MT/PCAB/DGTP/DBP du 31/01/13	19/06/13	CENTRO SA	Recours en contestation des résultats provisoires de la procédure d'entente directe relative aux travaux de démolition des bâtiments des grands marchés de Kara et d'Adawlato à Lomé	Ministère des Travaux Publics	n° 115-2013/ARMP/CRD du 10 juillet 2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire du lot n°2 et reprise de la procédure de passation dudit marché
47.	AO n° 003/ML/DST/2013 du 30/01/13	03/07/13	GRATRAC-TOGO	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la prestation des services courants de collecte porte à porte des déchets solides ménagers de la ville de Lomé (lot n° 1)	Délégation Spéciale de la Commune de Lomé	n° 116-2013/ARMP/CRD du 10 juillet 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
48.	AO GUCE n° 056/SP/MCPSP/GUCE du 05/04/2013	04/07/13	MAURITIUS NETWORK SERVICES	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la sélection d'un opérateur pour la mise en place et l'exploitation d'un système d'information du guichet unique pour le commerce extérieur au Togo	Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	n° 117-2013/ARMP/CRD du 10 juillet 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
49.	AOI n° 044/12/MEAHV/PRMP/DA du 11/12/12	08/07/13	Groupe EGIS EAU	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions relative à la sélection de consultant en vue de la modélisation mathématique du système lagunaire de la ville de Lomé, les études d'avant-projet sommaire, les études d'avant-projet détaillé, les dossiers de consultation des entreprises, la supervision des travaux des composantes 1 à 4.	MEAHV	n° 118-2013/ARMP/CRD du 10 juillet 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
50.	AOO n° 01/2013/ARMP/DG du 26/04/13	12/07/13	Société I.T.C. AUTOMOBILES Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels roulants et services connexes : acquisition de quatre (04) véhicules de type station wagon moyen standing	Direction Générale de l'ARMP	n° 119-2013/ARMP/CRD du 17 juillet 2013	Recours recevable : suspension de la procédure

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante / Défendeur	Réf- Décision	Observations
51.	AO n° 003/ML/DST/2013 du 30/01/13	03/07/13	entreprises GRATRAC-TOGO	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la prestation des services courants de collecte porte à porte des déchets solides ménagers de la ville de Lomé (lot n° 1)	Commune de Lomé	n° 120-2013/ARMP/CRD du 19 juillet 2013	Recours partiellement fondé ; annulation de l'attribution du lot n° 1 à ZOOMLION TOGO et la reprise de la procédure de passation dudit lot
52.	AO n° 001/MSL/CAB du 06/05/13	16/07/13	Entreprise SIBITTI CONSULT	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres du ministère des sports et des loisirs relatif à la construction d'un centre de loisirs à Asséré (P/Binah)	Ministère des sports et des loisirs	n° 121-2013/ARMP/CRD du 19 juillet 2013	Recours recevable : suspension de la procédure
53.	AOR GUCE n° 056/SP/MCPSP/GUCE du 05/04/2013	04/07/13	société MAURITIUS NETWORK SERVICES	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la sélection d'un opérateur pour la mise en place et l'exploitation d'un système d'information du guichet unique pour le commerce extérieur au Togo	Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	n° 122-2013/ARMP/CRD du 30 juillet 2013	Recours non fondé : mainlevée de la procédure de passation de la délégation
54.	AAO n° 0042/2013/JGTG/DG/PRMP/DML du 01 mars 2013	26/07/2013	ITC Automobiles Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture et la maintenance de 30 véhicules 4 x 4 double cabine pick up, cinq (05) véhicules 4 x 4 station wagon	Togo Télécom	N° 123-2013/ARMP/CRD du 06/08/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
55.	AOI n° 044/12/MEAHV/PRMP/DA du 11/12/12	08/07/13	Groupe EGIS EAU	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions relative à la sélection de consultant en vue de la modélisation mathématique du système lagunaire de la ville de Lomé, les études d'avant-projet sommaire, les études d'avant-projet détaillé, les dossiers de consultation des entreprises, la supervision des travaux des composantes 1 à 4.	MEAHV	N° 124-2013/ARMP/CRD du 07/08/2013	Recours non fondé : main levée de la mesure de suspension de la procédure
56.	AAO n° 02/PR/CAB du 30/05/13	26/07/2013	TECHNO ACCOR	Recours en contestation du rejet de son offre dans le cadre de l'AAO relatif aux travaux de réalisation de hangars métalliques à la nouvelle Présidence de la République	Présidence de la République	N° 125-2013/ARMP/CRD du 19/07/2013	Recours recevable mais non fondée.

N	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf. Décision	Observations
57	n° 0001/MSL/CAB du 06 mai 2013	16/07/2013	SIBITTI CONSULT	Recours en contestation des résultats provisoires relatif à l'appel d'offres pour les travaux de construction d'un centre de loisirs à Asséré.	Ministère des sports et des loisirs	N° 126-2013/ARMP/CRD du 07/08/2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et ordonne la reprise de l'appel d'offres.
58	N° 01/2013/ARMP/DG/ du 26 avril 2013	12/07/2013	ITC Automobiles Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres de la direction générale de l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) relatif à la fourniture de matériels roulants et services connexes : acquisition de quatre (04) véhicules de type station wagon moyen standing.	Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)	N° 127-2013/ARMP/CRD du 07/08/2013	Recours partiellement fondé : annulation de l'attribution du marché et la reprise de l'évaluation comme l'indique la présente décision.
59	AAOn° 001/EPAM/2013 du 14 mai 2013	09/08/2013	Groupe IRT Reffel	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert de l'Etablissement public autonome de l'exploitation des marchés de Lomé (EPAM) relatif à la fourniture et installation de matériels électriques dans certains marchés de la commune de Lomé	Etablissement Public Autonome de l'Exploitation des Marchés de Lomé (EPAM)	N° 128-2013/ARMP/CRD du 21/08/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
60	AAO n° 001/MT/CAB/SG/2013	19/08/2013	ETRABAT	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation et d'équipement du Grand Hôtel du 30 août de Kpalimé (lot n° 1)	Ministère du Tourisme	N° 129-2013/ARMP/CRD du 28/08/2013	Recours non fondé : ordonne la main levée de la mesure de suspension.
61	AAO n° 001/MT/CAB/SG/2013	19/08/2013	COMELEC ELECTRI CITE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation et d'équipement du Grand Hôtel du 30 août de Kpalimé (lot n° 3)	Ministère du Tourisme	N° 129-2013/ARMP/CRD du 28/08/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
62	AAOn° 01/2013/TdE/DG/DE/DT/CIPMPD/CCMPD du 11/02/2013	19/08/2013	STEA Sarl	Recours en contestation de la modification de l'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels de branchement de réseau et de compteurs d'eau potable	TdE	N° 130-2013/ARMP/CRD du 28/08/2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire du n° 1 et la reprise de son évaluation.☑

N	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
63.	AAO n° 0042/2013/TGT/DG/PRMP/DML du 01 mars 2013	26/07/2013	ITC Automobiles Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture et la maintenance de 30 véhicules 4 x 4 double cabine pick up, cinq (05) véhicules 4 x 4 station wagon	Togo Télécom	N° 131-2013/ARMP/CRD du 04/09/2013	Recours non fondé : ordonne la main levée de la mesure de suspension
64.	n° 001/EPAM/2013 du 14 mai 2013	09/08/2013	Groupe IRT REFTTEL	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert de l'Etablissement public autonome de l'exploitation des marchés de Lomé (EPAM) relatif à la fourniture et installation de matériels électriques dans certains marchés de la commune de Lomé	Etablissement Public Autonome de l'Exploitation des Marchés de Lomé (EPAM)	N° 132-2013/ARMP/CRD du 04/09/2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire .
65.	n°07/2013/DST/ML/2013 du 14 mars 2013	27/08/2013	SIGNAUX & GIROD	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n° 07/2013/DST/ML/2013 relatif à la confection, à la fourniture et à la pose des plaques de rues de la ville de Lomé	Délégation spéciale de la commune de Lomé	N° 133-2013/ARMP/CRD du 04/09/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
66.	AO n° 005/2012/MS/CAB/DGS/PAGRHSM du 19 décembre 2012	27/08/2013	Planète COM	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture de matériels informatique et bureauutique et services connexes	Ministère de la Santé	N° 134-2013/ARMP/CRD du 04/09/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
67.	AAO n° 001/MT/CAB/SG/2013	19/08/2013	ETRABAT	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation et d'équipement du Grand Hôtel du 30 août de Kpalimé (lot n° 1)	Ministère du Tourisme	N° 135-2013/ARMP/CRD du 11/09/2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire du lot 1 et l'annulation de la procédure du marché en cause.
68.			COMLEC ELECTRICITE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation et d'équipement du Grand Hôtel du 30 août de Kpalimé (lot n° 3)			Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire du lot 3 et annulation de la procédure
69.	n° 005/2012/MS/CAB/DGS/PAGRHSM du 19 décembre 2012	27/08/2013	Planète COM	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture de matériels informatique et bureauutique et services connexes	Ministère de la Santé	N° 136-2013/ARMP/CRD du 25/09/2013	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et la reprise de l'évaluation des offres.

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
70.	n°07/2013/DST/ML/2013 du 14 mars 2013	27/08/2013	SIGNAUX & GIROD	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n° 07/2013/DST/ML/2013 relatif à la confection, à la fourniture et à la pose des plaques de rues de la ville de Lomé	Délégation spéciale de la commune de Lomé	N° 137-2013/ARMP/CRD du 25/09/2013	Recours fondé : annulation de l'appel d'offres et la reprise de la procédure.
71.	AOO n° 002/MT/CAB/SG/2013	13/09/2013	TELECOM RESEAUX SERVICES	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert à la fourniture et l'installation de matériels téléphoniques et achat d'autocommutateur pour la direction de la promotion touristique et la direction du développement touristique	Ministère du Tourisme	Pas de décision rendue car elle a retiré son recours	-
72.	consultation restreinte n° 017/2013/MS/CAB/PRMP/DPLET	19/09/2013	EQUIMEX	Recours en contestation des résultats provisoires de la consultation restreinte relative à la fourniture de médicaments et des dispositifs médicaux pour certaines formations sanitaires au Togo (lots n° 2, n° 3 et n° 6)	Ministère de la Santé	N° 138-2013/ARMP/CRD du 25/09/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
73.	AO n° 001/ART&P/DG/2013 du 18 février 2013	20/09/2013	SIM 3 SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres de l'ART&P relatif aux travaux de construction du bâtiment technique de l'ART&P (lot n° 2)	ART&P	N° 139-2013/ARMP/CRD du 25/09/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
74.	n° 1061/2013/MS/CAB/DGS/CGS/RSS-GAVI	26/09/2013	STAR	Recours en contestation des modifications des spécifications techniques du dossier de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels roulants	Ministère de la Santé	N° 140-2013/ARMP/CRD du 01/10/2013	Recours irrecevable mais saisine du PCR est recevable : annulation du DAO modifié sans l'avis de la DNCMP, reprise du processus de passation du marché sur la base d'un DAO validé par la DNCMP
75.	n° 001/ART&P/DG/2013 du 18 février 2013	24/09/2013	COMLEC ELECTRICITE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres de l'ART&P relatif aux travaux de construction du bâtiment technique de l'ART&P (lot n° 3 et n° 4)	ART&P	N° 141-2013/ARMP/CRD du 02/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
76.	consultation restreinte n° 017/2013/MS/CAB/PRMP/DPLET	19/09/2013	EQUIMEX	Recours en contestation des résultats provisoires de la consultation restreinte relative à la fourniture de médicaments et des dispositifs médicaux pour certaines formations sanitaires au Togo (lots n° 2, n° 3 et n° 6)	Ministère de la Santé	N° 142-2013/ARMP/CRD du 02/10/2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure du marché suspendu

N	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
77.	n° 001/ML/DST/2013 du 09 janvier 2013	24/09/2013	Ets Laurent du Fer	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert de la Commune de Lomé relatif aux prestations d'entretien de la plage, de balayage de l'ensemble des voies bitumées et pavées de la Ville de Lomé (lot n° 17)	Commune de Lomé	N° 143-2013/ARMP/CRD du 02/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
78.	n° 01/2013/MEF/PARCI-2 du 21 mars 2013	25/09/2013	Informatique Tous Aznunts (ITA) Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du relatif à la fourniture et l'installation des équipements et logiciels pour la migration de Sydonia ++ vers Sydonia Word	Ministère de l'économie et des finances	N° 144-2013/ARMP/CRD du 02/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
79.		01/10/2013	iPNet Experts				
80.	n° 001/ART&P/DG/2013 du 18 février 2013	20/09/2013	SIM3 SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres de l'ART&P relatif aux travaux de construction du bâtiment technique de l'ART&P (lots n° n° 3 et n° 4)	ART&P	N° 145-2013/ARMP/CRD du 09/10/2013	Recours non fondés : main levée de la mesure de suspension des lots n° 2, n° 3 et n° 4 de la procédure.
81.		24/09/2013	COMELEC ELECTRICITE				
82.	n°012/MDAC/PRMP/DS-FAT/B1/2013	01/10/2013	CIP-AFRIQUE	Recours en contestation des résultats de la demande de propositions DP relative à la mission n° 2 : contrôle de surveillance des travaux de construction du logement du chef de corps, d'un dortoir pour les militaires du rang, d'un centre médico-social, des travaux de voirie (construction de pistes et d'extension électrique au camp militaire de Zowla à Aného	Ministère de la défense et des anciens combattants	N° 146-2013/ARMP/CRD du 09/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
83.							
84.	n° 007/2013/NSCT/DG/PRM du 30 juillet 2013		Ets OSSARA	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international relatif à la fourniture d'emballages de protection des balles de coton dans les usines d'égrenage (fils d'acier, toiles PP, sacs PP et ficelles) : lot n° 1	NSCT	N° 147-2013/ARMP/CRD du 16/10/2013	Recours irrecevable
	n° 006-2013/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 26 septembre 2013	07/10/2013	STIEA-SARL	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de divers matériels et équipements agricoles au profit des stations de recherche de l'ITRA et des ESOP (lots n° 1 et n° 2)	MAEP	N° 148-2013/ARMP/CRD du 16/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure☒

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
85.	n° 005-2013/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 31 mai 2013	11/10/2013	BECO	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures d'irrigation à ATIVEME et des pâturages de KOLOCOPE	MAEP	N° 149-2013/ARMP/CRD du 16/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure ☒
86.	n° 001/ML/DST/2013 du 09 janvier 2013	24/09/2013	Ets LAURENT DU FER	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert de la Commune de Lomé relatif aux prestations d'entretien de la plage, de balayage de l'ensemble des voies bitumées et pavées de la Ville de Lomé (lot n° 17)	Commune de Lomé	N° 150-2013/ARMP/CRD du 23/10/2013	Recours non fondé : main levée de la suspension ; ordonne à l'AC d'éviter à l'avenir ces genres de dysfonctionnement relevés et de reprendre le PV d'attribution provisoire en se conformant au rapport d'évaluation
87.	n° 01/MERF/PRMP/2013 du 23 mai 2013	16/10/2013	TGA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction de la direction préfectorale d'Anié, de réhabilitation des locaux des projets affectés aux projets PGICT, TCN, PNM et de leur coordination stratégique et d'achèvement de la direction préfectorale de Sotouboua	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	N° 151-2013/ARMP/CRD du 23/10/2013	Recours recevable : suspension de la procédure ☒
88.	n° 01/2013/MEF/PARCI-2 du 21 mars 2013	25/09/2013	ITA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère de l'économie et des finances relatif à la fourniture et l'installation des équipements et logiciels pour la migration de Sydonia ++ vers Sydonia Word (lot n° 1)	Ministère de l'économie et des finances	N° 152-2013/ARMP/CRD du 25/10/2013	Recours non fondés : main levée de la mesure de suspension du lot n° 1 de l'appel d'offres. ☒
89.		01/10/2013	iPhets Experts				
90.	n° 019-DCOM/PRMP/DG/CEET/2013 du 10 juillet 2013	24/10/2013	WAFRICO	Recours en contestation de l'attribution provisoire du marché CR relatif à la fourniture d'agenda CEET 2014	CEET	N° 153-2013/ARMP/CRD du 05/11/2013	Recours recevable : suspension de la procédure ☒
91.	AON n° 002-2013/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 05 avril 2013	24/10/2013	CIP-AFRIQUE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national relatif à la fourniture et livraison de divers matériels de travail (kits) au profit des conseillers agricoles et des techniciens spécialisés de l'ICAT	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	N° 154-2013/ARMP/CRD du 05/11/2013	Recours recevable : suspension de la procédure

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
92.	DP n°012/MDAC/PRMP/DS-FAT/B1/2013	01/10/2013	CIP-AFRIQUE	Recours en contestation des résultats de la demande de propositions relative à la mission n° 2: contrôle de surveillance des travaux de construction du logement du chef de corps, d'un dortoir pour les militaires du rang, d'un centre médico-social, des travaux de voirie (construction de pistes et d'extension électrique au camp militaire de Zowla à Aného	Ministère de la défense et des anciens combattants	N° 155-2013/ARMP/CRD du 06/11/2013	Recours fondé mais proposition financière est non conforme et doit être écartée : main levée de la mesure de suspension de la procédure
93.	n° 006-2013/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 26 septembre 2013	07/10/2013	STIEA Sarl	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de divers matériels et équipements agricoles au profit des stations de recherche de IITRA et des ESOP (lots n° 1 et n° 2)	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	N° 156-2013/ARMP/CRD du 06/11/2013	Recours non fondé : main levée de la mesure de suspension de la procédure
94.	consultation restreinte n° 017/2013/MS/CAB/PRMP/DPLET du 17 juillet 2013	29/10/2013	MIC-ANN'OR'	Recours en contestation des résultats provisoires de la consultation restreintedu Ministère de la santé relative à la fourniture de médicaments et des dispositifs médicaux pour certaines formations sanitaires au Togo (lots n° 4 et n° 5).	Ministère de la santé	N° 157-2013/ARMP/CRD du 06/11/2013	Recours irrecevable car exercé hors délai
95.	n° 01/MERF/PRMP/2013 du 23 mai 2013	16/10/2013	TGA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction de la direction préfectorale d'Anié, de réhabilitation des locaux des projets affectés aux projets PGICT, TCN, PNM et de leur coordination stratégique et d'achèvement de la direction préfectorale de Sotouboua	MERF	N° 158-2013/ARMP/CRD du 13/11/2013	Recours non fondé : mainlevée de la mesure de suspension du marché
96.	n° 005-2013/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 31 mai 2013	11/10/2013	BECO	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures d'irrigation à ATIVEME et des pâturages de KOLOCOPE	MAEP	N° 159-2013/ARMP/CRD du 20/11/2013	Recours fondé : ordre de reprise de l'évaluation
97.	CR n° 019-DCOM/PRMP/DG/CEET/2013	24/10/2013	WAFRICO	Recours en contestation de l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture d'agenda CEET 2014	CEET	N° 160-2013/ARMP/CRD du 20/11/2013	Recours partiellement fondée ; annulation de l'attribution provisoire : annulation et la reprise de la procédure de passation

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
98.	n° 5/2013/MS/CAB/DGS/CPMP/CGS-GAVI du 07 août 2013	13/11/2013	ESCOBAR	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres du Ministère de la santé relatif aux travaux de construction de logements de fonction dans les USP des régions du Togo (lots n° 1, n° 2 et n° 3)	Ministère de la santé	N° 161-2013/ARMP/CRD du 20/11/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
99.	n° 10/PR/PRMP du 03 octobre 2013	13/11/2013	IDS Technologie	Recours en contestation de la procédure d'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et accessoires à la Présidence de la République	Présidence de la République	N° 162-2013/ARMP/CRD du 20/11/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
100.	n° 1902/MEF/SG/PRMP-DSP du 10 juin 2013	15/11/2013	HIT Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture et à l'installation de matériels informatiques pour le compte des Centres régionaux d'enseignement technique et de formation professionnelle (CRETFP) du Togo	MEF	N° 163-2013/ARMP/CRD du 20/11/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
101.	AON n° 002-2013/MAEP/SG/PPAAO/SPM du 05 avril 2013	24/10/2013	CIP- AFRIQUE	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national relatif à la fourniture et livraison de divers matériels de travail (kits) au profit des conseillers agricoles et des techniciens spécialisés de l'ICAT	MAEP	N° 164-2013/ARMP/CRD du 27/11/2013	Recours non fondé : main levée de la suspension de la procédure
102.	n° 10/PR/PRMP du 03 octobre 2013	13/11/2013	IDS Technologie	Recours en contestation de la procédure d'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et accessoires à la Présidence de la République	Présidence de la République	N° 165-2013/ARMP/CRD du 27/11/2013	Recours fondé : annulation de la procédure de passation
103.	n° 1902/MEF/SG/PRMP-DSP du 10 juin 2013	15/11/2013	HIT Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif à la fourniture et à l'installation de matériels informatiques pour le compte des Centres régionaux d'enseignement technique et de formation professionnelle (CRETFP) du Togo	Ministère de l'économie et des finances	N° 166-2013/ARMP/CRD du 10/12/2013	Recours non fondé : mainlevée de la suspension

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
104.	n° 5/2013/MS/CAB/DGS/CPMP/CGS-GAVI du 07 août 2013	13/11/2013	ESCOBAR	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres du Ministère de la santé relatif aux travaux de construction de logements de fonction dans les USP des régions du Togo (lots n° 1, n° 2 et n° 3)	Ministère de la santé	N° 167-2013/ARMP/CRD du 10/12/2013	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
105.	n° 031/MDMAEPIR/CAB/PDRI-MÔ du 06 mai 2013	19/12/2013	Groupement CENTRO SA /AGIRE Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert du Ministère de l'équipement rural relatif aux travaux de construction et de réhabilitation de cinquante-six (56) forages équipés de pompes à motricité humaine et de trois (03) Mini-AEP à partir d'énergie solaire dans la plaine de Mò (lot n°2)	Ministère de l'équipement rural	N° 168-2013/ARMP/CRD du 10/12/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
106.	n° 0065/TGT/DG/DML/PRMP du 26 avril 2013	19/12/2013	MOBILA Sarl	Recours de la société MOBILA Sarl en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national de Togo Télécom relatif à l'acquisition des matériels et mobilier pour le personnel	Togo Télécom	N° 169-2013/ARMP/CRD du 30/12/2013	Recours recevable : suspension de la procédure
107.	n° 005/2013/FNGPC du 12 août 2013	20/12/2013	WABCO COTIA	Recours de la société WABCO COTIA en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture d'engrais coton pour fumure des cotonniers, campagne 2014-2015 (lot n° 1)	NSCT	N° 170-2013/ARMP/CRD du 30/12/2013	Recours recevable : suspension de la procédure

14.6 Annexe6 : Récapitulatif des formations en marchés publics réalisées par l'ARMP en 2013

N°	Thèmes	Objectifs	Période	Nb de session	Durée d'une session	Lieu	Groupe cible	Nb De participants	Formateurs	Source de financement
I	FORMATION DES AUTORITES CONTRACTANTES									
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et DSP	Maîtriser la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public	07 au 11 janvier 2013	1	5 jours	Salle de conférence du Ministère des Travaux Publics	Membre de CPMP, CPMP et agents des services techniques du ministère des travaux publics	23	Bassin national des formateurs	ARMP
2	Préparation des dossiers de demande de propositions	Maîtriser les techniques et la méthodologie de montage d'un dossier de demande de propositions	25 février au 22 mars 2013	7	5 jours	Centre de services-ARMP	Membres des commissions des marchés publics et agents des services techniques	193	Bassin national des formateurs	PNUD
FORMATION DES AGENTS DES MINISTÈRES SECTORIELS (MS-MEF-MEPSA-MAEP-MDMAEP-MEAHV-MTP) Objectif global : Améliorer la capacité d'absorption des crédits mis à la disposition des ministères sectoriels dits « gros consommateurs de crédits »										
3	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et DSP	Maîtriser la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public	25 mars au 05 avril 2013	3	5 jours	Centre de services-ARMP	Membres de CPMP, CCMP et agents des services techniques des ministères et ACNR	82	Bassin national des formateurs	PNUD
4	Outils et techniques de planification des marchés publics	Elaborer de façon professionnelle les plans de passation des marchés publics (PPM)	08 au 19 avril 2013	3	5 jours	Centre de services-ARMP	PRMP, Membres de CPMP, CCMP et services techniques des ministères et ACNR	79	Bassin national des formateurs	PNUD
5	Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres	Maîtriser le montage des DAO à partir des DTAO applicables du point de vue gestion du processus de passation des marchés publics	22 avril au 13 mai 2013	3	5 jours	Centre de services-ARMP	membres des commissions des marchés publics et services techniques	80	Bassin national des formateurs	PNUD
FORMATION DES AUTORITES CONTRACTANTES NOUVELLEMENT RECENTES COUR CONSTITUTIONNELLE- COUR SUPREME – CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TOGO- ANADEB – SPT-NAM objectif global : compenser les déficits de formation en marchés publics avant d'intégrer la base générale des autorités contractantes au titre du plan de formation de 2013										
6	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et DSP	Maîtriser la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public	02 au 05 avril 2013	1	5 jours	Centre de services-ARMP	Membres de CPMP, CCMP et services techniques des ACNR	21	Bassin national des formateurs	PNUD

N°	Thèmes	Objectifs	Période	Nb de sessions	Durée d'une session	Lieu	Groupe cible	Nb De participants	Formateurs	Source de financement
7	Outils et techniques de planification des marchés publics	Elaborer de façon professionnelle les plans de passation des marchés publics (PPM)	15 au 19 avril 2013	1	5 jours	Centre de services-ARMIP	PRMP, Membres de CPMP, CCMP et services techniques des ACNR	20	Bassin national des formateurs	PNUD
8	Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres	Maîtriser le montage des DAO à partir des DTAO applicables	06 au 13 mai 2013	1	5 jours	Centre de services-ARMIP	Membres des commissions des marchés publics et services techniques	30	Bassin national des formateurs	PNUD
FORMATION DU CORPS JUDICIAIRE (MAGISTRATS DE LA COUR SUPREME ET DES COURS D'APPEL DE LOME ET DE KARA)										
9	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et DSP	Assimiler les procédures de passation et le mécanisme de régulation et de gestion du contentieux	02 au 05 avril 2013	1	4 jours	Hôtel le Berceau à Notsè	Magistrats de la Cour suprême et des Cours d'appel de Lomé et de Kara	24	Consultant international et Bassin national des formateurs	ARMIP
FORMATION DES CADRES DU MINISTERE DE LA SANTE										
10	Gestion des marchés publics : Procédures et montage des DAO	Maîtriser la gestion du cycle des marchés publics et le montage des DAO	10 au 14 juin 2013	3	5 jours	Palais de congrès de Kara	Cadres des centres hospitaliers, des cellules de gestion des projets du ministère de la santé	90	Bassin national des formateurs	ARMIP/Ministère de la Santé
FORMATION DES CADRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE										
11	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et DSP	Maîtriser la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public	16 au 18 octobre 2013	1	3 jours	Centre de services-ARMIP	Membres de CPMP, CCMP et agents des services techniques	30	Bassin national des formateurs	ARMIP
14	Outils et techniques de planification des marchés publics	Elaborer et gérer efficacement le plan de passation des marchés publics (PPM)	29 au 31 octobre 2013	1	3 jours	Centre de services-ARMIP	Membres de CPMP, CCMP et agents des services techniques	23	Bassin national des formateurs	ARMIP
FORMATION DES COLLECTIVITES LOCALES										
15	Renforcement des capacités des collectivités locales à la gestion des marchés publics	Assurer une meilleure compréhension de la réglementation en vigueur en matière de passation des marchés publics	30 sept au 08 nov 2013	7	5 jours	Dapaong-Kara-Sokodé-Atakpamé-Tsévié-Kpalimé	Préfets, Présidents de délégations spéciales de préfectures et de communes	227	Equipe de ARMIP/DNCMP /BNF	BAD/PAR CI-2
SOUS TOTAL 1								33	922	

FORMATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES											
II					PERIODE	NBRE DE SESSION	DUREE D'UNE SESSION	LIEU	GROUPE CIBLE	NBRE DE PARTICIPANTS	Source de financement
N°	THEMES	OBJECTIFS								FORMATEUR	
1	Présentation des soumissions et exécution des marchés publics	Permettre aux opérateurs économiques d'acquérir des compétences nécessaires à la maîtrise de la préparation des dossiers de soumission	15 au 31 juillet 2013		6	2 jours	HOTEL Sancta Maria - Lomé	Opérateurs économiques	345	Monsieur MOUSTAPHA LO	ARMP
SOUS TOTAL 2					6					345	

FORMATION DES MEDIAS ET DE LA SOCIETE CIVILE											
III											
N°	THEMES	OBJECTIFS	PERIODE	NBRE DE SESSION	DUREE D'UNE SESSION	LIEU	GROUPE CIBLE	NBRE DE PARTICIPANTS	FORMATEUR	Source de financement	
1	Rôle et responsabilités de la société civile et des médias dans le système de passation des marchés publics	Assurer le contrôle et la veille citoyens en matière de gestion des marchés publics	23 et 24 déc 2013	1	2 jours	Centre de services	Société civile	31	Birahime SECK	PNUD	
			26 et 27 déc 2013	1	3 jours	Centre de services	MEDIAS	38	Birahime SECK	PNUD	
SOUS TOTAL 3				2				69			

FORMATION DES MEMBRES DU BASSIN NATIONAL DES FORMATEURS (BNF)											
IV	N°	THEMES	OBJECTIFS	PERIODE	NBRE DE SESSION	DUREE D'UNE SESSION	LIEU	GROUPE CIBLE	NBRE DE PARTICIPANTS	FORMATEUR	Source de financement
	1	Techniques de préparation et d'animation des modules relatifs au montage des dossiers de DP	Concevoir les modules et la méthode andragogique appropriée	18 au 22 février 2013	1	5 jours	Centre de services-ARMP	Membres Bassin national des formateurs	23	BNF	PNUD
	2	Présentation des soumissions et exécution des marchés publics	Faire assimiler les techniques et méthodes d'élaboration des soumissions	1 ^{er} au 2 juillet 2013	1	2 jours	Centre de services de l'ARMP	Membres Bassin national des formateurs	34	MOUSTAPHA LO Expert en passation des marchés publics	ARMP
	3	Pratique de l'audit des marchés publics	Imprégner les membres du BNF de la méthodologie pratique de l'audit des marchés publics	09 au 13 Décembre 2013	1	5 jours	Centre de services de l'ARMP	Membres Bassin national des formateurs	38	KONOU Kosi (Audit-Conseil Réunis) et HOUZE A. Serge (Fiducia Consulting Group)	ARMP
	4	Etude des formulaires de soumission des marchés de travaux	Permettre une meilleure compréhension des formulaires de soumission	16 au 20 décembre 2013	1	5 jours	Centre de services de l'ARMP	Membres Bassin national des formateurs	34	GANDONOU Séverin Assistant technique de la BAD à la DGTP	PNUD
SOUS TOTAL 4					4				129		
TOTAL					45				1465		

Source : ARMP, 2013

14.7 Annexe 7 : Liste des membres du Bassin national des formateurs de l'ARMP

N°	NOMS&PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE
1.	Madame ADETOU-AFIDENYIGBA Akou Mawussé Aféfa	Juriste	MEF
2.	AGBAN Yakouba Yawouvi	Directeur de la formation et des appuis techniques	ARMP
3.	AKAKPO Komi Mawulé	Juriste	ICG SARL
4.	Madame ALABA Koboyo Manabawaï	Chef division des études	MEF
5.	ALAGBO Kodzo	Macroéconomiste	PRIMATURE
6.	ALAKI Essoham	Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques	ARMP
7.	ALI Essowè	Juriste	RADIO LOME
8.	AOUISSI Lanhèziyè	Spécialiste passation des marchés publics	DELEGATION SPECIALE DE LA VILLE DE LOME
9.	AYELIM Mahassime	Directeur des Statistiques et de la Documentation	ARMP
10.	Madame AZANGOUE AKATI Mondjonnèwè	Expert en passation des marchés publics	UGP MS-FMSTP
11.	AZIADEKEY Elom Kwami	Directeur du service administratif et financier	ARMP
12.	BALOO Owodjayé	Chargé des études	MAEP
13.	BANIZA Hodabalo	Juriste chargé d'études	Ministère des travaux publics et des transports
14.	BATCHEY Kossi	Consultant acquisition	PARCI 2
15.	DJALOGUE Lamboam	Directeur des affaires juridiques	DNCMP
16.	GNIMASSOUN Gbêtondji Michel	Directeur	CABINET ATG CONSULTING
17.	HILLAH Messan	Conseiller juridique	ARMP
18.	KASSEGNE Jacques	Chef Projet	DECO
19.	KOMBATE Lardja	Juriste/DRAJ	ARMP

20.	KONANI Yao	Juriste	Port Autonome de Lomé
21.	KOUGBLENOU Yaovi Edouard	Chef Projet	TMB
22.	KPATIVOR Kodjo	Service commercial	CO-TO AUTO SARL
23.	KPEGUI Minnobipo	Chargé de mission	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT RURAL
24.	KPEMOUA Mandjabita	Conseiller en communication	ARMP
25.	LIELO KOMBATE Kambouli	Associé gérant/ Juriste Consultant	CABINET ABEC
26.	LOGOSSA Djossou	Juriste	DGSP/DAF
27.	LOUKA Masséti	SSE /ARMP	ARMP
28.	MONDO Lallebli	Inspecteur des finances	SAFER
29.	NAMBIEMA Nodoh Wattara	Ingénieur Génie Civil	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS
30.	NYAMASSOULE M'nante	EXPERT PASSATION DES MARCHES	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION
31.	Madame OURO-SAMA Nafissatou	Chargée de la passation des marchés	MINISTERE DE LA SANTE
32.	Madame PANA Sabi Méyébinawè	Chargé des formations	PARCI-2
33.	Madame PARIKI Medenawè	Assistante du directeur	GER BTP
34.	SAMBIANI Mintam	Chargé d'Etudes	PRIMATURE
35.	SAVI Yaovi	EGF/ARMP	ARMP
36.	SOUMAILA Rassidi	Directeur Administratif et Financier	DNCMP
37.	Madame SUKA BALOGOU Afiwavi Délano Dzigbodi	Juriste chef service confection et gestion des marchés	TdE
38.	TCHONDA Bissonnoyou	Consultant en développement	FRATERNITE DIVINE

14.8 Annexe 8 : Liste des autorités contractantes, des Personnes responsables des marchés publics et des membres des commissions de passation et de contrôle en 2013

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Monsieur	ADADJI	Koffi Efanam	PRMP
	Monsieur	KODJO	Kudadze	Membres CPMP
	Monsieur	AMEGBLEAME	Atchou Djidjonou	
	Monsieur	KPENGUIE	Palakipawi	
	Monsieur	SANUSSI	Sroudy	
	Madame	AJAVON	Kayi (président)	
	Monsieur	KOMBATE	Yendouham (président)	Membres CCMP
	Monsieur	SEBABE	Agoro	
	Monsieur	AGBOBLI	Kodjogan	
	Monsieur	ABI	Hazou	
	Madame	SOSSOU	Akouwavi	
Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	Monsieur	POTCHO	Essozimna	PRMP
	Monsieur	ABBEY	Kokouvi Délali	Membres CPMP
	Monsieur	KARAMON	Salifou Abdoul-Aziz	
	Monsieur	AKONDE	Abossou-Esso	
	Monsieur	POUTOULI	Essoheina	Membres CCMP
	Monsieur	TSIGLO	Kossi	
	Monsieur	LIEBL	Dodo	
Agence Nationale de la Sécurité Alimentaire du Togo (ANSAT)	Col	AGADAZI	Ouro Koura	PRMP
	Monsieur	BOUDOU	Yendabré (président)	Membres CPMP
	Monsieur	ANWONE	Biraguitcha	
	Monsieur	BATAWOLO	Tchilabalo	
	Monsieur	DOUNWOURGUE	Monipo	
	Monsieur	AKOBI	Orétan	
	Monsieur	EGBARE	Hèzouwè (président)	Membres CCMP
	Monsieur	YARNABA	A. Moustapha	
	Monsieur	ABOKO	Gnakpao	
	Monsieur	DZAKA	Kokoutsè	
	Madame	LAMBONI	Kyieb	
Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Monsieur	KAPOU	Théophile Kossi René	PRMP
	Madame	TIKPENTYENA	Wana	Membres CPMP
	Monsieur	HILLAH	Messan	
	Monsieur	AGBAN	Yakouba Yawovi	
	Madame	ALAHO DJIMA	Safouratou	
	Monsieur	AYELIM	Mahassime	
	Monsieur	AZIADEKEY	Elom Kwami	Membres CCMP
	Monsieur	KPEMOUA	Mandjabita	
	Monsieur	BIDASSA	Tchaa	
	Madame	ADAMA-DJIBOM	Viwoassi	
	Monsieur	ALAKI	Essoham	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
Autorité de Réglementation de Secteurs de l'Electricité (ARSE)	Monsieur	NYAKU	Atsitsogboe Komla	PRMP
	Monsieur	LARE	Kolambike Bamboïdame	Membres CPMP
	Monsieur	AGBEMAPLE	Koudzo Mawuena	
	Monsieur	DORKENOU	Kwami	
	Monsieur	AZOUMAH	Kofi Wolali	
	Madame	AMEGAN	Adjoa Djigbodi	
	Monsieur	NEGBEGBLE	Yawovi	Membres CCMP
	Monsieur	KPENOU	Hokaméto	
	Madame	BATABA-AGAMAH	Abidé	
	Monsieur	HUNLEDE	Amah	
	Monsieur	ADOLI	Komi Offo	
Autorité de Réglementation des Secteurs de postes et Télécommunications (ART&P)	Monsieur	BOYODI	Abayeh	PRMP
	Monsieur	AWUTEY	Dodzi Yawovi	Membres CPMP
	Monsieur	DOKOUE	Kossivi	
	Monsieur	N'DAKPAZE	Bmazé	
	Monsieur	CAPO	Amah Vigno	
	Madame	GNOGNO	Massan	
	Monsieur	ZIKPI	Kofi Steven	Membres CCMP
	Monsieur	OURO-AGORO	Kadiri	
	Monsieur	TCHALIM	Badabadou	
	Monsieur	AWANDI	Modena	
	Monsieur	TCHA-TCHESSI	Essoham	
Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA)	Monsieur	ANAKOMA	Bikpéta	PRMP
	Monsieur	TCHAOULOU	Agrégna	Membres CPMP
	Monsieur	DADJO	Kpaadjéga	
	Monsieur	TSIGLO	Kodjo Miwonovi	
	Monsieur	NEGBANE	Abdoul Matinou	
	Monsieur	KPEMOU	Kounama	
	Monsieur	AKPOSSONYA	Yao Inyéza	Membres CCMP
	Monsieur	AMOUZOU	A. Kokou	
	Monsieur	EKLOU	A. Dzunyo	
	Madame	AKAOLO	Bidéwa	
	Monsieur	ATTI	Kouko	
Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Génériques (CAMEG)	Madame	ASSIH	Mamessilé	PRMP
	Monsieur	MAFONGOUN	Dodji Moïse	Membres CPMP
	Monsieur	TADONA	Atéla	
	Monsieur	TAKOUDA	Sambéna	
	Monsieur	TALAKI	Essoholam	
	Monsieur	HOUNSI	Fatondji	Membres CCMP
	Monsieur	AOUISSI	Palakiyem	
	Monsieur	MOUKPE	Piabalo	
	Monsieur	MAGNANGOU	Toyi	
	Monsieur	GBEDZE	Komla Edem (président)	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	Monsieur	DJETELI	Gnandé	PRMP
	Monsieur	TANANG	Wiyao	Membres CPMP
	Monsieur	ZANUTEY	Quadjovie	
	Monsieur	DEJEAN	Séni	
	Monsieur	BILERI	Akondo Kazalam	
	Monsieur	TIGHANKPA	Tchétim	
	Monsieur	BOUTORA-TAKPA	Koufoma	Membres CCMP
	Monsieur	TAIROU	Moctar	
	Monsieur	YENTCHABRE	Damtot	
	Monsieur	APPETI	Kwami	
	Monsieur	AZIANDAPOU	Anani	
Agence de Développement Urbain et Municipal(CITAFRIC)	Madame	BADABON	Essodjolobouwè	PRMP
	Monsieur	ALABA	Tanah Essohanam	Membres CPMP
	Monsieur	MENSAH	Komlan Viglo	
	Monsieur	AZIGLOSSOU	Kokou	
	Monsieur	NAYO	Ezoba	
	Madame	BA-TRAORE	Sadiatou	Membres CCMP
	Monsieur	LARE	Balitché	
	Monsieur	GNON	Gbandi	
	Monsieur	PRE	Gnandi-N'Laba	
	Madame	LAMBONI	Lacbil	
Conseil National des Chargeurs du Togo (CNCT)	Madame	ALIKI	Solim	PRMP
	Monsieur	ADEWUI	Adédé	Membres CPMP
	Monsieur	DABOYA	Nicabou	
	Monsieur	GUETOU	Tchamdja Baroubadi	
	Madame	DADZIE	Kafui	
	Monsieur	OURO-BANG'NA	Amadou N'gone	
	Monsieur	DJAFALO	Yéanilé	Membres CCMP
	Monsieur	PAGNAWIA	Yoma Pilassima	
	Monsieur	BASSAYI	Asim Palakassi	
	Monsieur	KOSSI	Amey Folly	
	Monsieur	PASSOLI	Aninesso	
Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)	Monsieur	FETEKE	Lochina	PRMP
	Monsieur	SOHENU	Komi Agbéssinyalé	Membres CPMP
	Monsieur	KOURA	Adjané	
	Monsieur	AMOU	Wiyao Kokou	
	Madame	TCHEDRE	Baalamanya	
	Monsieur	MAGNANG	Hézouwè	
	Monsieur	AMOUZOU	Amédétonou	Membres CCMP
	Mademoiselle	ADANI-IFE	Katoré Farra	
	Madame	RAYMONDO	Mokpokpo Akofa	
	Madame	NADJIR	Liza Koboyo	
	Monsieur	MAWUSSI	Koffi	
Commune d'Aného	Monsieur	ZOBINO	K. Gamélé	PRMP
	Mademoiselle	LAWSON-HELLU	Nadou Délali	Membres

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	HOINSO	Edjividé	CPMP
	Monsieur	KOTCHE	Emmanuel	
	Monsieur	SODEGADJI	Amétépé	
	Monsieur	NOUNKOUNON	Agbéko	
Commune d'Atakpamé	Monsieur	PINIZI	Essohanam	PRMP
	Monsieur	AFANTCHAO	Komlanvi Agbédidi	Membres CPMP
	Monsieur	ASSOGBAVI	Edoh A.	
	Madame	AMOUZOU	Adouavi	
	Monsieur	KUAGBE	Mensah	
	Monsieur	HOUNDJO	Koffi	
	Monsieur	TOKIN	Toyoyou	Membres CCMP
	Monsieur	KANRI	Komlan Mawouna	
	Monsieur	KODJO	Komi Akakpo	
	Monsieur	NIKOUÉ	Koffi Amoni T.	
	Madame	PRE	Madanawè	
Commune de Kandé	Monsieur	KARANGO	Yaka	PRMP
	Monsieur	NOUSSIKA	Prosper	Membres CPMP
	Monsieur	KAGNAMA	Essohanam	
	Monsieur	GNON-AREGBA	Yaovi Anékpapé	
	Monsieur	TCHAMOU	Bagnanti	
	Monsieur	TOSSOU	Kodjovi Dodji	
	Monsieur	AWIYA	Essohanam	Membres CCMP
	Monsieur	ANANI	Kodjo Edem	
	Monsieur	N'DJONG	Essotina Ezékiel	
	Monsieur	AGBEROU	Akameré	
	Monsieur	KOMBATE	Koffi	
Commune de Kpalimé	Monsieur	EDIHE	Marc Kodjo	PRMP
	Monsieur	DACEY	Komla Edem	Membres CPMP
	Monsieur	AKORO-ATY	Assa-Mama	
	Monsieur	EDZE	Komlan Bayaké	
	Monsieur	GAVO	Komi	
	Monsieur	EZE	Komla Tomédégbé	
	Madame	AHAVI	Awovi Séemanu	Membres CCMP
	Monsieur	SOULEADOWA	Prince Djabarou	
	Monsieur	BAWE	Tâ-Halo	
	Monsieur	GAGNO	Kwami Adoukpo	
	Monsieur	FIADIGBE	Kokou Elewossi	
Commune de Lomé	Monsieur	GBENYEDZI	Yawovi Léandre	PRMP
	Monsieur	KASSA	Hozou	Membres CPMP
	Monsieur	MIGNOUNA	Tissogah	
	Monsieur	EVODA	Messa	
	Monsieur	KUKOM	Okuta	
	Monsieur	MINZA	Awooki	
	Monsieur	ABADJENE	Komlan	Membres CCMP
	Monsieur	ADAMBOUNOU	Akouété	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	ATOKALILE	Mabintinawè	Membres CPMP
	Monsieur	AKAKPO	Djadé Amévi	
	Monsieur	KPONVI	Mawuéna	
Commune de Pagouda	Monsieur	PRE	Mamah	PRMP
	Monsieur	MAGUETETE	Essomounah	Membres CCMP
	Madame	KOUYELE	Pignakiwè	
	Madame	ABIRA	Poutcho	
	Monsieur	KPAMI	Payékinam	
	Monsieur	TOUTABIZI	Boukari Salissou	
	Madame	AGBADA	Padmilim	
	Monsieur	ADJAA ALABIA	Abaou	
	Monsieur	DEABALO	Tchilabalo	
Commune de Sotouboua	Monsieur	BETE	Kossi Edem	PRMP
	Monsieur	SAMIE	Pawibadi	Membres CPMP
	Monsieur	TCHANGO	Abaladéma Julien	
	Madame	HAYIGBEDI	Piyahalo Esso-Houna	
	Monsieur	TAKOUGNADI	Massama-Esso	
	Monsieur	PTEKELABOU	Awesso Philippe	
	Monsieur	AMAH	Poutéma Akéïssou	Membres CCMP
	Monsieur	ABALOUTOU	Essobouyou	
	Madame	MENSAH AWESSO	Amavi	
	Madame	ODJO	Kafauèmè Gado	
	Monsieur	BADDOUBENIM	Abalo	
Commune de Tabligbo	Monsieur	DEKPE	Yawovi	PRMP
	Monsieur	KABAKOU	Dakiwè Yawovi	Membres CPMP
	Monsieur	BESSANVI	Koami	
	Monsieur	KPOMBLEKOU	Koffi	
	Monsieur	ADJIKA		
	Madame	KARBOU	Hodalo P.	Membres CCMP
	Monsieur	AWOUSSI	Dieudonné	
	Monsieur	DOUMEKPE		
Cour des comptes	Monsieur	LALLE	Tankpadja	PRMP
	Monsieur	FIATY	Yao Hetsu (président)	Membres CPMP
	Monsieur	AKAKPO	Kossi Akomingny	
	Monsieur	DJIKPERE	Tampandja	
	Monsieur	ALOU	Bayabako	
	Monsieur	LAWSON-AVUNSU	Late Lolo	
	Monsieur	KPEMA	Pakoum (président)	Membres CCMP
	Monsieur	HOUNGBO	Komi N'bo Prosper	
	Monsieur	KARKA	Sambone-Mibissou	
	Madame	HOUNKPATI	Doki	
	Monsieur	KUGBE	Nonome Kodjovi	
Cour Suprême du Togo	Monsieur	BASSAH	Koffi Agbenyo	PRMP

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	HOUSSIN	Kossi	Membres CPMP
	Monsieur	ADI-KPAKPABI	Essozimna	
	Madame	AHADZI-AZANLEDJI	Mawulawoé	
	Monsieur	SAMTA	Badjona	
	Monsieur	ABDOULAYE	Yaya Bawa	Membres CCMP
	Monsieur	EKLUBOKO	Kodjovi Lodonu	
	Monsieur	AMAYA	Tchamdja	
	Madame	DJODONOU	Akpéné	
	Monsieur	WOAYI	Kodjo	
Caisse de Retraites du Togo (CRT)	Monsieur	AMEGA	Epu	PRMP
	Monsieur	DEDJEH	Yawovi	Membres CPMP
	Monsieur	KOUSSAGUE	Bangnoding	
	Monsieur	TCHALLA	Akoété	
	Monsieur	DAKU	Kodzo Sewonu	
	Madame	MENSAH	Dédévi Kafui	
	Monsieur	KANTCHIE	Nandédjoa	Membres CCMP
	Monsieur	WELBECK	Kwassi Atani	
	Monsieur	ATITSO	Kodjogan	
	Monsieur	EKPAO	M. Kokou	
	Monsieur	DZOBOKU	Mawuli Ayrugbédé	
Société Nationale des Editions du Togo (EDITOGO)	Monsieur	TSADI	Komi Mawuko	PRMP
	Monsieur	TCHALLA	Komi Pizikilé	Membres CPMP
	Monsieur	AZIAWOR	Kwaku	
	Monsieur	HOUSSOU	Kokou	
	Monsieur	ABALO	Pohognaki	
	Monsieur	HOURGNAMBA	Wéndana	
	Monsieur	TCHANDAO	Piabalo	Membres CCMP
	Monsieur	SIKA	Dassou Kossivi	
	Monsieur	ABLY	Talaké	
	Monsieur	KATE-AZIAGLO	Anoumou	
Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés de Lomé (EPAM)	Madame	FOLLY	Ayélégan Majé	PRMP
	Monsieur	AFANLETE	Ayaovi Paul	Membres CPMP
	Monsieur	MENSAH	Quaye Ekoué	
	Monsieur	GNANGUESSIM	Atongah	
	Monsieur	AFANDOLO	Koffi	
	Monsieur	ALFA	Tchaa	
	Monsieur	PRE	Djankpana	Membres CCMP
	Monsieur	PONKRI	Madékiwè	
	Monsieur	BOKO	Kodjo Movi	
	Madame	BONIN	Kayissan	
	Madame	GNAKU-TCHEOUAFEI	Namalo	
Haute Autorité de l'Audio-visuel de la Communication (HAAC)	Monsieur	KANAKE	Lalle	PRMP
	Monsieur	TOI	Pahou	Membres CPMP
	Madame	AWUSSABA	Adjowa	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	POLORIGNI	Kadjangadema	Membres CCMP
	Monsieur	DONKO	Djagou Balogou	
	Monsieur	AYENA	Nouwagnon Mathias	
	Monsieur	DZIKPO	Missiagbéto	
	Monsieur	TOZOUN	Biossey Kokou	
Hopital de Bè	Monsieur	ETTA-KOFFI	Kokou	PRMP
	Madame	PEKPE-ADONKO	A. Kékéli	Membres CPMP
	Madame	EDO-KOKOU	Adjiwo	
	Monsieur	SOSSOU	Adjévi Amévi	
	Monsieur	AMEVO	Komlan	
	Monsieur	KOUEVI-KOKO	Messan	
	Monsieur	AGBABOZI	Konaté	Membres CCMP
	Madame	KANNE-GNANDI	Talatou	
	Madame	AYEVA	Betiré	
	Madame	KENAO	Nigbéri	
	Monsieur	AMEDOME	Kodjovi Apélété	
Institut National d'Assurance Maladie (INAM)	Madame	DOSSOU	Myriam	PRMP
	Monsieur	WINGA	Dissaliba	Membres CPMP
	Madame	KALIPE	Soké A.	
	Monsieur	TEBIE	Bèdèbodom	
	Monsieur	ABOKI	Kwami E.	
	Madame	BLADOU	Dédé H.	
	Monsieur	M'BA	Koffi	Membres CCMP
	Monsieur	SENOUVO	Komlan	
	Monsieur	DOGBASSEY	Koffi M.	
	Monsieur	HOLADOKO	Bèguennosé	
	Madame	ADAMA-NADJOMBE	Kokoè	
Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	Monsieur	DZIVENOU	Mensah Kwami Kumah	PRMP
	Monsieur	BOURHIM	Mohamed	Membres CPMP
	Monsieur	AMEKUDZI	Koffi Séwonou	
	Monsieur	TAKPA	Koolaba	
	Monsieur	DEDJI	Affo Tchitchi	
	Honorable	KPOGO	Kodjo Alphonse	
	Madame	TSAKADI	Ayawa	Membres CCMP
	Madame	KOMBATE	Biféï	
	Monsieur	TODZRO	Mensah	
	Monsieur	ATTITSO	Kokou	
	Honorable	APEZOUKE	Assou	
Loterie Nationale Togolaise (LONATO)	Monsieur	PEKEMSI	Kudjow-kum	PRMP
	Monsieur	OUATTARA	Youssouf	Membres CPMP
	Monsieur	MATCHA	Yao	
	Monsieur	BAGNABANA	Kokorê	
	Monsieur	AMEDOME	Kokouvi	
	Monsieur	BAFALE	Simdjalém	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	BAKOUSSAM	Patawonkoun	Membres CCMP
	Monsieur	DADJO	Maguéda	
	Monsieur	KWASSI	Nonvignon	
	Monsieur	BIGNAN	Bimoom	
	Monsieur	MAGNAN	Méwéani	
Ministère des Arts et de la Culture (MAC)	Monsieur	AKAKPO	Edoh	PRMP
	Monsieur	DENAKPO	Koami	Membres CPMP
	Monsieur	AFFO	Kouko	
	Monsieur	KOUEVI	Folly	
	Monsieur	ADJANAKORO	Kpantéko	
	Monsieur	NOUSSOUGLO	Cyrille	
	Monsieur	IDRISSOU	Aziz	Membres CCMP
	Monsieur	AROUNA	Madohona	
	Monsieur	AMOUZOU	Kwadzo	
	Monsieur	AZANKPE	Mensah	
	Monsieur	SANSANG	Akizou	
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)	Monsieur	LITAABA-AKILA	Djiblola	PRMP
	Monsieur	AMEWO	Koffi Mawufémo	Membres CPMP
	Monsieur	FOLIKOUE	Esso-Aguidi	
	Monsieur	SALIFOU	Daoudou	
	Monsieur	BALOO	Owodjayé	
	Monsieur	AYENA	Komla	Membres CCMP
	Monsieur	AGBADJA	Nanu Komivi Agbessi	
	Monsieur	TORO	Nassou	
	Madame	MOUSSARA-SALIFOU	Mariama	
	Monsieur	KPEMISSI M.	Modonyo	
Mairie de Bafilo	Monsieur	ZATO	Tchagafou	PRMP
	Monsieur	TCHODIE	E. Atana	Membres CPMP
	Madame	MOGORE	Mariama	
	Monsieur	OUATARA	Byalo	
	Monsieur	DODJA	Nini Kèrèguè	Membres CCMP
	Monsieur	ASSI	Abalo	
	Madame	ALI BODI DOM	Larba	
Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN)	Monsieur	BAMAZE	Tchao Madjatou	PRMP
	Madame	ALI	Bossa	Membres CPMP
	Madame	AZAMBO AQUITEME	Badabossia	
	Monsieur	AYI AGBOMASSOU	Folly	
	Monsieur	KPOGO	Yao Enyonam	
	Monsieur	GANI	Koffi	
	Madame	BELEI	Abyré	Membres CCMP
	Monsieur	SENYO	Kossi	
	Monsieur	DOUTI	Bongourin	
	Monsieur	JOHNSON	Kokou Yackoley	
	Monsieur	MAMANH	Abd-Nafiou	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
Ministère de l'Administration, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MADCL)	Monsieur	KPASSEGNA	Agbévidé	PRMP
	Monsieur	AYISSOU	Komi	Membres CPMP
	Monsieur	SALLAH	Kangni	
	Mademoiselle	KPASSEGNA	A o a	
	Monsieur	OG OSSI	Dan anou	
	Mademoiselle	GUEMEDI	A uNo ean o	
	Monsieur	KPA OG E	Amévi en amin	Membres CCMP
	Madame	HOU I	Ad ovi	
	Monsieur	HOUNANKE	Kod o Agbédéga	
	Madame	EKLOU	A ouvi En o Eme a	
	Monsieur	MENSAH	Ma oulé	
Ministère de la Communication (MC)	Monsieur	AYENA K	Kasségné	PRMP
	Monsieur	ANOU	Kossi	Membres CPMP
	Madame	AHIA LE	Essi	
	Madame	A IA I	Ko ou in o	
	Monsieur	O OU	N'dé	
	Monsieur	AMOU OU	Ko i	
	Monsieur	KOUDAKPO	Komlan	Membres CCMP
	Madame	NUNYA U	A u Edem	
	Madame	EKPOR	Ablavi	
	Monsieur	CHADE	A otété	
	Monsieur	AG A	Sim dé	
Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (MCPSP)	Monsieur	OURO SAMA	Mo amed	PRMP
	Madame	EKUE	A élé Ma usé Mona	Membres CPMP
	Monsieur	PREY	Matc a ima	
	Monsieur	A E	alime	
	Monsieur	A EKPE	Ma li è	
	Monsieur	AKA A	Yaovi	
	Monsieur	DOU I	Lamboni	Membres CCMP
	Monsieur	A A OU O	A i	
	Monsieur	ANIDOU	idéma	
	Monsieur	ARARMANA	ou éssi	
	Monsieur	D AD OU	A élété	
Ministère du Développement la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MD A E)	Monsieur	O OR	Ya otse	PRMP
	Monsieur	CHEKPI	ada i	Membres CPMP
	Monsieur	GUEDOU	Ma ouli	
	Monsieur	OD RO	Kossi	
	Monsieur	GNOMP I	Mou amed	Membres CCMP
	Monsieur	ANALA	Arime elata	
	Madame	OHNSON	Ad o	
Ministère des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation civique (MDHCD C)	Monsieur	OG ENOU	Yaovi D ia	PRMP
	Monsieur	A CHOLE	Essodong	Membres CPMP
	Monsieur	E OMSAN	Ko ou	
	Monsieur	D A O	Kanda	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Madame	Mme Piao YAO	Pierrette	Membres CPMP
	Monsieur	DANZOH	Houlounabalo	
	Madame	MENSAHEpse PIERUCCI	Tchotcho	
	Madame	POLO	Nakpa	Membres CCMP
	Monsieur	DJERI	Adjawè	
	Monsieur	ODIE	Kossi N'Kpako	
	Monsieur	ANSON	Yaovi Mawunyon	
Ministère délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, chargé des Infrastructures Rurales (MDMAEPIR)	Monsieur	FOFANA	Kadani	PRMP
	Monsieur	ARZOUMA	Natchadja	Membres CPMP
	Monsieur	MOGLO	Koffi	
	Monsieur	OURO-GBELE	Tchanilé	
	Monsieur	TCHAWALASSOU	Idevert-Honoré Kouawo	
	Monsieur	ABDOULAYE	Idrissou	
	Monsieur	SAMANI	Baali	Membres CCMP
	Monsieur	AKANA	Mawuli Koudjo	
	Monsieur	EBAH	Mèton	
	Monsieur	ABDOULAYE	Idrissou	
	Monsieur	AROUNA	Alfassassi	
Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise (MEAHV)	Monsieur	KANOU	Diégougène	PRMP
	Monsieur	EWAROU	Kpatcha	Membres CPMP
	Monsieur	AGOUDA	Kpadja	
	Monsieur	EHLI	Kossi	
	Monsieur	APALOO	Yao Senyo	
	Monsieur	DJASSIBE	Tangbandja	
	Monsieur	TCHABORE	Hatimi	Membres CCMP
	Monsieur	ATIOGBE	Yaotsè	
	Monsieur	BOUKPESSI	Tchalim Essolakina	
	Monsieur	BELEYI	Essolakina	
	Monsieur	AMUAKU	Kossi Mawuli	
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Monsieur	AMEGAVI	Koffi Mawuéna	PRMP
	Madame	AKPO	Abirhé	Membres CPMP
	Monsieur	BAYARO	Tchao Badibalaki	
	Monsieur	SOVI	Kokou	
	Madame	AFIDENYIGBA	Akou Mawussé Aféfa	
	Monsieur	BINI	Essolakina Papanam	
	Monsieur	GNARO	Badawasso	Membres CCMP
	Monsieur	AHARRH GNAMA	Akato Mafissa	
	Monsieur	APEZOUKE	Assou	
	Monsieur	AQUITEME	Batèbéwi	
	Monsieur	ADAKUE	Agbeko	
Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS)	Monsieur	ALI	Tougoma	PRMP
	Monsieur	AHIYA	Barakpété	Membres CPMP
	Monsieur	MEWOEKPO	Amévi	
	Monsieur	POLORIGNI	Kado	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	EKON	Missodé	Membres CPMP
	Monsieur	BELEI	Essowaza	
	Monsieur	AYEDJINO	Akochédé	Membres CCMP
	Monsieur	KOUFAM	Adja	
	Monsieur	BAYOGDA	Togamba	
	Monsieur	GUNHOA	Kodzovi Dzifanou	
	Madame	ANIFRANI- AGBOBLY	Ayikoélé	
Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)	Monsieur	ESSIOMLE	Kossivi	PRMP
	Madame	ALI	Sando	Membres CPMP
	Monsieur	TABE	Nikabou	
	Madame	ASSIMTI-TCHAO	Bidénam	
	Monsieur	BOUKPESSI	Mana	
	Monsieur	KENOU	Assogbavi Kodjo Wolali	
	Monsieur	APLA	Yao Mawouéna	Membres CCMP
	Madame	AWOUGNON	Comlan	
	Monsieur	AKPAMOU	Kokouvi Gbetey	
	Monsieur	ODOHI	Smila Médjidon	
	Monsieur	AGBESSI	Koffi Ganyo Eric	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)	Madame	ANATE	Kouméalo	PRMP
	Monsieur	GABA	Adadé Gbikpon	Membres CPMP
	Madame	GAH	Massan	
	Monsieur	SINDJALIM	Massama	
	Monsieur	NADOR	Frédéric	
	Monsieur	ATTISSOH	Kangni Kouévi	
	Monsieur	ALAYI	Mandjatou	Membres CCMP
	Monsieur	TCHAKOU	Kokou Messan	
	Monsieur	ZOGBEMA	Jervis	
	Monsieur	GAOSSOU	Nifadé	
	Monsieur	AMEVOR	Koffi Ogah	
Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP)	Monsieur	ADJARO	Mata-Esso	PRMP
	Monsieur	ADJONYO	Kouma	Membres CPMP
	Madame	AGUNYO	T. Yawovi	
	Monsieur	KLOUVI	Kokou	
	Monsieur	N'GUISSAN	Kossi	
	Monsieur	AKAN	Tchisba Gnoufo	
	Madame	ADJONYOH	Akossiwa Kafoui	Membres CCMP
	Monsieur	FOLI-ABOUSSA	Ekué Situvi	
	Madame	LAWSON-HELLU-SIVO	Latré Ayéma	
	Monsieur	TCHENDO M.	Tchalim	
	Monsieur	SALAMI	Mounsadikou	
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative (MFPA)	Monsieur	GNONGBO	Tak Youssif	PRMP
	Monsieur	PALI	Kodjo	Membres CPMP
	Madame	SOGBADJI	A. Ahoefa Sylvie	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	DOUTI	Mabiba	Membres CPMP
	Monsieur	AMEOSSINA	Kossi	
	Monsieur	ANANI	Téou	
	Monsieur	KASSE	Kasahan	Membres CCMP
	Monsieur	OURO-BOSSI	Bouwessodjo	
	Monsieur	KONLANI	Nyayondjoa	
	Monsieur	KOUDOU	Hanou	
	Madame	ADAM	Wassara	
Ministère de l'Industrie, de la Zone Franche et des Innovations Technologiques (MIZFIT)	Monsieur	GOZO	Anani	PRMP
	Madame	SALLAH	Kanko Mawulawoè	
	Madame	SAGBO	Blavi	
	Monsieur	LAMATETOU	Mnanta Komi	
	Monsieur	WOROU	Bognowé Batoulim-Na	
	Monsieur	KAZIMNA	Pazambadi (président)	
	Monsieur	BOUKARI	Loukoumanou	Membres CCMP
	Monsieur	FEOU	Bilakimwe (président)	
	Monsieur	BOTRE	Arzouma Laré	
	Monsieur	M'BAO	Bataskom	
	Monsieur	TCHANI	Hamza Wade	
Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République (MJRIR)	Monsieur	SEGBADAN	Yaovi Agbémavo	PRMP
	Monsieur	YOVO	Komi	Membres CPMP
	Monsieur	KODJO	Gnambi Garba	
	Monsieur	N'DJAMBARA	Ndja Wattarah	
	Monsieur	KPELOU	Yaovi	
	Monsieur	KARO	Tambalo	
	Monsieur	BEKETI	Adamou	Membres CCMP
	Monsieur	AGNINA	Yacoubou	
	Madame	HOHOUETO	Evelyne	
	Monsieur	ALFA-ADINI	Byalou	
	Monsieur	IDRISSOU BIYAO	Kolou	
Ministère des Mines et de l'Energie (MME)	Monsieur	AÏSSAH	Assoumatine Sartchi	PRMP
	Monsieur	TCHAKPIDE	Koussa-Bah Traoré	Membres CPMP
	Monsieur	GBENGBERTANE	Banimpo	
	Monsieur	DAKPUI	Kossi Kaléti	
	Monsieur	DJABAKU	Kodjovi Enam	
	Monsieur	BIMIZI	Assamam	
	Monsieur	AGBORAZE	Yaogan Wonko	Membres CCMP
	Monsieur	ABIYOU	Tcharabalo	
	Monsieur	SIAH	Méba	
	Monsieur	JOHNSON	Comlan Assan	
	Monsieur	PEDASSOU	Kodjo	
Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MPRPDAT)	Madame	APETOH	Yawoa Ekpévi	PRMP
	Monsieur	LAGUEBANDE	Issaka	Membres

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	HEDOE	Kobla	CPMP
	Monsieur	QUASHIE	Déléli	
	Monsieur	TELOU	Pirénam	
	Monsieur	BAWASSA	Gnanemba	
	Madame	d'ALMEIDA	Pierrette	Membres CCMP
	Monsieur	AKAKPO	Fofu	
	Monsieur	BOUKPESSI	Bassanté	
	Monsieur	GOKA	Kodjo	
	Madame	AWESSO	Tchilalou	
Ministère des Postes et Télécommunications (MPT)	Monsieur	TAGBA	Atafeïtom	PRMP
	Monsieur	NASSINI	Commi	Membres CPMP
	Monsieur	PITANG	Léblaki	
	Monsieur	BALAWIA	Atawa Nidakadila	
	Monsieur	SOBO	Kodjo	
	Monsieur	KOUEVI	Roméo	
	Monsieur	MIKEM	Koté	Membres CCMP
	Monsieur	AMOUZOU	Mensah	
	Monsieur	KASSIME	Tidjani	
	Monsieur	KASSEGNE	Kossi	
	Monsieur	AKPANI	Kokou	
Ministère de la Santé (MS)	Monsieur	BOUWASSI	Kédéssa Datcha	PRMP
	Monsieur	DJAGBA	Ekeneh	Membres CPMP
	Monsieur	AFFIKOU	Agbegnigan	
	Madame	AKAKPO	Midamègbé	
	Monsieur	PITTA SAMA	Malakina	
	Monsieur	AKPO GNANDI	Okaté	
	Madame	TRENOU	Bironkè	Membres CCMP
	Monsieur	AGBABOZI	Konaté	
	Monsieur	AKLI	Kodjovi	
	Monsieur	BOULUFEI	Manzama Esso	
	Monsieur	KLIKO	Mawuena	
Ministère du Sport et des Loisirs (MSL)	Monsieur	NABINE	Gnonh	PRMP
	Monsieur	ATCHEKOU	Tinin	Membres CPMP
	Monsieur	KAINA	Bèrènekè	
	Monsieur	ALI	Mouzou	
	Monsieur	SENA	Mihéso	
	Monsieur	DAOU	Toussadema	
	Monsieur	YEVOU	Soklo	Membres CCMP
	Monsieur	GBATI	Kokou	
	Monsieur	AGANO	Kodzo Dogbéda	
	Monsieur	KLUTSE	Agbéko	
	Monsieur	THON O.	Togbédjé	
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)	Monsieur	AWADE	Wéla	PRMP
	Monsieur	LOMBENA	Agoda	Membres

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	SOLESSOME	Koffi	CPMP
	Monsieur	ANADE	Abossuwè Jean	Membres CCMP
	Monsieur	ABOTCHI	Yéma Emmanuel	
	Monsieur	KOLANI	Nobinto	
	Monsieur	AWOUSSI	Zonaïr	
	Monsieur	AWADE	Edouyé	
Ministère du Tourisme (MT)	Monsieur	ATARA	Tfaraba Victor	PRMP
	Monsieur	DJANGUENANE	Nayondjoua	Membres CPMP
	Monsieur	WOWUI	Kossi	
	Monsieur	BARA	Abdou Djalilou	
	Madame	THON-YANDJA	Guyeb	
	Madame	YANDA	Bayi	
	Monsieur	DAHLEN	Foley	Membres CCMP
	Monsieur	AGBO	Yaovi Bayédjé	
	Monsieur	ALEKI	Maress	
	Monsieur	BATAWULA	Komlan	
	Monsieur	SANWOGOU	Tignoare	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale	Madame	AGBANDAO	Assoumatine	PRMP
	Monsieur	SAFIANOU	Traoré	Membres CPMP
	Monsieur	KPEKOU	Semenyo	
	Monsieur	AMOUZOU	Kossi	
	Monsieur	ATADI	Kokou	
	Monsieur	AHOKPE	Comlan	
	Monsieur	KLUTSE	Messan (président)	Membres CCMP
	Monsieur	BATCHEY	Komla	
	Monsieur	BASSOWA	Tchatcha	
	Monsieur	FIAWOO	Likem	
	Monsieur	BAMALE	Pawû	
Ministère des Travaux Publics (MTP)	Monsieur	SONDOU	Marc	PRMP
	Monsieur	YANOU	Komi	Membres CPMP
	Monsieur	OURO-BANG'NA	Nanamolla	
	Monsieur	MIZA	Abalo	
	Monsieur	TCHAMDJA	Bawubadi	
	Monsieur	INOUSSA	Nafiou	
	Monsieur	SAMAH OURO-DJOBO	Essoavana	Membres CCMP
	Monsieur	LEMOU	Thaa-Hodabalo	
	Monsieur	APETОВI	Anani Elana	
	Monsieur	OFALEKE	Ayodolé	
	Monsieur	KOUEVIDJIN	Ekoué	
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)	Monsieur	KOUGNIGAN	A. Komi	PRMP
	Monsieur	DZIWONOU	Yao	Membres CPMP
	Monsieur	MAGNON	Kokou	
	Monsieur	GNOABLODJRO	Komi Sémebia	
	Monsieur	DJOKPE	Walagna	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	BADABADI	Essohanam	Membres CCMP
	Monsieur	SOBO-DOH	Koffi	
	Monsieur	AGBOLI	Koffi Agbényo	
	Monsieur	BITHO	Bawimondom	
	Madame	BAGNAH-AMADOU	Rockiyatou	
	Monsieur	POMGMA	Ounô	
Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)	Monsieur	DJAGNI	Kokou Koumagli	PRMP
	Monsieur	AHARH	A. Apéta	Membres CPMP
	Monsieur	WOLOU DJELE	Iré Omandon	
	Monsieur	WAGBE	Yombila Lantame	
	Monsieur	AMEGEE	S. Kovi	
	Monsieur	K'METOU	Eyanna	
	Monsieur	TCHIDAH	Boziroh	Membres CCMP
	Monsieur	ADJANOR	T. Agbélenko	
	Monsieur	AMECY	Yao	
	Monsieur	ABIYI	Kokorè	
	Madame	TCHAMSI	M. Assoulian	
Office de Développement et d'Exploitation de la Forêt (ODEF)	Monsieur	GBADOE	Edjidadomé	PRMP
	Monsieur	ATI-DJOBO	T. Difèzi	Membres CPMP
	Monsieur	ASSI	Hèmou	
	Madame	KOMMONGOU	Dametoti	
	Monsieur	BAKABIMA	D. Baken'na	
	Monsieur	KUATEWO	Atsu	
	Monsieur	GNANDI	Gbandi	Membres CCMP
	Monsieur	KAWOELE	Matombé	
	Monsieur	AMOUZOU	Komlan	
	Monsieur	DETSE	Komlan	
	Monsieur	KODJOKPOE	Kokou	
Port Autonome de Lomé	Monsieur	KONANI	Yao	PRMP
	Monsieur	BOUKPESSI	Essoyaba	Membres CPMP
	Monsieur	ETSE	Kossi Dodji	
	Monsieur	SAM	Ibraïma	
	Monsieur	KOMBATE	Yentchambré	
	Monsieur	KABITCHADA	Essonéya	Membres CCMP
	Monsieur	HALADOKO	Awèmèwètou	
	Monsieur	NOULENGBE	Yawo	
	Monsieur	GNAHOUAME	Atchou	
	Madame	ADAMBOUNOU	S. Mablé Agathe	
Présidence de la République	Monsieur	PETCHEZI	Essodeina	PRMP
	Monsieur	EDJEBE	Essomanam	Membres CPMP
	Cdt	AKPAMOURA	Koffi	
	Madame	ADJRA	Yawavi	
	Monsieur	WELLE	Passambadi	
	Lt	ASSIAH	Yélépitcha	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Cdt	TCHACOROM	K. Ado	Membres CCMP
	Madame	TELOU	Essohanam	
	Monsieur	LAMADOKOU	Kokouvi	
	Monsieur	AGO	Konga	
Préfecture d'Agou	Monsieur	AKOTO	Kokou Richard	PRMP
	Monsieur	AGBEZE	Kodjo Atsu	Membres CPMP
	Monsieur	BRAAH	Kodzo	
	Monsieur	AWOUME	Ayim Komla	
	Monsieur	ABI	Hodo-Abalo	
	Monsieur	AGBENOWOSSI	Koffi Mawulolo	Membres CCMP
	Monsieur	DOKOU	Komi Anyo	
	Monsieur	HUNSRU	Yawo	
	Monsieur	NAMORO	Aboudoulatif	
	Monsieur	ADZAFO	Yawovi	
Préfecture de Bas-Mono	Monsieur	KPASSEGNA	Agbévidé	PRMP
	Monsieur	KPATOGBE	Amévi Benjamin	Membres CPMP
	Madame	HOUVI	Adjovi	
	Monsieur	HOUNANKE	Kodjo Agbédéga	
	Madame	EKLOU	Akouvi Enyo Emefa	
	Monsieur	MENSAH	Mawoulé	
	Monsieur	AYISSOU	Komi	Membres CCMP
	Monsieur	SALLAH	Kangni	
	Mademoiselle	KPASSEGNA	Akofa	
	Monsieur	TOGBOSSI	Dankanou	
	Mademoiselle	GUEMEDI	Aku Nofeanyo	
Préfecture de Bassar	Monsieur	NAKPANE	Yacoubou	PRMP
	Monsieur	AMADOU	Kodjo	Membres CPMP
	Monsieur	ESSOFA	Yacoubou	
	Monsieur	DAKPO	Atsu Sélom	
	Monsieur	OUADJA	Faré Gbati	
	Monsieur	MASSAMPOU	Yao	
	Monsieur	SIKOU	Agba	Membres CCMP
	Monsieur	KOUKO	Tchi-Tchi	
	Monsieur	BABA	Youssifou	
	Monsieur	GNANI	Gbati	
	Monsieur	DARE	Ayindoh	
Préfecture de Blitta	Monsieur	KPATIDE	Koffi	PRMP
	Monsieur	AMEVO	Yaovi	Membres CPMP
	Monsieur	KOULOUN	Essognim	
	Monsieur	WALLA	Gnasso	
	Monsieur	TIWOME	Yapo	Membres CCMP
	Monsieur	TONOU	Somiyéhalou	
	Monsieur	DERMAN	Ousmane Tairou	
Préfecture de Danyi	Monsieur	KODZO	Kuma Lolonyo	PRMP

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Madame	DEGBOE	Mana	Membres CPMP
	Monsieur	MIZA	Tcha	
	Monsieur	KUMA	Tsoeke	
	Monsieur	AMEGBETO	Atsutsè	
	Madame	DOWOE	Afi	
	Monsieur	KPREGBENE	Nadougou	Membres CCMP
	Monsieur	GUIDIMAKEPEZAN	Komla	
	Monsieur	TAFFA ME	Agbényéfia	
	Madame	ATRI	Komlavi	
Préfecture de Golfe	Madame	ALLAGLO SEDZRO III	Delia Ameyo	PRMP
	Madame	AGBEMABIASSE	Délali	Membres CPMP
	Monsieur	NEGBLE	Ayao O'Neil	
	Monsieur	TOMETI	Koffi	
	madame	SIKITO	Akpénè	
	Monsieur	ABOTSI	Ankou	
	Monsieur	BILLY	Kalao	Membres CCMP
	Madame	FINI	Honorine Ablavi Hubertine	
	Monsieur	AVOTOR	Yao	
	Monsieur	DAKEY	Kodjo-Kouma	
	Monsieur	KOUMA ADJALITE	Atamon	
Préfecture de Haho	Monsieur	MEWESSINO	Kossi	PRMP
	Monsieur	KOUDO	A. Kossi	Membres CPMP
	Monsieur	FOLLY	A. A. Cosme	
	Monsieur	EGOU	Kouavi	
	Monsieur	BODJONA	Bozowa	
	Monsieur	EKLOU	Koffi	
	Monsieur	AGBOMLA	Koffi	Membres CCMP
	Monsieur	TCHAMSE	Kperou	
	Monsieur	ISSIFOU	Mahamadou	
	Monsieur	TATTAGAN	Edoh	
	Monsieur	KOMLAVI	A. Emefa	
Préfecture de Kpendjal	Monsieur	BOUKARI	Bassouniyé	PRMP
	Monsieur	LARE	Damba	Membres CPMP
	Monsieur	AMADOU	Moukowaga Lamoutidja	
	Monsieur	BARNABO	Fekoine B.	
	Monsieur	NATCHENDI	Nakoura	
	Monsieur	DOUTI	Gnoithe	
	Monsieur	KRAGA	Gounda Valentin	Membres CCMP
	Monsieur	YENTOUGLI	Wankas	
	Monsieur	TCHEYI	Prénam	
	Monsieur	SANDANI	Sanghamou	
	Monsieur	LAMBONI	Koundjida	
Préfecture de la Kéran	Monsieur	AHAHORE	W. Lanwon	PRMP
	Monsieur	MADJOUNATA	Kou'ra	Membres

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	DJIBRIL	Abdou Razac	Membres CPMP
	Monsieur	KONDOH	Adjouwa	
	Monsieur	AFARAM	Kpakou	
	Monsieur	KPANAMOU	Koffi	
	Monsieur	GNANLE	Polo	Membres CCMP
	Monsieur	OURO-KOURA	Kadere	
	Monsieur	LAKMON	Sténda	
	Monsieur	KPATIMBENI	Koffi	
	Monsieur	NATTA	N'Tama	
Préfecture de l'Avé	Monsieur	ATTIOGBE	Kokou	PRMP
	Monsieur	DUVO	Kokou	Membres CPMP
	Monsieur	FIANYOH	Yawo	
	Monsieur	ADZANYO	Adzowa	
	Monsieur	AHIADJO	Komla	
	Monsieur	OUYIN	Nampou	
	Monsieur	GALLEY	Kokouvi	Membres CCMP
	Monsieur	GBIDI	Yawo Attiso	
	Monsieur	NOUKAFO	Koffi Gawou	
	Monsieur	NEGBLE	Dovi Ameyo	
	Monsieur	NOUKPETOR	Kossi	
Préfecture de l'Est-Mono	Monsieur	NEGUE	Kouami	PRMP
	Monsieur	KATABA ALI	Kahouka	Membres CPMP
	Monsieur	IROUKOURA	Koffi	
	Monsieur	GNAMA	Dakoni	
	Monsieur	KEKEWE	Dermane	
	Monsieur	AGNAM	Esso	
	Monsieur	GNOZIGUE	Balababadi	Membres CCMP
	Monsieur	TCHAMBA-YOROU	Bana	
	Monsieur	EDOE	Komi	
	Monsieur	LAPTORO	Blantaré	
	Monsieur	EKPAA	Koffi	
Préfecture de l'Ogou	Monsieur	ZOUHONGBE	Edoh	PRMP
	Monsieur	BOUSSARI	Karimou	Membres CPMP
	Monsieur	SEHONOU	E. Houeké	
	Monsieur	AGBENOU	Kondo	
	Monsieur	FAMBO	Adjo	
	Monsieur	KANOU	Alouka	
	Monsieur	PATHENG	Abalo	Membres CCMP
	Monsieur	TOUA	Mihaman	
	Madame	KODJO	Ablavi Efa	
	Monsieur	AKAKPO	Koffi	
	Madame	TSIGBE	Emefa	
Préfecture de Sotouboua	Monsieur	WAKIYOU	Bissambè	PRMP
	Monsieur	AMOUZE	Essosimna	Membres

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	ADJALITE	Harkpaté	CPMP
	Monsieur	ABOUTOUOROGOU	Souroudè	
	Monsieur	GNAGUISSA	Pibam	
	Monsieur	AKPOLI	Pozobendou	
	Monsieur	SAMIE	Bawibadi	Membres CCMP
	Monsieur	N'ZONOU	Essodonam	
	Madame	BANGANA	Amidéto	
	Monsieur	PELELY	Adinaédi	
	Monsieur	BLAKINEOSSI	Badakim	
Préfecture de Tandjouaré	Monsieur	LONA	Gouma	PRMP
	Monsieur	LARE	Naguenibe	Membres CPMP
	Monsieur	KAMOUA	Laré	
	Monsieur	LARE	Issa	
	Monsieur	PALOU	Akéléso	Membres CCMP
	Monsieur	LOUKIMPIRE	Gbanamia	
	Madame	TIAKOURA	Faidibe	
Préfecture de Tchamba	Monsieur	AGBERE	Motao-Pary	PRMP
	Monsieur	OUMOGOU	Agbèrèwè	Membres CPMP
	Monsieur	AFFO	Yakidjé	
	Monsieur	ISSOFA	Yadjiwo	
	Monsieur	KOUBERE	Koko	
	Monsieur	ISSAKA	Ibrahima	
	Monsieur	ADAM	Tahiri Lemola	Membres CCMP
	Monsieur	IROKO	Abalo Adjiboye	
	Monsieur	DJATO	Mèhèza	
	Monsieur	GNI OUDA	N'wè	
	Monsieur	AKORO	Zamangara	
Préfecture de Tchaoudjo	Monsieur	BODI	Sibabi Cassiki	PRMP
	Monsieur	BAMBA	Issa	Membres CPMP
	Monsieur	DAZIMWAI	Yao Bassambadi	
	Monsieur	TCHAGOUNI OURO-BODI	Bannadi	
	Monsieur	SEMEBIO	Kougagan	
	Madame	TCHAMIE	Tchilalo	
	Monsieur	DARO	Ouro-Akondo	Membres CCMP
	Monsieur	ATSOU	Koffi Ganyo	
	Monsieur	AZIATI	Kossi	
	Monsieur	TCHATIKPI	Abibatou	
	Monsieur	KOUMAI	Tchèdré Gandhi	
Préfecture de Tône	Monsieur	MINTOUMBA	Gado	PRMP
	Monsieur	TCHIMBIANDJA	Douti	Membres CPMP
	Monsieur	LEKEZIME	Kimare	
	Monsieur	GNOATIBE	Dametaré	
	Monsieur	ANATE	Kokou	
	Monsieur	TAANI	Aklesso	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	NINANGUE	Kountondja	Membres CCMP
	Monsieur	WELEZE	Seydou	
	Monsieur	KADZAHLO	Koffi Anani	
	Monsieur	KINDE	Houkpanou	
	Monsieur	TCHANILE	Salissou	
Préfecture de Vo	Monsieur	TONOU	Yaovi Mawuéname	PRMP
	Monsieur	ZOTI	Aziankou	Membres CPMP
	Monsieur	AWOUME	Koffi Tsipokpé	
	Monsieur	AMENOU DJI	Yawo Messan	
	Monsieur	FANOUKOE	Koma Hodénou	
	Monsieur	FIOKLOU	Komlan	
	Monsieur	SEWONOU	Amèvi	Membres CCMP
	Monsieur	AKAKPOVI	Kossi Soli	
	Monsieur	KALIGORA	Lalomba Amèvi	
	Monsieur	KLUSE	Mensah Edjoro	
Préfecture de Wawa et la commune Badou	Monsieur	BITHO	Bawhou	PRMP
	Monsieur	AWOUDI	Kokou	Membres CPMP
	Monsieur	ZAYE	Koudjo	
	Monsieur	AYEDZI	Ankou	
	Madame	AROUNA	Segbede	
	Monsieur	NOUGBOR	Kodjo	
	Monsieur	MEGNOASSAN	Abra	Membres CCMP
	Monsieur	BOUKARI	Bassirou	
	Monsieur	AMEDJONOU	Yawo Samson	
	Monsieur	SEMIDI	Koudjo	
	Monsieur	ABOTSI	Kudjo Omédi	
Préfecture de Zio	Monsieur	LAMBLI	Kodzo Aféléte	PRMP
	Madame	ADI	Hodalo	Membres CPMP
	Monsieur	TORSOHOU	Gnouléléng	
	Monsieur	KOUMI	Kossi	
	Madame	DOUGLI	Kossiwa	
	Monsieur	MAGLO	Kodjo Lebene	Membres CCMP
	Monsieur	AMADEDZISSO	Kokou	
	Monsieur	MESSANVI	Ekoué	
	Madame	KPEDZROKU	Holali	
Préfecture des Lacs	Monsieur	SOHO	Wotounou	PRMP
	Monsieur	KANGNI-ZOVOIN	Ayikoué	Membres CPMP
	Monsieur	AFRI	Kwamivi Sétsoafia	
	Monsieur	SALLAH	Dédé Dadavi	
	Monsieur	ANENOU	Ayité	
	Monsieur	DJOGBESSI	Akossiwa	
	Monsieur	KETEKOU	Kouassi Midjonéfa	Membres CCMP
	Mademoiselle	KEKE	Xova Afi	
	Monsieur	AMOUSSOU	Ezin Tindaho	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	SALLAH	Foli Bébé	Membres CCMP
	Monsieur	ACAKPO-ADDRA	Adjoa	
Préfecture du Moyen Mono	Monsieur	KPODAR	Ekué	PRMP
	Monsieur	ESSAN	Mawulikplémi	Membres CPMP
	Monsieur	AYEBOU	Adom	
	Monsieur	DJOBE	Yao Pierre	
	Madame	GBEKE	Biova	
	Monsieur	TCHEGNON	Guy	
	Monsieur	MAWUGBE	Komi	Membres CCMP
	Monsieur	AMOUZOU	Yao Thierry	
	Monsieur	SAKIE	Gnimdou	
	Monsieur	ATSA	Komadan	
	Monsieur	DZENKPOVI	Kokou	
Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT)	Monsieur	KOGOE	Akrima	PRMP
	Monsieur	KOMLA	Kowu (président)	Membres CPMP
	Monsieur	ANALLA	Gnoussira	
	Madame	AJAVON	Kayi	
	Madame	BOARE	Damintoti	
	Monsieur	PIGNANDI	Konga	
	Monsieur	PATCHALE	Luc	Membres CCMP
	Monsieur	PAGNOU	Modowè (président)	
	Monsieur	ATIDEPE	Mana Y.	
	Monsieur	AFANTCHAO	K. Midodji	
	Monsieur	BALI	Koutiba	
Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF)	Monsieur	VONDOLY	Kodjo	PRMP
	Monsieur	ADJAYI	Komlavi	Membres CPMP
	Monsieur	PAKA	Piyadema	
	Madame	BOUKPESSI	Téta	
	Monsieur	SITTI	Anani Elana	
	Monsieur	ESSEH-YOVO	Kuamivi	
	Monsieur	ALE	Gonh-Goh	Membres CCMP
	Madame	ATOUTE	Kayéra	
	Monsieur	AKUE	Adoté	
	Monsieur	AMADOU	Aboudoul	
Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)	Monsieur	YANNA	Kasseg'hanl	PRMP
	Monsieur	MESSAN-KOUDOSSOU	Dosseh	Membres CPMP
	Monsieur	OURO-GNARO	Gnandi	
	Monsieur	DAVON	Kodjo	
	Monsieur	TOMBEGOU	Sownala	
	Monsieur	EKPAO	Bikiliniwé	
	Madame	SINFEYA	Batima	Membres CCMP
	Monsieur	SOGOYOU-BEKEYI	Toyoyou	
	Monsieur	OLOUDE	Baba Toundé	
	Monsieur	GBENGBERTANE	Banimpo	

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
Société du Patrimoine Eau (SP-EAU)	Monsieur	M'BATA	Aharé Jacques	PRMP
	Monsieur	LARE KOUSSAGUE	Banteb	Membres CPMP
	Monsieur	DJIBRIL	Soulémana H.	
	Monsieur	De SOUZA	Kodjo Charles	
	Monsieur	AMAH	Foli Essénam	
	Monsieur	LADANI	Légua	
	Monsieur	KOUBONOU	A. Samba	Membres CCMP
	Monsieur	ADOBOE	Kossivi Djifa	
	Monsieur	EHE	Kossi Gomé	
	Monsieur	LOUKOUM	Baguibassa M.	
	Monsieur	DJOBO	Abouraïmou	
Société des Postes du Togo (SPT)	Monsieur	LARE	Yendouboame	PRMP
	Madame	KEYEWA	Géraldine	Membres CPMP
	Monsieur	ATANLEY	Madjrévi Abalovi	
	Monsieur	ADZOMADA	Thierry Kokou Elom	
	Monsieur	TELOU	Bissang Atéyodi	
	Monsieur	MARDJA	Djassibe	
	Monsieur	ADOUSSI	Somiyéballo	Membres CCMP
	Monsieur	KEKEH	Komi Kotsénê	
	Monsieur	APETSE	Kwami	
	Monsieur	KASSIME	Tidjani	
	Monsieur	AKUE	Akouvi Kalé	
Société Togolaise des Eaux (TdE)	Monsieur	KOUGNIMA	Tilena Martin	PRMP
	Monsieur	HEMOU	Som Canabesse	Membres CPMP
	Monsieur	OURO-AKONDO	Adoi	
	Monsieur	DEVIA	Kodzo	
	Monsieur	TABE-DJATO	Nicabou (président)	
	Monsieur	SEMEGLO	Agbewanou Koffi	
	Monsieur	ADJIVON	Kowuvi Komi	Membres CCMP
	Monsieur	KOUEVI	Mawuvi Koue	
	Monsieur	AHAMADOU	Yaminou	
	Madame	KODJO	Afi Egnonam	
Société Togo Cellulaire	Monsieur	KPATCHA	Sourou	PRMP
	Monsieur	BOUKARI	Salifou	Membres CPMP
	Monsieur	ADJAYI	Akouëtê	
	Monsieur	ASSELAKME	Pel	
	Monsieur	TCHEYI	Haringa Yaou	
	Monsieur	AGBERE	Fousséni	
	Monsieur	NOMESHIE	Sénam Komlan	Membre CCMP
	Monsieur	AMADOU	Abdel Aziz	
	Monsieur	DORKENOO	Komlan Mawusi	
	Monsieur	KADJIKA	Biséwè	
	Monsieur	AGBEKO	Yao	
Société Togo Télécom	Monsieur	AKPANI	Koku	PRMP

Autorités contractantes	Civilités	Noms	Prénoms	Organes
	Monsieur	GNOM	Essohouna (président)	Membres CPMP
	Madame	APEDO	Adjovi Lolonyo	
	Monsieur	BAWA	Gibril	
	Monsieur	BOUDIMA	Kabidjada	
	Madame	KANTCHIL-LARRE	Gbanwague	
	Monsieur	ALI-KPOHOU	Mayéki	Membres CCMP
	Monsieur	PALI	Abalo Pahassim	
	Monsieur	N'GBESSOU	Komla Izalédou(président)	
	Monsieur	GBONOU	Messa	
Université de Kara (UK)	Monsieur	BANEZI	Manfeidjeou	PRMP
	Monsieur	KAO	Tomgouani	Membres CPMP
	Monsieur	ADEVE	Komlan Ametowoyo	
	Monsieur	GBEOU-KPAYILE	Nadjombé (président)	
	Monsieur	TATA	Padabo Kèlèm	
	Monsieur	NABEDE	Manani	
	Monsieur	PIDABI	Pawoubadi	Membres CCMP
	Monsieur	SOSSOU	Amouzou Koffi	
	Monsieur	TCHABLE	Boussanlègué	
	Monsieur	PALI	Thaa	
	Monsieur	AMIN	Lary	
Université de Lomé (UL)	Monsieur	AHADZI	Nonou	PRMP
	Monsieur	NAPO	Kossi (président)	Membres CPMP
	Monsieur	OURO -GNENI	Sessoh	
	Monsieur	TCHEMI	M'mah	
	Monsieur	TETE-BENISSAN	Amivi	
	Monsieur	KINVI	Anoumou	
	Monsieur	KOUMAGLO	Kossi (président)	Membres
	Monsieur	BIGOU-LARE	Nadedjo	
	Monsieur	COMBEY	Anani	CCMP
	Monsieur	PALANGA	Eyouleki	
	Monsieur	TSAKADI	Ayana	

14.9 Annexe 9 : Album photos sur les principales activités de l'ARMP



Remise d'attestation à un participant à la formation des acteurs du secteur privé



Photo de famille des participants à la sensibilisation sur les marchés publics à Sokodé (Région centrale)





Réception d'un lot de matériel informatique donné par le PNUD à l'ARMP et à la DNCMP

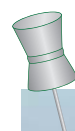


Echange de cadeaux à l'occasion de la visite de l'ARMP Niger au Togo





Séance de travail avec une délégation du Génie militaire des Forces Armées Togolaises



Bassin national de formateurs



NOTES

NOTES



Transparence - Equité - Développement

ARMP-TOGO

BP : 12484 - Lomé-Togo - Tél.: +228 22 22 50 93
E-mail : armptogo@yahoo.fr - www.armp-togo.com